Quatre-vingt-huitième année. — N° 258. Le Numéro : 35 francs. Lundi 5 et Mardi 6 Novembre 1956.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer . . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


Décret du 3 novembre 1956 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement (p. 10558).

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

*Arrêté* portant désignation d'un assesseur au tribunal pour enfants de la Seine (p. 10558).

*Arrêtés* portant nominations, radiation d'un tableau d'avancement, exclusion de fonctions et révocations (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 10558).

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

*Décret* du 29 octobre 1956 portant délégation de signature (p. 10572).

*Arrêtés* portant réintégration et détachement (administration centrale et agents diplomatiques et consulaires) (p. 10572).

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

*Décrets* du 5 novembre 1956 portant nominations et détachements (administration préfectorale) (p. 10573).

*Arrêté* du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique (p. 10573).

*Arrêté* du 25 octobre 1956 portant relèvement des taux des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels en cas d'intervention (p. 10577).

*Arrêté* du 29 octobre 1956 portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Stiring-Wendel (Moselle) (p. 10577).

*Arrêtés* portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 10577).

(2 f.)

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES**

*Décret* du 5 novembre 1956 portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte (p. 10577).

*Tableaux* d'avancement de l'année 1956 (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 10578).

**MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

*Décret* n° 56-1083 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département (rectificatif) (p. 10579).

*Décret* portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10579).

*Arrêté* du 27 octobre 1956 modifiant les dispositions des arrêtés des 30 juin et 1er juillet 1952 relatifs au remboursement des charges fiscales et sociales aux entreprises exportatrices (p. 10579).

*Arrêté* relatif au programme du concours organisé par la cour des comptes en application de l'article 23 du décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 (rectificatif) (p. 10579).

*Arrêté* portant assainissement du marché du rhum (rectificatif) (p. 10579).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Liste* d'admissibilité au concours d'agrégation des facultés de droit en 1956 (section de droit public) (p. 10579).

**MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

*Décrets* du 3 novembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10579).

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Travail et sécurité sociale.**

*Arrêté* du 29 octobre 1956 approuvant des modifications au règlement intérieur d'une institution de retraite (p. 10580).

*Arrêtés* du 29 octobre 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10580).

*Arrêté* relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale (rectificatif) (p. 10580).

*Arrêté* relatif au conseil supérieur de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 10580).

*Arrêté* relatif à la commission supérieure des allocations familiales (rectificatif) (p. 10581).

*Arrêté* portant détachement (administration centrale) (p. 10581).

**Santé publique et population.**

*Arrêtés* portant promotions, nominations, mutation et détachements:
Administration centrale (p 10581).
Hôpitaux psychiatriques (p. 10581).
Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 10581).
Services antituberculeux (p. 10581).

**MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Arrêtés* portant promotions et rectificatif:
Administration centrale (p. 10582).
Administrateurs civils (p. 10582).
Services extérieurs (p. 10582).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 10582).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République (p. 10584).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du lundi 5 novembre 1956. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 10585).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Présidence du Conseil.**

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10587).

**Ministère des affaires économiques et financières.**

*Avis* aux importateurs d'oranges originaires de divers pays (additif) (p. 10588).

*Avis* relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 10588).

*Situation* du Trésor (31 août 1956) (p. 10589).

*Résultats* du budget de 1956 (31 août 1956) (p. 10610).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10612).

**Ministère des affaires sociales.**

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

*Avis* de concours sur titres pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale (p. 10588).

**Situation** de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (30 septembre 1956) (p. 10614).

**Annonces** (p. 10615).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

**Décret du 3 novembre 1956 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.**

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite le 31 octobre 1956 par laquelle M. Guy Mollet, président du conseil des ministres, lui fait connaître l'offre de démission qu'il a reçue d'un membre du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Alain Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
GUY MOLLET.

*Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Désignation d'un assesseur au tribunal pour enfants de la Seine.**

Par arrêté du 29 octobre 1956, M. Malaviale (Jean-Louis) est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1959 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de la Seine.

**Administration pénitentiaire.**

Par arrêté du 29 octobre 1956, sont nommés, sur place, à compter du 1er janvier 1956, au grade de surveillant principal, les surveillants dont les noms suivent:

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Ayme (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 juillet 1948, à la maison d'arrêt de Niort.

M. Allemandou (Armand), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Benadet (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 juin 1952, à la maison d'arrêt d'Agen.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 26 jours.*

M. Castells (Antoine), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 mars 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Redon (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 18 octobre 1941, à la maison d'arrêt de Limoges.

M. Fregefond (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 7 février 1952, à la maison d'arrêt de Périgueux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois 27 jours.*

M. Vitrac (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 mai 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Delavallade (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 28 août 1945, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

M. Graffeille (Marius), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Moreau (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Rondet (Gabriel), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 mai 1952, à la maison d'arrêt de Bergerac.

M. Bortignon (Antoine), surveillant de 7e échelon, à compter du 19 juillet 1951, à la maison centrale d'Eysses.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 21 jours.*

M. Rausa (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 juillet 1954, à la maison centrale d'Eysses.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevé au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Boize (Arsène), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 mars 1951, à la maison d'arrêt de Saintes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 11 mois 9 jours.*

M. Marsac (Emile), surveillant de 5e échelon, à compter du 22 janvier 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevé au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Breillac (François), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 septembre 1945, à la maison d'arrêt de Poitiers.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois 18 jours.*

M. Veziers (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 13 mai 1955, à la maison d'arrêt d'Agen.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevé au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Saunier (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 17 septembre 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Poirier (Alfred), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 1er échelon.*

M. Fouquet (René), surveillant de 5e échelon, à compter du 6 janvier 1956, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Favreau (Edmond), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 octobre 1945, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

M. Lorigne (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 2 février 1946, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

M. Renault (Adolphe), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 10 jours.*

M. Chasseplun (René), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 mai 1953, à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevé au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Sennat (François), surveillant de 7e échelon, à compter du 7 juin 1948, à la maison d'arrêt d'Agen.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois.*

M. Peris (Joseph), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er mai 1953, à la maison centrale d'Eysses.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 24 jours.*

M. Chabernaud (Jacques), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 octobre 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 mois 15 jours.*

M. Cau (François), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 novembre 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevé au 4e échelon à compter de la même date.*

M. Trarieux (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 août 1951, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 1 jour.*

M. Garguil (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 juin 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 2 jours.*

M. Boulanger (Didier), surveillant de 5e échelon, à compter du 29 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Boulanger est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 29 janvier 1956.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 25 jours.*

M. Aldhui (Yves), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 février 1954, à la maison centrale d'Eysses.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon à compter de la même date.*

M. Colombel (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

M. Malvy (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 27 novembre 1950, à la maison d'arrêt de Périgueux.

M. Fayoux (Abel), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Lemarquis (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Delair (Laurent), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Courtois (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Joubert (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 avril 1944, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

M. Charge (Camille), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 octobre 1944, à la maison d'arrêt de Saintes.

M. Merle (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

M. Guyonneau (Adrien), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 octobre 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Bouchard (Claude), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Périgueux.

M. Rose (Raymond), surveillant de 7e échelon, à compter du 20 août 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Pantel (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 mai 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Eyraud (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Guéret.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 14 jours.*

M. Orillac (René), surveillant de 7e échelon, à compter du 17 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 26 jours.*

M. Olivier (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 mars 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois 8 jours.*

M. Daurios (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 mai 1955, à la maison centrale d'Eysses.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 5 jours.*

M. Guillemot (Louis), surveillant de 5e échelon, à compter du 26 octobre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois.*

M. Deforges (Robert), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er juin 1954, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 20 jours.*

M. Aucher (Hervé), surveillant de 5e échelon, à compter du 11 février 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Aucher est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 11 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 5 jours.*

M. Martin (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 mars 1953, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

M. Martin est en outre élevé au 3e échelon, à compter du 26 mars 1956.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 12 jours.*

M. Imperas (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 19 août 1954, à la maison d'arrêt de Limoges.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 16 jours.*

M Excousseau (Ferdinand), surveillant de 7e échelon, à compter du 15 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Guéret.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 10 jours.*

M. Dubarry (Félix), surveillant de 5e échelon, à compter du 21 avril 1953, à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.

M. Dubarry est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 21 avril 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 1 jour.*

M. Gustin (Henri), surveillant de 6e échelon, à compter du 30 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Saintes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 1 jour.*

M. Sicard (Marcel), surveillant de 5e échelon, à compter du 30 juin 1953, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 3 jours.*

M. Anatole (Aristide), surveillant de 5e échelon, à compter du 28 février 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.
M. Anatole est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 28 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 8 jours.*

M. Aubert (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 23 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 jours.*

M. Aujard (Denis), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 décembre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 23 jours.*

M. Aujard (Franck), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 novembre 1954, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 18 jours*

M. Jego (Joseph), surveillant de 6e échelon, à compter du 13 décembre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 16 jours.*

M. Leconte (Emile), surveillant de 7e échelon, à compter du 15 août 1954, à la maison d'arrêt de Poitiers.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 24 jours.*

M. Didier (Jean), surveillant de 5e échelon, à compter du 7 juin 1954, à la maison d'arrêt de Poitiers.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 4 mois 1 jour.*

M. Peris (Raymond), surveillant de 6e échelon, à compter du 30 août 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois.*

Mme Fabregues (Thérèse), surveillante de 7e échelon, à compter du 1er juin 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 28 jours.*

Mlle Lagrange (Madeleine), surveillante de 5e échelon, à compter du 3 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 9 jours.*

M. Fabrizi (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 23 jours.*

M. Duvin (Marceau), surveillant de 6e échelon, à compter du 8 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 14 jours.*

M. Delavie (François), surveillant de 5e échelon, à compter du 17 mai 1953, à la maison d'arrêt de Châteauroux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 17 jours.*

M. Dubant (Maurice), surveillant de 6e échelon, à compter du 14 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Périgueux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 12 jours.*

M. Pecheras (Henri), surveillant de 6e échelon, à compter du 19 février 1954, à la maison d'arrêt de Périgueux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 25 jours.*

M. Bonnet (Henri), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 28 jours.*

M. Velluet (René), surveillant de 5e échelon, à compter du 3 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Poitiers.
M. Velluet est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 3 janvier 1956.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 22 jours.*

M. Reigner (Albert), surveillant de 5e échelon, à compter du 9 novembre 1953, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 13 jours.*

M. Dorolle (Maurice), surveillant de 5e échelon, à compter du 18 novembre 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 5 jours.*

M. Muller (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 26 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Dijon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 17 jours.*

M. Godard (Julien), surveillant de 6e échelon, à compter du 14 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Auxerre.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 9 mois 3 jours.*

M. Essers (Marie-Guillaume), surveillant de 7e échelon, à compter du 28 mars 1955, à la maison d'arrêt de Bourges.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours.*

M. Chelle (Julien), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 octobre 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 14 jours.*

M. Bussière (Marcel), surveillant de 5e échelon, à compter du 17 décembre 1953, à la maison d'arrêt d'Auxerre.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 10 mois 8 jours.*

M. Briottet (Lucien), surveillant de 6e échelon, à compter du 23 février 1955, à la maison d'arrêt de Besançon.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 28 jours.*

M. Fin (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 3 juin 1953, à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours.*

M. Magnin-Feysot (Edmond), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 février 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois 6 jours.*

M. Golfier (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 25 mai 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 10 mois 9 jours.*

M. Jacquot (Charles), surveillant de 6e échelon, à compter du 22 février 1955, à la maison d'arrêt de Besançon.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 mois 12 jours.*

M. Godon (Guy), surveillant de 7e échelon, à compter du 19 novembre 1955, à la maison d'arrêt de Dijon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 10 jours.*

M. Singler (Lucien), surveillant de 6e échelon, à compter du 21 février 1953, à la maison d'arrêt de Clairvaux.
M. Singler est en outre élevé au 3e échelon, à compter du 21 février 1956.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 2 jours.*

M. Giboulet (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 avril 1953, à la maison d'arrêt de Beaune.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois 15 jours.*

M. Leichner (Eugène), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 mai 1955, à la maison d'arrêt de Troyes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 10 jours.*

M. Marguier (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 21 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Nevers.
M. Marguier est en outre élevé au 3e échelon, à compter du 21 janvier 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 28 jours.*

M. Suchet (Gaston), surveillant de 6e échelon, à compter du 3 mars 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 20 jours.*

M. Capestan (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 décembre 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 5 jours.*

M. Grandgirard (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 février 1954, à la maison d'arrêt de Lure.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 4 mois 11 jours.*

M. Saunot (Roger), surveillant de 6e échelon, à compter du 20 août 1955, à la maison d'arrêt de Troyes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 18 jours.*

M. Hoeffler (Joseph), surveillant de 6e échelon, à compter du 13 mars 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 17 jours.*

M. Ruotte (Maurice), surveillant de 5e échelon, à compter du 14 février 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours.*

M. Rollet (Marie-Emile), surveillant de 5e échelon, à compter du 15 mai 1954, à la maison d'arrêt de Besançon.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 21 jours.*

M. Chapuis (Irénée), surveillant de 7e échelon, a compter du 10 août 1954, à la maison d'arrêt de Besançon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 26 jours.*

M. Merat (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 février 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 7 jours.*

M. Mercier (Paul), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Chaumont.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 3 mois 19 jours.*

M. Girardot (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 12 septembre 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 3 jours.*

M. Celce (Jean), surveillant de 5e échelon, à compter du 28 mai 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois 27 jours.*

M. Jeanroy (Charles), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 mai 1955, à la maison d'arrêt de Besançon.

*Au 2e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 25 jours.*

M. Goudot (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 février 1955, à la maison d'arrêt de Dijon.

*Au 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 24 jours.*

Mme Roche (Blanche), surveillante de 5e échelon, à compter du 7 août 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

*Au 3e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 10 jours.*

M. Menage (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 juin 1955, à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

*Au 1er échelon, avec une ancienneté de 5 mois 15 jours.*

M. Ilier (Jean-Baptiste), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Beaune.

*Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon à compter de la même date.*

M. Thomas (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 avril 1945, à la maison d'arrêt de Dijon.

M. Beaux (Abel), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 février 1941, à la maison d'arrêt de Besançon.

M. Jazon (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 2 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Nevers.

M. Laurent (René), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 avril 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

M. Malhage (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 mai 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

M. Ferrière (Gustave), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

M. Leynaud (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

M. Biot (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Pelletier (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

M. Bial (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

M. Langet (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 26 octobre 1944, à la maison d'arrêt de Troyes.

Mlle Dupe (Marie-Henriette), surveillante de 7e échelon, à compter du 8 juin 1946, à la maison centrale de Doullens.

M. Choquet (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 13 juillet 1943, à la maison d'arrêt de Loos.

M. Boucke (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Béthune.

M. Tabary (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 novembre 1945, à la maison d'arrêt de Cambrai.

M. Gaillet (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 26 décembre 1952, à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

M. Leroy (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 25 mars 1948, à la maison d'arrêt de Laon.

Mme Corre (Louise), surveillante de 7e échelon, à compter du 20 septembre 1948, à la maison d'arrêt de Loos.

M. Smagghe (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Loos.

M. Bacous (Camille), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Loos.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 10 mois 6 jours.*

Mme Rivault (Simone), surveillante de 7e échelon, à compter du 25 février 1955, à la maison centrale de Loos.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 10 jours.*

M. Vignal (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 21 novembre 1954, à la maison centrale de Loos, qui a fait en outre l'objet, à compter du 1er juillet 1956, d'une nomination à l'emploi d'éducateur stagiaire, conformément à l'arrêté du 17 juillet 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 29 jours.*

M. Duvivier (Fernand), surveillant de 6e échelon, à compter du 2 mars 1955, à la maison d'arrêt de Béthune.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 3 jours.*

M. Foube (Paulin), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 novembre 1953, à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 20 jours.*

M. Bouriez (Achille), surveillant de 5e échelon, à compter du 11 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 15 jours.*

M. Brouillard (Alfred), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Douai

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 5 mois 27 jours.*

M. Girond (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juillet 1955, à la maison d'arrêt d'Amiens.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 10 jours.*

M. Morin (Roger), surveillant de 5e échelon, à compter du 21 novembre 1953, à la maison centrale de Loos.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 15 jours.*

M. Harduin (Michel), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Béthune.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 10 mois 3 jours.*

M. Peuvion (Gaston), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 février 1955, à la maison d'arrêt de Béthune.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 jour.*

M. Pruvost (Maurice), surveillant de 6e échelon, à compter du 30 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Béthune.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 18 jours.*

M. Blin (Victor), surveillant de 5e échelon, à compter du 13 avril 1953, à la maison d'arrêt de Béthune.

M. Blin est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 13 avril 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 8 mois 21 jours.*

M. Vandemergel (Raymond), surveillant de 6e échelon, à compter du 10 avril 1955, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 22 jours.*

M. Sauthieux (Eugène), surveillant de 6e échelon, à compter du 9 mai 1954, à la maison d'arrêt de Douai.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 16 jours.*

M. Lemaire (Eugène), surveillant de 5e échelon, à compter du 15 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Douai.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 15 jours.*

M. Sautier (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 juillet 1954, à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans.*

Mme Dengremont (Claire), surveillante de 5e échelon, à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de Loos.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 16 jours.*

Mme Deroullers (Marie-Thérèse), surveillante de 5e échelon, à compter du 15 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Loos.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 27 jours.*

M. Roger (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juin 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 16 jours.*

M. Pruvost (Georges), surveillant de 6e échelon, à compter du 15 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 18 jours.*

M. Bernard (Pierre), surveillant de 5e échelon, à compter du 13 février 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 19 jours.*

M. Petit (Henri), surveillant de 6e échelon, à compter du 12 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois.*

M. Legrand (Henri), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er décembre 1953, à la maison d'arrêt de Soissons.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois.*

M. Lanoye (Maurice), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er février 1953, à la maison d'arrêt de Loos.
M. Lanoye est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 1er février 1956

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 10 mois 24 jours.*

M. Girod (André), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 février 1955, à la maison centrale de Loos.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 21 jours.*

M. Lhomme (Arthur), surveillant de 5e échelon, à compter du 10 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Avesnes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 26 jours.*

M. Flamand (André), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 mai 1953, à la maison d'arrêt de Dunkerque.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 mois 27 jours.*

M. Chappuy (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Loos.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois.*

M. Brachet (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 31 mai 1955, à la maison d'arrêt de Loos.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 3 jours.*

M. Lhomme (Louis), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 août 1954, à la maison d'arrêt de Reims.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours.*

M. Brombacher (Egon), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 juin 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 7 mois 5 jours.*

M. Dubois (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 mai 1955, à la maison d'arrêt de Loos.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 11 jours*

M. Lejeune (Emilien), surveillant de 6e échelon, à compter du 20 août 1953, à la maison d'arrêt d'Amiens.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 13 jours.*

M. Delrue (Gilbert), surveillant de 7e échelon, à compter du 18 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Amiens.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 22 jours.*

M. Gayraud (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 9 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 25 jours.*

M. Besset (Marcel), surveillant de 5e échelon, à compter du 6 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 25 jours.*

M. Bastard-Rosset (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 juin 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec ancienneté de 2 mois 25 jours.*

M. Delolme (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Privas.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 27 jours.*

M. Brouillard (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Moulins.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 mois 7 jours.*

M. Nivaggioli (Raphaël), surveillant de 6e échelon, à compter du 24 novembre 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 23 jours.*

M. Chardon (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Grenoble.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 2 jours.*

M. Bruera (Alexandre), surveillant de 5e échelon, à compter du 29 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 5 jours.*

M. Faure (Georges), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Valence.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 3 mois 29 jours.*

M. Derory (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 2 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Montbrison.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 mois 17 jours.*

M. Cambon (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Cusset.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 8 mois 28 jours.*

M. Pupat (Maurice), surveillant de 5e échelon, à compter du 3 avril 1955, à la maison d'arrêt de Lyon « Montluc ».

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 15 jours.*

M. Fontelaye (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 16 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Bourgoin.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois.*

M. Legendre (Edmond), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er septembre 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 mois 4 jours.*

M. Benard (Marcel), surveillant de 6e échelon, à compter du 27 novembre 1955, à la maison d'arrêt de Grenoble.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 mois 27 jours.*

M. Collomp (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 26 jours.*

M. Giraud (Joseph), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 25 jours.*

M. Vandenwiele (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Roanne.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 27 jours.*

M. Bathias (Louis), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Bourg.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 21 jours.*

M. Barre (Georges), surveillant de 6e échelon, à compter du 10 février 1954, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 28 jours.*

M. Duroure (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 3 décembre 1953, à la maison d'arrêt du Puy.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 28 jours.*

M. Dimier (René), surveillant de 7e échelon, à compter du 3 mars 1953, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 26 jours.*

M. Berthon (Jules), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Gannat.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 11 mois 22 jours.*

M. Mazelier (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 9 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 10 jours.*

M. Meilhac (Adrien), surveillant de 6e échelon, à compter du 21 février 1953, à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.
M. Meilhac est en outre élevé au 3e échelon, à compter du 21 février 1956.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 23 jours.*

M. Gaudet (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 8 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Cusset.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois.*

M. Ruff (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mars 1954, à la maison d'arrêt de Montluçon

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 4 mois 6 jours.*

M. Goyet (Roger), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 août 1955, à la maison d'arrêt de Bourg.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 10 jours.*

Mme Dalan (Madeleine), surveillante de 5e échelon, à compter du 21 avril 1953, à la maison de correction de Lyon.
Mme Dalan est en outre élevée au 2e échelon, à compter du 21 avril 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 18 jours.*

Mme Diconne (Madeleine), surveillante de 6e échelon, à compter du 13 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois.*

Mme Chenevoy (Adrienne), surveillante de 5e échelon, à compter du 1er août 1954, à la maison de correction de Lyon.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 14 jours.*

M. Louis (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 17 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Valence.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 4 jours.*

M. Laville (Roger), surveillant de 6e échelon, à compter du 27 mai 1953, à la maison de correction de Lyon.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 26 jours.*

M. Hereaud (Amable), surveillant de 5e échelon, à compter du 5 mars 1953, à la maison d'arrêt de Riom.
M. Hereaud est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 5 mars 1956.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 9 mois 15 jours.*

M. Toucher (Jean), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 mars 1955, à la maison d'arrêt d'Annecy.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 10 jours.*

M. Barbe (Edmond), surveillant de 6e échelon, à compter du 21 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Grenoble.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon à compter de la même date.*

M. Pernon (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er novembre 1940, à la maison de correction de Lyon.

M. Grosjean (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 juin 1952, à la maison d'arrêt du Puy.

M. Jallifier (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 janvier 1946, à la maison de correction de Lyon.

M. Geynet (Aimé), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Chambéry.

M. Gallot (Hubert), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 juillet 1952, au centre Pierre-Giscard à Clermont-Ferrand.

M. Soulier (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Coffy (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Mme Laclie (Marie), surveillante de 7e échelon, à compter du 17 septembre 1941, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

M. Raffaelli (Augustin), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 mai 1952, au pénitencier agricole de Casabianda.

M. Bayle (Julien), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

M. Mariotti (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er août 1951, à la maison d'arrêt d'Avignon.

M. Joullie (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 7 septembre 1952, à la maison centrale de Nimes.

M. Subra (Raymond), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er novembre 1951, à la maison d'arrêt d'Avignon.

M. Baltet (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 mars 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

M. Balme (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Nimes.

M. Landolfini (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 juin 1951, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 10 mois 3 jours.*

M. Bernabe (Oliano), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 février 1955, à la maison d'arrêt de Nimes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 11 jours.*

M. Esdourrubailh (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 20 juin 1953, à la maison centrale de Nimes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 26 jours.*

M. Chiappini (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 7 mois 15 jours.*

M. Tailland (Fernand), surveillant de 6e échelon, à compter du 16 mai 1955, à la maison centrale de Nimes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 jours.*

M. Calendini (Charles), surveillant de 5e échelon à compter du 24 décembre 1953, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 10 mois 3 jours.*

M. Rey (Ulysse), surveillant de 7e échelon, à compter du 28 février 1955, au pénitencier agricole de Casabianda,

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 14 jours.*

M. Duclet (Simon), surveillant de 6e échelon, à compter du 17 avril 1954, à la maison d'arrêt de Digne.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 7 jours.*

M. Naze (Marc), surveillant de 6e échelon, à compter du 24 mai 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 18 jours.*

M. Dardaillon (Aimé), surveillant de 6e échelon, à compter du 13 juillet 1955, à la maison centrale de Nimes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 10 jours.*

M. Bajolle (Aimé), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 mai 1954, à la maison centrale de Nimes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 10 mois 24 jours.*

M. Petit (Alfred), surveillant de 5e échelon, à compter du 7 février 1955, au pénitencier agricole de Casabianda.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 15 jours.*

M. Albertini (Etienne), surveillant de 6e échelon, à compter du 16 mars 1955, à la maison d'arrêt d'Avignon.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois.*

M. Alba (Camille), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mai 1954, à la maison centrale de Nîmes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 2 jours.*

M. Urbain (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 septembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 25 jours.*

M. Dully (Aloyse), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Toulon.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 23 jours.*

M. Cettier (André), surveillant de 6e échelon, à compter du 8 avril 1953, à la maison centrale de Nîmes.
M. Cettier est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 8 avril 1956.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 21 jours.*

M. Menuechet (Achille), surveillant de 5e échelon, à compter du 10 janvier 1954, au pénitencier agricole de Casabianda.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 3 jours.*

M. Besson (Marcel), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 avril 1954, à la maison centrale de Nîmes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 20 jours.*

M. Maumejean (Lucien), surveillant de 6e échelon, à compter du 11 mars 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
M. Maumejean est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 11 mars 1956.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 5 jours.*

M. Astier (Isaurien), surveillant de 5e échelon, à compter du 26 avril 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
M. Astier est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 26 avril 1956.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 10 jours.*

M. Achard (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juin 1955, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 25 jours.*

Mme Baltet (Madeleine), surveillante de 5e échelon, à compter du 6 octobre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 17 jours.*

M. Altier (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 14 mars 1955, à la maison centrale de Nîmes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois.*

Mme Meurdefaim (Marcelle), surveillante de 7e échelon, à compter du 1er mars 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 11 mois 7 jours.*

M. Lozza (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 24 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Gap.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 2 jours.*

M. Vera (Michel), surveillant de 5e échelon, à compter du 29 mai 1953, à la maison d'arrêt de Digne.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 16 jours.*

M. Petit (Maurice), surveillant de 6e échelon, à compter du 15 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Grasse.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 23 jours.*

M. Bonavita (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 8 mars 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 8 jours.*

M. Guistiniani (François), surveillant de 5e échelon, à compter du 23 septembre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 1 jour.*

M. Carcenac (Henri), surveillant de 6e échelon, à compter du 30 avril 1954 à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 4 jours.*

M. Dudin (Gabriel), surveillant de 7e échelon, à compter du 27 avril 1955, à la maison d'arrêt de Gap.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 16 jours.*

M. Agostini (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 15 septembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 18 jours.*

M. Albertini (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 13 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 9 mois 5 jours.*

M. Paolini (François), surveillant de 7e échelon, à compter du 26 mars 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois.*

M. Courrieu (Pierre), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er mars 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.
M. Courrieu est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 1er mars 1956

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 24 jours.*

M. Baldit (André), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 mai 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 17 jours.*

M. Mourier (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 14 décembre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 7 mois 9 jours.*

Mme Michel (Yvette), surveillante de 6e échelon, à compter du 22 mai 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 14 jours.*

M. Bereyziat (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 17 décembre 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 17 jours.*

M. Duclos (Pierre), surveillant de 5e échelon, à compter du 14 octobre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 23 jours.*

M. Carles (Augustin), surveillant de 5e échelon, à compter du 8 octobre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 6 jours.*

M. Maraval (Jean), surveillant de 5e échelon, à compter du 25 juin 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 6 jours.*

M. Souchon (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 novembre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 21 jours.*

M. Albaric (Augustin), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 juin 1955, à la maison centrale de Nîmes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 3 jours.*

M. Mathe (Claude), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Versailles.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 22 jours.*

M. Bidault (Marcel), surveillant de 5e échelon, à compter du 9 mai 1953, à la maison d'arrêt d'Orléans.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 11 jours.*

Mme Rimbaud (Paulette), surveillante de 5e échelon, à compter du 20 novembre 1953, aux prisons de Fresnes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 19 jours.*

Mme Lesse (Louise), surveillante de 5e échelon, à compter du 12 décembre 1953, aux prisons de Fresnes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 23 jours.*

Mme Fourdrinier (Marcelle), surveillante de 5e échelon, à compter du 8 février 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 24 jours.*

M. Joigneau (Roland), surveillant de 7e échelon, à compter du 7 novembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois.*

M. Eyssette (Léon), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er juin 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 17 jours.*

M. Fontaine (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 14 avril 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 14 jours.*

M. Kilar (Simon), surveillant de 7e échelon, à compter du 17 février 1953, à la maison d'arrêt de Corbeil.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 4 mois 25 jours.*

M. Masson (Louis), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 août 1955, à la maison centrale de Melun.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 7 jours.*

M. Guitton (Armand), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 juillet 1953, à la maison d'arrêt d'Etampes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 16 jours.*

M. Saur (Louis) ,surveillant de 7e échelon, à compter du 15 octobre 1953, à la maison d'arrêt du Havre.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 19 jours.*

M. Dufay (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 juillet 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 19 jours.*

M. Guyonneau (Jean), surveillant de 5e échelon, à compter du 12 juillet 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 1 jour.*

M. Trillaud (Gilbert), surveillant de 5e échelon, à compter du 30 mai 1954, à la maison centrale de Melun.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 9 jours.*

M. Brière (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 mars 1954, à la maison d'arrêt de Blois.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours.*

M. Jumel (René) ,surveillant de 7e échelon, à compter du 15 mai 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 6 mois 24 jours.*

M. Regnier (Georges), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 20 jours.*

M. Bailay (Serge), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 septembre 1954, à la maison centrale de Melun.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 jour.*

M. Schorgère (Louis), surveillant de 6e échelon, à compter du 30 décembre 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 28 jours.*

M. Quillet (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 3 août 1954, à la maison d'arrêt d'Evreux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 10 mois.*

M. Bouguereau (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mars 1955, à la maison centrale de Melun.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 10 mois.*

M. Birot (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mars 1955, à la maison d'arrêt d'Evreux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois.*

M. Feret (Rolland), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er mars 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 5 mois 11 jours.*

M. Gaillard (Yvan), surveillant de 7e échelon, à compter du 20 juillet 1955, à la maison d'arrêt d'Etampes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 8 mois 16 jours.*

M. Régnier (Emile), surveillant de 7e échelon, à compter du 15 avril 1955, à la maison de correction de Versailles.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 18 jours.*

M. Delattre (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 13 juillet 1953, à la maison centrale de Melun.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 27 jours.*

M. Lambinet (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 11 mois 9 jours.*

M. Birre (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 janvier 1955, aux prisons de Fresnes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 8 mois 24 jours.*

M. Perret (Alfred), surveillant de 7e échelon, à compter du 7 avril 1955, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 17 jours.*

M. Beauvin (Roland), surveillant de 7e échelon, à compter du 14 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 10 mois 25 jours.*

M. Jund (Charles), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 février 1955, à la maison d'arrêt de Meaux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 25 jours.*

M. Paris (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 août 1954, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 15 jours.*

M. Besnard (Serge), surveillant de 6e échelon, à compter du 16 avril 1954, à la maison de correction de Versailles.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 18 jours.*

M. Vannçon (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 13 avril 1953, au centre d'observation de Château-Thierry.
M. Vannçon est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 13 avril 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.*

M. Diologean (Joseph), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 13 jours.*

M. Legrand (Gaston), surveillant de 7e échelon, à compter du 18 août 1955, à la maison d'arrêt d'Orléans.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 jours.*

M. Brunel (Félix), surveillant de 6e échelon, à compter du 20 décembre 1953, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 1 jour.*

M. Caille (Noël), surveillant de 6e échelon, à compter du 30 avril 1954, à la maison d'arrêt de Tours.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 2 jours.*

M. Guedon (Jacques), surveillant de 5e échelon, à compter du 29 mars 1953, à la maison centrale de Poissy.
M. Guedon est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 29 mars 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 4 jours.*

M. Burner (André), surveillant de 6e échelon, à compter du 27 juillet 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 27 jours.*

M. Febvay (André), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 janvier 1954, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 7 mois 20 jours.*

M. Mesnard (André), surveillant de 6e échelon, à compter du 11 mai 1955, à la maison d'arrêt de Meaux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 23 jours.*

M. Callennec (Louis), surveillant de 6e échelon, à compter du 8 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 mois.*

M. Gonnet (Georges), surveillant de 6e échelon, à compter du 1er novembre 1955, à la maison d'arrêt de Montargis.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 18 jours.*

M. Bocquet (Charles), surveillant de 7e échelon, à compter du 13 janvier 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 28 jours.*

M. Matieu (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 3 décembre 1955, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois.*

M. Prevost (Roland), surveillant de 6e échelon, à compter du 1er décembre 1954, à la maison d'arrêt de Rouen.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 2 jours.*

M. David (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 29 juin 1954, à la maison d'arrêt de Pontoise.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 26 jours.*

M. Maurey (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 août 1954, à la maison d'arrêt d'Evreux.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 22 jours.*

M. Bourdet (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 9 avril 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 14 jours.*

M. Bernier (Georges), surveillant de 6e échelon, à compter du 17 mars 1954, à la maison d'arrêt de Tours.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 7 jours.*

M. Pierrel (Albert), surveillant de 5e échelon, à compter du 24 octobre 1953, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 19 jours.*

M. Gourinat (Antoine), surveillant de 5e échelon, à compter du 12 août 1953, à la maison d'arrêt d'Orléans.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 17 jours.*

M. Lecorcher (Raymond), surveillant de 5e échelon, à compter du 14 décembre 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 11 mois 5 jours.*

M. Dongrazi (Pasquin), surveillant de 5e échelon, à compter du 26 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Chartres.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 29 jours.*

M. Hardy (Georges), surveillant de 5e échelon, à compter du 2 novembre 1953, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 19 jours.*

M. Rabier (Camille), surveillant de 5e échelon, à compter du 12 décembre 1953, à la maison centrale de Poissy.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 4 jours.*

M. Larratte (Henri), surveillant de 5e échelon, à compter du 27 mars 1954, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 8 jours.*

M. Pinteaux (Marcel), surveillant de 5e échelon, à compter du 23 avril 1953, à la maison centrale de Poissy.
M. Pinteaux est en outre élevé au 2e échelon à compter du 23 avril 1956.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 15 jours.*

M. Delanoe (Clément), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 juin 1953, à la maison d'arrêt du Havre.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 25 jours.*

M. Marot (Raymond), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 septembre 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 26 jours.*

M. Suau (Julien), surveillant de 5e échelon, à compter du 5 décembre 1953, à la maison centrale de Poissy.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 29 jours.*

M. Sequerich (Lucien), surveillant de 5e échelon, à compter du 2 février 1953, à la maison d'arrêt de Rambouillet.
M. Sequerich est en outre élevé au 2e échelon à compter du 2 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 27 jours.*

M. Farand (Marcel), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 juillet 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 15 jours.*

M. Verdier (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 juin 1953, à la maison centrale de Poissy.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 17 jours.*

M. Ferrand (Jean), surveillant de 5e échelon, à compter du 14 octobre 1954, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 11 jours.*

M. Lamy (Guy), surveillant de 5e échelon, à compter du 20 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Orléans.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours.*

M. Megessier (Marcel), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 février 1954, à la maison d'arrêt de Tours.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 11 mois 12 jours.*

M. Klein (Marie-Georges), surveillant de 5e échelon, à compter du 19 janvier 1955, au centre d'observation de Château-Thierry.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 11 mois 10 jours.*

M. Goyot (Raymond), surveillant de 5e échelon, à compter du 21 janvier 1955, à la maison centrale de Poissy.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 13 jours.*

M. Brière (Roland), surveillant de 7e échelon, à compter du 18 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Rouen.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 29 jours.*

M. Peretti (Paul), surveillant de 6e échelon, à compter du 2 novembre 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 7 jours.*

M. Duverry (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Rouen.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 10 mois 12 jours.*

M. Jolly (René), surveillant de 7e échelon, à compter du 19 février 1955, aux prisons de Fresnes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois.*

M. Vincelot (Gustave), surveillant de 6e échelon, à compter du 1er décembre 1954, à la maison centrale de Poissy.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 21 jours.*

M. Girard (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 août 1955, à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 5 jours.*

M. Bazin (Jean), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 juillet 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 8 mois 11 jours.*

M. Le Men (Yves), surveillant de 5e échelon, à compter du 20 avril 1955, à la maison d'arrêt d'Evreux.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 5 mois 20 jours.*

M. Martin (Henri), surveillant de 5e échelon, à compter du 11 juillet 1955, à la maison centrale de Poissy.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours.*

M. Catherine (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 16 février 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 3 mois 3 jours.*

M. Arfeux (Lucien), surveillant de 5e échelon, à compter du 28 septembre 1955, à la maison d'arrêt d'Etampes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois.*

M. Charaudeau (Lucien), surveillant de 6e échelon, à compter du 1er février 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 24 jours.*

M. Chery (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 juillet 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 1 jour.*

M. Damblant (Claude), surveillant de 5e échelon, à compter du 30 mai 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 25 jours.*

Mlle Fourot (Gisèle), surveillante de 6e échelon, à compter du 6 octobre 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 13 jours.*

Mme Haas (Muguette), surveillante de 5e échelon, à compter du 18 septembre 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 1er échelon.*

Mlle Boulanger (Rosalie), surveillante de 5e échelon, à compter du 29 mars 1956, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 jours.*

Mme Galbrun (Henriette), surveillante de 7e échelon, à compter du 27 décembre 1955, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 26 jours.*

Mlle Menec (Lucie), surveillante de 7e échelon, à compter du 5 octobre 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 14 jours.*

M. Picavet (Alfred), surveillant de 7e échelon, à compter du 17 décembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 14 jours.*

M. Regnier (Alexandre), surveillant de 7e échelon, à compter du 17 décembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 29 jours.*

M. Pineault (Maurice), surveillant de 6e échelon, à compter du 2 décembre 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 11 mois 28 jours.*

M. Escot (Edmond), surveillant de 7e échelon, à compter du 3 janvier 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 6 jours.*

M. Thuillier (Paul), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 mai 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 29 jours.*

M. Mouchet (Humbert), surveillant de 7e échelon, à compter du 2 mai 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 9 jours.*

M. Dame (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 février 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 8 jours.*

M. Delaunay (Marie-Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 juin 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 6 mois 17 jours.*

M. Mongin-Monneret (Léon), surveillant de 6e échelon, à compter du 14 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 7 mois 7 jours.*

M. Palazot (Gilbert), surveillant de 6e échelon, à compter du 24 mai 1955, aux prisons de Fresnes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 21 jours.*

M. Paupere (Paul), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois.*

Mlle Juventy (Marie), surveillante de 6e échelon, à compter du 1er novembre 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois.*

M. Rogiez (Gabriel), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 5 jours.*

M. Sansonnet (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 26 novembre 1954, à la maison centrale de Poissy.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Angele (Janvier), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 avril 1945, aux prisons de Fresnes.

M. Septier (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mars 1943, aux prisons de Fresnes.

M. Ribet (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 9 août 1945, aux prisons de Fresnes.

M. Deforges (Narcisse), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mai 1937, aux prisons de Fresnes.

M. Bonnefon (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 août 1940, aux prisons de Fresnes.

M. Boulidas (Antonin), surveillant de 7e échelon, à compter du 20 octobre 1940, aux prisons de Fresnes.

M. Bassier (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 juillet 1942, aux prisons de Fresnes.

M. Carrasquet (Jean-Baptiste), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 avril 1944, aux prisons de Fresnes.

M. Barbault (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 avril 1944, aux prisons de Fresnes.

M. Brun (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 août 1944, aux prisons de Fresnes.

M. Lothon (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mars 1945, aux prisons de Fresnes.

M. Semur (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 août 1945, aux prisons de Fresnes.

M. Kuhn (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 avril 1948, aux prisons de Fresnes.

M. Ducourret (Alexandre), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 avril 1948, aux prisons de Fresnes.

M. Lemassu (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 novembre 1948, aux prisons de Fresnes.

M. Potvin (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 septembre 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Besson (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 novembre 1949, aux prisons de Fresnes.

M. Poinsot (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 septembre 1950, aux prisons de Fresnes.

M. Lesse (Antoine), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 décembre 1950, aux prisons de Fresnes.

M. Vacher (Gabriel), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 juin 1951, aux prisons de Fresnes.

M. Alexis (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er août 1951, aux prisons de Fresnes.

M. Berthomeau (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Boucheteil (Antoine), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Dubois (Léopold), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Landois (Camille), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. L'Hermenier (Auguste), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Morin (Léopold), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Rolland (Paul), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Robert (Jean-Baptiste), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Romeo (Raymond), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Royer (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

M. Bouvard (Germain), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er août 1951, aux prisons de Fresnes.

M. Reboux (Félix), surveillant de 7e échelon, à compter du 14 mars 1943, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Peyrault (Camille), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 janvier 1944, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Chambe (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 9 août 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Mesturoux (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Nury (Paul), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Roux (Bernard), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Le Fourn (Hervé), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Fleury (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Bonnet (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 15 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Courty (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Gourine (Abdallah), surveillant de 7e échelon, à compter du 3 octobre 1946, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Maries (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 novembre 1948, à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Icard (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 14 février 1942, à la maison centrale de Poissy.

M. Grelat (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 25 juin 1948, à la maison centrale de Poissy.

M. Geron (Auguste), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

M. Moucherat (Eugène), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

M. Viguier (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

M. Moreau (Gilbert), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

M. Perrault (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 décembre 1952, à la maison centrale de Poissy.

M. Deblir (Gabriel), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

M. Lerat (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

M. Moga (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 13 août 1952, à la maison d'arrêt de Tours.

M. de Noni (Eugène), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Provins.

M. Herce (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Dieppe.

M. Bouliong (Alexis), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

M. Larchez (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Mme Derchue (Louise), surveillante de 7e échelon, à compter du 4 mars 1947, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Mlle Guillaume (Aimée), surveillante de 7e échelon, à compter du 16 mai 1951, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Mme Schoenenberger (Cécile), surveillante de 7e échelon, à compter du 1er décembre 1945, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

M. Girard (Marcel), surveillant d'établissement pénitentiaire de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, placé dans la position de détachement.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 8 jours.*

M. Bouchez (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé (placé dans la position de détachement).

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 6 jours.*

M. Camos (Ernest), surveillant de 5e échelon, à compter du 25 février 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 21 jours.*

M. Poulalion (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 janvier 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 11 mois 26 jours.*

M. Boutin (Armand), surveillant de 6e échelon, à compter du 5 janvier 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 28 jours.*

M. Leroux (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 3 août 1953, à la maison d'arrêt de Lisieux.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 26 jours.*

M. Martin (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 juin 1954, à la maison d'arrêt de Rennes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 2 jours.*

M. Salliou (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours.*

M. Cesbron (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 octobre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 8 jours.*

M. Hazo (Paul), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 août 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 jours.*

M. Le Gall (Ernest), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 décembre 1954, à la maison d'arrêt du Mans.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 15 jours.*

M. Le Pape (François), surveillant de 5e échelon, à compter du 16 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Vannes.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 6 jours.*

M. Vergneau (Roger), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 août 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 10 jours.*

M. Bassal (Albert), surveillant de 6e échelon, à compter du 21 juin 1953, à la maison d'arrêt de Lorient.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 mois 25 jours.*

M. Leroy (J.-Baptiste), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Rennes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 18 jours.*

M. Bontemps (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 13 mai 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 19 jours.*

M. Piton (Germain), surveillant de 6e échelon, à compter du 12 février 1953, à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Piton est en outre élevé au 3e échelon à compter du 12 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 6 jours.*

M. Gesvret (Alfred), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 7 jours.*

M. Didier (Lucien), surveillant de 5e échelon, à compter du 24 novembre 1954 à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 13 jours.*

M. Durand (Jacques), surveillant de 5e échelon, à compter du 18 décembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 22 jours.*

M. Desmons (Jean-Baptiste), surveillant de 7e échelon, à compter du 9 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Rennes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 11 mois 11 jours.*

M. Batys (Edouard), surveillant de 7e échelon, à compter du 20 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Nantes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 24 jours.*

M. Launay (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 7 mars 1953, à la maison d'arrêt de Rennes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 16 jours.*

M. Berger (René), surveillant de 5e échelon, à compter du 15 juin 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois.*

M. Marchand (Maurice), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er décembre 1953, à la maison d'arrêt d'Angers.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 5 jours.*

M. Ballard (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 26 octobre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 3 ans.*

M. Lefebvre (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 1er janvier 1953, à la maison d'arrêt du Mans.
M. Lefebvre est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 7 jours.*

M. Guimard (Gabriel), surveillant de 6e échelon, à compter du 24 février 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 5 mois 27 jours.*

M. Garin (Charles), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Vannes.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 18 jours.*

M. Oury (René), surveillant de 5e échelon, à compter du 13 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours.*

M. Calvarin (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 juin 1954, à la maison d'arrêt de Quimper.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 1 jour.*

M. Guignard (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 juin 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 9 jours.*

M. Lebrun (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 juin 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 25 jours.*

M. Le Hir (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 décembre 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 8 jours.*

M. Cotillon (Maurice), surveillant de 5e échelon, à compter du 23 janvier 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 6 mois 24 jours.*

M. Bouet (Ernest), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 juin 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 7 mois 24 jours.*

M. Geffard (Roger), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 mai 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans.*

Mme Puydupin (Yvonne), surveillante de 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de Caen.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 24 jours.*

Mme Bernard (Laure), surveillante de 5e échelon, à compter du 7 février 1954, à la maison centrale de Caen.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 11 jours.*

Mme Hamelin (Ernestine), surveillante de 5e échelon, à compter du 20 juillet 1953, à la maison centrale de Caen.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 mois 29 jours.*

M. Mombrun (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 2 novembre 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 19 jours.*

M. Duday (Benjamin), surveillant de 6e échelon, à compter du 12 juillet 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 26 jours.*

M. Porez (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 août 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 3 jours.*

M. Porcher (Gilbert), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 août 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 jours.*

M. Dubourg (Léandre), surveillant de 6e échelon, à compter du 27 décembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 13 jours.*

M. Tremoureux (René), surveillant de 7e échelon, à compter du 18 mars 1954, à la maison d'arrêt de Rennes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon à compter de la même date.*

M. Collet (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Caen.

M. Boscot (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mai 1951, à la maison centrale de Caen.

M. Guesney (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 octobre 1951, à la maison centrale de Caen.

M. Puissesseau (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

M. Fregefond (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

M. Le Pogam (Yves), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 janvier 1944, à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Barre (Eugène), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 octobre 1941, à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Merrien (Yves), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 mai 1951, à la maison d'arrêt de Brest.

M. Loreal (Francis), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 juillet 1951, à la maison d'arrêt de Brest.

M. Gallais (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Brest.

M. Daniaud (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Angers.

M. Body (Hubert), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Angers.

M. Lotti (Charles), surveillant de 7e échelon, à compter du 25 mai 1948, à la maison d'arrêt de Vannes.

M. Lorfevre (Frédéric), surveillant de 7e échelon, à compter du 17 juillet 1944, à la maison d'arrêt de Lorient.

M. Le Bozec (François), surveillant de 7e échelon, à compter du 25 octobre 1947, à la maison d'arrêt de Laval.

M. Tessier (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juillet 1943, à la maison d'arrêt d'Alençon.

M. Perou (Fernand), surveillant de 7e échelon, à compter du 15 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Cherbourg.

M. Uhl (François), surveillant de 7e échelon, à compter du 10 septembre 1949, aux prisons de Mulhouse.

M. Roth (Marie-Eugène), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 octobre 1944, aux prisons de Mulhouse.

M. Pion (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 18 juillet 1949, aux prisons de Mulhouse.

M. Berly (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Mulhouse.

M. Friess (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 juin 1952, aux prisons de Mulhouse.

M. Ansel (Eugène), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 juillet 1948, à la maison centrale d'Ensisheim.

M. Gasser (Henri), surveillant de 7e échelon, à compter du 27 juillet 1951, à la maison centrale d'Ensisheim.

M. Bernard (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 novembre 1942, à la maison centrale Ney, à Toul.

M. Magnin (Emile), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Haguenau.

M. Lemoine (Eugène), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire d'Ecrouves;

M. Clerc (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

M. Lambert (Emile), surveillant de 7e échelon, à compter du 14 janvier 1949, à la maison d'arrêt de Remiremont.

M. Colin (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Remiremont.

M. Bombarde (Alphonse), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Remiremont.

M. Magny (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison de correction de Strasbourg.

M. Heckmann (Charles), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison de correction de Strasbourg.

M. Schwartzentruber (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 14 mars 1945, à la maison d'arrêt de Nancy.

M. Cornet (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 août 1948, à la maison d'arrêt de Belfort.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 10 jours.*

M. Tomasetti (Pio), surveillant de 6e échelon, à compter du 21 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Metz.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 8 mois.*

Mme Malet (Germaine), surveillante de 5e échelon, à compter du 1er mai 1955, à la maison centrale de Haguenau.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 27 jours.*

M. Boulay (Gilbert), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 août 1954, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 26 jours.*

M. Ambroise (Georges), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 décembre 1955, à la maison centrale Ney à Toul.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 4 jours.*

M. Werlen (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 27 août 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 18 jours.*

M. Getto (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 13 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Briey.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 4 mois 29 jours.*

M. Stengel (Michel), surveillant de 6e échelon, à compter du 2 août 1955, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 15 jours.*

M. Beck (Albert), surveillant de 7e échelon, à compter du 16 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 8 jours.*

M. Spitz (Joseph), surveillant de 6e échelon, à compter du 23 août 1954, à la maison d'arrêt de Metz « Cambout ».

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 4 jours.*

M. Vallet (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 27 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 11 mois 1 jour.*

M. Jaeger (Emile), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 janvier 1955, à la maison de correction de Strasbourg.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 5 jours.*

M. Renaudin (Gabriel), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 mai 1954, à la maison d'arrêt de Metz « Cambout ».

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 16 jours.*

M. Oster (Charles), surveillant de 6e échelon, à compter du 15 mars 1955, à la maison de correction de Strasbourg.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 4 jours.*

M. Camu (Henri), surveillant de 5e échelon, à compter du 27 août 1953, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 25 jours.*

M. Mougel (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 6 mai 1953, à la maison centrale Ney, à Toul.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 11 jours.*

M. Collet (Jean), surveillant de 5e échelon, à compter du 20 mai 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 25 jours.*

M. Bruetschy (Albert), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 août 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 6 mois 8 jours.*

Mme Dugues (Edith), surveillante de 6e échelon, à compter du 23 juin 1955, à la maison centrale d'Haguenau.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 10 jours.*

M. Schuli (Henri), surveillant de 6e échelon, à compter du 21 janvier 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 7 jours.*

M. Lemoine (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 24 mars 1954, à la maison centrale Ney, à Toul.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 21 jours.*

M. Lapointe (Paul), surveillant de 5e échelon, à compter du 10 février 1953, à la maison d'arrêt de Metz « Cambout ».
M. Lapointe est en outre élevé au 2e échelon à compter du 10 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 24 jours.*

M. Bindner (Fernand), surveillant de 6e échelon, à compter du 7 novembre 1953, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 8 jours.*

M. Picard (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 juillet 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 17 jours.*

M. Demange (Pierre), surveillant de 5e échelon, à compter du 14 octobre 1954, à la maison centrale Ney, à Toul.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 4 jours.*

M. Schnell (Alfred), surveillant de 5e échelon, à compter du 27 avril 1954, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 21 jours.*

M. Poyart (René), surveillant de 5e échelon, à compter du 10 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Charleville.
M. Poyart est en outre élevé au 2e échelon à compter du 10 janvier 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 mois 3 jours.*

M. Doizelet (Raymond), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Thionville.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 27 jours.*

M. Gentelet (Robert), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 mai 1954, à la maison d'arrêt de Saverne.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 5 mois 27 jours.*

M. Capelli (Auguste), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Colmar.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 11 mois 16 jours.*

M. Huguin (Maurice), surveillant de 7e échelon, à compter du 15 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Verdun.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 26 jours.*

M. Deparis (Lucien), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 juin 1953, à la maison d'arrêt de Nancy.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 29 jours.*

M. Hovasse (René), surveillant de 7e échelon, à compter du 2 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Briey.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 16 jours.*

M. Noël (Marcel), surveillant de 6e échelon, à compter du 15 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Metz.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 27 jours.*

M. Ries (Paul), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 mars 1954, à la maison de correction de Strasbourg.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 5 mois 21 jours.*

M. Wegerle (Alfred), surveillant de 6e échelon, à compter du 10 juillet 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 3 mois 12 jours.*

M. Faul (Emile), surveillant de 6e échelon, à compter du 19 septembre 1955, à la maison de correction de Strasbourg.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 16 jours.*

M. Haar (Aloyse), surveillant de 5e échelon, à compter du 15 mars 1954, à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 23 jours.*

M. Ruch (Gilbert), surveillant de 6e échelon, à compter du 8 décembre 1955, à la maison de correction de Strasbourg.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 3 jours.*

M. Gradt (Eugène), surveillant de 6e échelon, à compter du 28 février 1953, à la maison de correction de Strasbourg.
M. Gradt est en outre élevé au 3e échelon, à compter du 28 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 6 jours.*

M. Berret (Albert), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 juin 1953, à la maison d'arrêt de Nancy.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 3 mois 8 jours.*

M. Monville (Roland), surveillant de 6e échelon, à compter du 23 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Metz.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 27 jours.*

M. Peltier (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Remiremont.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 4 jours.*

M. Goy (Willy), surveillant de 7e échelon, à compter du 27 mars 1953, à la maison d'arrêt de Metz.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 8 mois 7 jours.*

M. Schnitzler (Paul), surveillant de 6e échelon, à compter du 24 avril 1955, à la maison d'arrêt de Metz.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 6 mois 27 jours.*

M. Clergue (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 juin 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 1 jour.*

M. Denjean (Edouard), surveillant de 5e échelon, à compter du 30 septembre 1954, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 4 mois 27 jours.*

M. Batouche (Abdelkader), surveillant de 6e échelon, à compter du 4 août 1955, aux prisons de Mulhouse.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 1 jour.*

M. Dirr (Joseph-Jules), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 juin 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 18 jours.*

M. Ambiehl (Antoine), surveillant de 5e échelon, à compter du 13 mai 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 23 jours.*

Mlle Avagot (Anna), surveillante de 5e échelon, à compter du 8 janvier 1954, à la maison centrale de Haguenau.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 27 jours.*

M. Gerum (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 4 juillet 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 16 jours.*

M. Sandmann (René), surveillant de 5e échelon, à compter du 15 septembre 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 4 moi 16 jours.*

M. Roth (Lucien), surveillant de 6e échelon, à compter du 15 août 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 6 jours.*

M. Plantier (René), surveillant de 6e échelon, à compter du 25 octobre 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois 10 jours.*

M. Wrage (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 mai 1955, à la maison d'arrêt de Metz.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 22 jours.*

M. Delperie (Charles), surveillant de 5e échelon, à compter du 9 avril 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 8 jours.*

M. Layrol (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 juin 1954, à la maison d'arrêt de Rodez.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 1 jour.*

M. Calmes (Bernard), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 4 jours.*

M. Tison (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 27 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 28 jours.*

M. Deville (Antoine), surveillant de 7e échelon, à compter du 3 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 11 jours.*

M. Sutra (Louis), surveillant de 5e échelon, à compter du 20 mars 1953, à la maison d'arrêt de Toulouse.
M. Sutra est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 20 mars 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 5 jours.*

M. Ponce (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 7 mois 18 jours.*

M. Palome (Louis), surveillant de 6e échelon, à compter du 13 mai 1955, à la maison d'arrêt de Tarbes.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 8 mois 8 jours.*

M. Miglos (Abel), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 avril 1955, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 20 jours.*

M. Granat (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 11 juin 1953, à la maison d'arrêt de Perpignan.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 26 jours.*

M. Expert (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 5 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Tulle.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 29 jours.*

M. Malzac (Augustin), surveillant de 6e échelon, à compter du 2 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 18 jours.*

M. Lagrafeuil (Jules), surveillant de 5e échelon, à compter du 13 février 1953, à la maison d'arrêt de Tulle.
M. Lagrafeuil est en outre élevé au 2e échelon, à compter du 13 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 10 mois 17 jours.*

M. T'Yaeckx (Raymond), surveillant de 6e échelon, à compter du 14 février 1955, à la maison d'arrêt de Brive.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 3 jours.*

M. Boue (Roger), surveillant de 7e échelon, à compter du 28 août 1955, à la maison d'arrêt de Montauban.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 21 jours.*

M. Bousquet (Georges), surveillant de 6e échelon, à compter du 10 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Béziers.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 1 jour.*

M. Piquemal (Alfred), surveillant de 7e échelon, à compter du 30 juin 1955, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 19 jours.*

M. Tregou (Robert), surveillant de 7e échelon, à compter du 12 août 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 mois 27 jours.*

M. Lacaze (Firmin), surveillant de 6e échelon, à compter du 6 novembre 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse (placé dans la position de disponibilité pour une période de 2 ans 10 mois 28 jours).

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans 2 mois.*

M. Castex (Louis), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er novembre 1953, à la maison d'arrêt de Perpignan.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois.*

Mme Bas (Léonie), surveillante de 5e échelon, à compter du 1er juillet 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 6 jours.*

M. Roger (André), surveillant de 7e échelon, à compter du 25 mai 1954, à la maison d'arrêt d'Auch.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 23 jours.*

M. Costemale (Pierre), surveillant de 6e échelon, à compter du 8 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Bayonne.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 11 mois 17 jours.*

M. Bruel (Antoine), surveillant de 6e échelon, à compter du 14 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Aurillac.

*Au 3e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevés au 4e échelon, à compter de la même date.*

M. Rouch (Jean-Baptiste), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 mai 1941, à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Bonnemaison (Fernand), surveillant de 7e échelon, à compter du 8 novembre 1951, à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Vannier (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Dubent (Jean), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Maurin (Léopold), surveillant de 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Montpellier.

M. Jaoul (Emile), surveillant de 7e échelon, à compter du 23 décembre 1943, à la maison d'arrêt de Montpellier.

M. Sere (J.-Baptiste), surveillant de 7e échelon, à compter du 29 septembre 1952, à la maison d'arrêt de Pau.

M. Palisse (Joseph), surveillant de 7e échelon, à compter du 27 novembre 1941, à la maison d'arrêt de Tarbes.

M. Merle (Marcel), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er juillet 1949, à la maison d'arrêt de Saint-Flour.

M. Gazeau (Frédéric), surveillant de 7e échelon, à compter du 22 août 1945, à la maison d'arrêt de Cahors.

M. Priat (Pierre), surveillant de 7e échelon, à compter du 1er mai 1941, à la maison d'arrêt de Bayonne.

*Au 1er échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 11 jours.*

M. N'Zila (André), surveillant de 5e échelon, à compter du 20 février 1953, à la maison d'arrêt de Cayenne (Guyane).

M. N'Zila est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 20 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 9 jours.*

M. Poncis (Julien), surveillant de 6e échelon, à compter du 22 février 1953, à la maisoon d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe).

M. Poncis est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 22 février 1956.

*Au 2e échelon avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 5 jours.*

M. Laurent (Mauléon), surveillant de 6e échelon, à compter du 26 août 1953, à la maison d'arrêt de Basse Terre (Guadeloupe).

---

Par arrêté du 30 octobre 1956:

Sont nommés sous-chefs d'atelier (2e échelon) à la maison centrale de Clairvaux:

M. Hoeffler (Joseph), surveillant principal (2e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.

M. Grandgirard (Louis), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.

M. Valuet (Pierre), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.

Est nommé sous-chef d'atelier (1er échelon):

A la maison d'arrêt de Loos: M. Friscour (Henri), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

---

Par arrêté du 30 octobre 1956:

Est radié du tableau d'avancement pour le grade de surveillant principal:

M. Rouer (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

Sont exclus de leurs fonctions pour une période de 15 jours:

M. Conte (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Daude (Baptiste), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Alès.

Est révoqué sans suspension des droits à pension:

M. Gaudin (Joseph), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Grenoble.

Est révoqué avec suspension des droits à pension:

M. Pancrazi (Mathieu), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Rambouillet.

---

**Greffiers.**

Par arrêté du 30 octobre 1956, M. Benyoucef (Abdelkader), greffier de la justice de paix de Sedrata, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Parenti, décédé.

M. Benyoucef (Abdelkader) est nommé à la 6e classe personnelle.

---

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 29 octobre 1956 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les arrêtés du 6 février 1956 portant délégations de signature;

Vu le décret du 11 février 1956 portant délégation de signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et portant organisation du ministère;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés;

Vu le décret modifié n° 47-1896 du 27 septembre 1947 portant application à l'Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Lebel, ministre plénipotentiaire de 2e classe, délégation est donnée à M. Lucien Bousquet, administrateur en chef de la France d'outre-mer, à l'effet de signer les décisions attributives, les décisions de payement, les décisions complémentaires, les décisions d'annulation et les décisions de rejet en matière de dommages de guerre subis en Indochine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien Bousquet, la délégation ci-dessus est donnée à M. Ferdinand Deleris, administrateur de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires étrangères,*

CHRISTIAN PINEAU.

---

**Administration centrale.**

Par arrêté du 30 octobre 1956:

Mme Reynaud, née Moisy (Jacqueline-Henriette-Alice-Frédérique), est réintégrée en qualité d'auxiliaire à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1941.

La carrière de Mme Reynaud, née Moisy, est reconstituée dans les conditions suivantes:

Rédacteur, à compter du 1er janvier 1942;
Rédacteur principal, à compter du 1er décembre 1942;
Sous-chef de bureau, à compter du 15 juillet 1945.

Mme Reynaud, née Moisy (Jacqueline-Henriette-Alice-Frédérique), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, est reclassée au grade d'agent supérieur de 2e classe, au 1er échelon, du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1947; au 2e échelon, du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1949; au 3e échelon, du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1950.

Mme Reynaud, née Moisy (Jacqueline-Henriette-Alice-Frédérique), chancelier de 2e classe, 2e échelon, est reclassée au grade d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1952.

Mme Reynaud, née Moisy (Jacqueline-Henriette-Alice-Frédérique), chancelier de 2e classe, 3e échelon, est reclassée au grade d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1953, pour prendre rang du 1er janvier 1950 dans l'échelon (après Mlle Petrement).

Mme Reynaud, née Moisy (Jacqueline-Henriette-Alice-Frédérique), a droit, à compter du 1er janvier 1946, aux rappels de traitement que comportent les reclassements prévus aux articles précédents.

**Agents diplomatiques et consulaires.**

Par arrêté du 29 octobre 1956, M. de Tricornot de Rose (François), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une durée maximum de cinq ans, en position de service détaché pour exercer les fonctions de chef de service à l'administration centrale, à compter du 1er octobre 1956.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 5 novembre 1956 portant détachement d'un préfet.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alphand (André), préfet de 3e classe hors-cadres, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, pour exercer les fonctions de représentant général des services français du tourisme aux Etats-Unis et au Canada.

M. Alphand sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
GUY MOLLET.

*Le ministre de l'intérieur,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
MAURICE PIC.

**Décret du 5 novembre 1956 portant nomination de sous-préfets.**

Par décret en date du 5 novembre 1956:

M. Grand (Jean), sous-préfet de Montmorillon (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Montreuil-sur-Mer (2e classe).

M. Schmitt (Charles), sous-préfet de Confolens (3e classe), est nommé sous-préfet de Montmorillon (3e classe).

M. Martaguet (Michel), chef de cabinet du préfet de la Haute-Saône, est nommé préfet de Confolens (3e classe).

M. Martaguet est titularisé dans son grade.

**Polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique.**

Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 53 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, notamment ses articles 5 et 25,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 5, avant-dernier alinéa, du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 seront applicables aux épreuves ou compétitions sportives qui se disputeront postérieurement au 31 décembre 1956.

Art. 2. — Les conditions générales des polices d'assurances souscrites par les organisateurs d'épreuves ou compétitions sportives, en application des prescriptions du décret susvisé, devront être conformes à l'un des modèles annexés au présent arrêté: modèle A pour les compétitions entre véhicules à moteur, modèle B pour les autres compétitions.

Art. 3. — Le montant minimum des garanties prévues par les polices d'assurances visées à l'article précédent, pour la réparation des dommages matériels, est fixé à:

200 millions de francs par sinistre en ce qui concerne les épreuves ou compétitions automobiles;

50 millions de francs par sinistre en ce qui concerne les épreuves ou compétitions motocyclistes;

10 millions de francs par sinistre en ce qui concerne les autres épreuves ou compétitions sportives.

Art. 4. — Le directeur de la réglementation au ministère de l'intérieur, le directeur des assurances au ministère des affaires économiques et financières et le directeur de la gendarmerie au ministère de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que les deux modèles de police qui lui sont annexés, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1956.

*Le ministre de l'intérieur,*
GILBERT-JULES.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
PHILIPPE HUET.

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MODELE A

**Police d'assurance de la responsabilité civile pour les manifestations sportives.**

(Véhicules terrestres à moteur.)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est régi par la loi du 13 juillet 1930, les décrets du 14 juin et du 30 décembre 1938 et par les conditions générales et particulières ci-après.

OBJET ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

Art. 1er. — Le présent contrat a pour objet de garantir conformément aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation sportive désignée aux conditions particulières ou des essais prévus au programme officiel de cette manifestation:

1° Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement, pour ces derniers, lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas, sur la totalité de leur parcours, un usage privatif de la voie publique;

2° Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés auxdits agents;

3° Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

Art. 2. — *Risques non garantis.* — Le présent contrat ne garantit pas:

1° Les accidents occasionnés par des grèves, émeutes ou mouvements populaires, par une guerre civile ou étrangère ou par la désintégration du noyau atomique;

2° La responsabilité d'un assuré du fait d'un accident résultant de sa faute intentionnelle ou dolosive;

3° La responsabilité de l'organisateur ou d'un concurrent à l'égard des personnes visées au paragraphe *a* de la définition de l'organisateur (article 18);

4° La responsabilité de l'organisateur ou d'un concurrent, du fait d'un accident, à l'égard de ses préposés, salariés ou auxiliaires lorsque ceux-ci bénéficient, à l'occasion de cet accident, de la législation sur les accidents du travail;

5° La responsabilité d'un concurrent à l'égard des coéquipiers et passagers se trouvant à bord de son véhicule au moment de l'accident;

6° L'amende (qui est une peine).

Art. 3. — *Limite de la garantie.* — La garantie du présent contrat est accordée, en ce qui concerne les dommages corporels, sans limitation de somme et, en ce qui concerne les dommages matériels, à concurrence, pour chaque sinistre au cours d'une manifestation sportive, de la somme indiquée aux conditions particulières. Une franchise d'avarie pour les dommages matériels peut être prévue aux conditions particulières.

Les frais de procès, de quittance et autres frais de règlement ne viendront pas en déduction de la somme garantie. Toutefois, en cas de condamnation supérieure à cette somme, ils seront supportés par l'assureur et par l'assuré dans la proportion de leur part respective dans la condamnation.

FORMATION ET DURÉE DU CONTRAT

Art. 4. — Le présent contrat est souscrit pour la durée prévue aux conditions particulières.

Il est parfait dès sa signature par les parties et l'assureur peut en poursuivre dès ce moment l'exécution, mais il ne prend effet qu'à la date indiquée aux conditions particulières.

Les renvois et surcharges aux conditions particulières ne seront valables que s'ils ont été validés par la signature des parties.

Art. 5. — *Résiliation.* — Le contrat peut être résilié avant sa date d'expiration normale:

*a*) En cas d'aggravation du risque (art. 17 de la loi du 13 juillet 1930);

*b*) En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque (art. 22 de la loi);

*c*) En cas de retrait total d'agrément (art. 26 du décret-loi du 14 juin 1938).

Toute résiliation du contrat par l'assureur doit, pour être valable, être notifiée par lettre recommandée simultanément au souscripteur et à l'autorité administrative habilitée à autoriser la manifestation.

OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Art. 6. — *Déclaration du risque.* — Le présent contrat est établi d'après les déclarations du souscripteur figurant sur une proposition remplie et signée par lui et accompagnée du règlement officiel de la manifestation sportive. Le souscripteur doit, pour l'établissement du contrat, sous peine des sanctions prévues par les articles 21 et 22 de la loi du 13 juillet 1930:

1° Remplir exactement et complètement cette proposition;

2° Déclarer en outre tous les éléments d'appréciation du risque connus de lui;

3° Annexer à la proposition une liste provisoire des concurrents engagés;

4° Adresser à l'assureur, au plus tard quarante-huit heures avant la manifestation ou les essais officiels, la liste définitive des concurrents.

Quand les circonstances, dont la déclaration est prévue dans la proposition, et le règlement officiel de la manifestation sont modifiées par le fait de l'assuré ou des pouvoirs sportifs, ou quand les mesures de protection réglementaires ou conventionnellement prévues ne peuvent pas être rigoureusement observées, le souscripteur doit en faire la déclaration immédiate à l'assureur.

Lorsque la modification constitue une aggravation telle que, si le nouvel état de choses avait existé au reçu de la proposition et du règlement officiel, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, la déclaration doit être faite sous peine des sanctions prévues ci-dessus et l'assureur a la faculté, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi du 13 juillet 1930, soit de résilier le contrat par lettre recommandée, soit de proposer un nouveau taux de prime; si le souscripteur n'accepte pas ce nouveau taux, l'assureur peut résilier le contrat.

Art. 7. — *Prime.* — La prime est, selon ce qui est indiqué aux conditions particulières, fixée à forfait ou ajustable.

Les frais accessoires dont le montant est fixé aux conditions particulières, ainsi que tous impôts et taxes existants ou pouvant être établis soit sur la prime, soit sur les capitaux assurés et dont la récupération n'est pas interdite sont à la charge du souscripteur.

Art. 8. — *Prime ajustable.* — Si la prime est stipulée ajustable en fonction d'événements variables, le souscripteur doit, à la conclusion du contrat, payer la prime provisoire fixée aux conditions particulières.

La prime définitive due par le souscripteur est déterminée en appliquant aux éléments variables le tarif précisé aux conditions particulières; elle est exigible dans les huit jours suivant celui où le souscripteur a été informé de son montant.

Le souscripteur doit déclarer à l'assureur, dans les huit jours suivant le dernier jour de la manifestation, les éléments variables dont la déclaration est prévue aux conditions particulières.

En cas d'erreur ou d'omission dans cette déclaration, les sanctions prévues par l'article 23 de la loi du 13 juillet 1930 pourront être appliquées, le souscripteur devant notamment couvrir l'insuffisance de prime constatée et payer une indemnité égale à la moitié de cette insuffisance.

Art. 9. — Si la manifestation sportive n'a pu avoir lieu, le souscripteur pourra, lorsqu'aucun essai officiel n'aura été tenté, obtenir soit l'annulation du contrat (la prime forfaitaire ou provisoire étant alors remboursée sous déduction du minimum de frais prévu aux conditions particulières), soit le report d'effet du contrat à une date ultérieure.

Art. 10. — L'assureur peut faire procéder, par des délégués de son choix, à la vérification des déclarations du souscripteur et à l'inspection des objets constituant directement ou indirectement des risques couverts par le présent contrat; il peut notamment vérifier les installations de sécurité mises en place pour la manifestation sportive, qu'il s'agisse des mesures réglementaires de protection ou de celles prévues en supplément aux conditions particulières et qui ont servi de base à la fixation de la prime. Le souscripteur doit faciliter à l'assureur l'exercice de son droit de contrôle.

SINISTRES

Art. 11. — *Déclaration de sinistre.* — Le souscripteur doit, sous peine de déchéance et sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer les sinistres à l'assureur dans un délai maximum de cinq jours à compter de la date où il en a eu connaissance.

Il doit, en outre, lui faire connaître les circonstances, les causes connues ou présumées du sinistre, la nature et l'importance des dommages ainsi que les noms et domiciles des parties lésées et, si possible, des témoins.

En cas de fausse déclaration faite sciemment sur la date, les circonstances et les conséquences apparentes du sinistre, le souscripteur est déchu de son droit à la garantie pour ce sinistre.

Art. 12. — *Assignation, transaction.* — L'assuré dont la responsabilité est engagée par un sinistre doit transmettre à l'assureur tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui lui seraient signifiées à quelque requête que ce soit, pour que l'assureur puisse répondre en temps utile, sous peine pour l'assuré, en cas de retard, de devoir à l'assureur une indemnité proportionnée au préjudice qui pourrait en résulter pour celui-ci.

L'assureur a, dans la limite de sa garantie, le droit de transiger avec les tiers lésés et reçoit, à cet effet, de l'assuré, tous les pouvoirs nécessaires pour représenter ce dernier auprès de ces tiers.

Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenant en dehors de l'assureur ne lui seront opposables. Toutefois, n'est pas considéré comme une reconnaissance de responsabilité, l'aveu d'un fait matériel ni le seul fait d'avoir procuré à la victime un secours urgent lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir moral d'accomplir.

Art. 13. — *Procédure.* — En cas d'action portée devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives et dirigée contre l'assuré, l'assureur, dans les limites de sa garantie, assure la défense de l'assuré et dirige le procès.

En cas d'action portée devant les juridictions pénales, si la ou les victimes n'ont pas été désintéressées, l'assureur se réserve, dans les limites de sa garantie, la faculté de diriger la défense ou de s'y associer.

En ce qui concerne les voies de recours:

*a*) Devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, l'assureur en a le libre exercice;

*b*) Devant les juridictions pénales, l'assureur pourra toujours, au nom de l'assuré civilement responsable, exercer, dans les limites de sa garantie, toutes voies de recours. Si l'assuré a été cité comme prévenu, l'assureur ne pourra toutefois exercer lesdites voies de recours qu'avec son accord, exception faite du pourvoi en cassation lorsqu'il est limité aux intérêts civils.

Lorsqu'il s'agit d'une responsabilité visée au paragraphe 3° de l'article 1er, l'assureur doit, si l'autorité administrative intéressée le demande, décliner la compétence des juridictions de droit commun et accepter l'intervention des autorités administratives compétentes dans la direction du procès chaque fois que cette intervention est nécessaire aux termes de la législation en vigueur.

DÉTERMINATION ET PAYEMENT DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Art. 14. — *Payement de l'indemnité.* — Toute indemnité exigible est payable dans les quinze jours qui suivent l'accord des parties ou la décision passée en force de chose jugée.

Si l'indemnité allouée à une victime ou à ses ayants droit consiste en une rente et si une acquisition de titres est ordonnée pour sûreté de son payement, l'assureur procède à la constitution de cette garantie. Si aucune garantie spéciale n'est ordonnée par une décision judiciaire, la valeur de la rente en capital est calculée d'après les règles applicables pour le calcul de la réserve mathématique de cette rente.

Art. 15. — *Déchéances et clauses non opposables.* — Ne sont pas opposables aux victimes ni à leurs ayants droit:

*a*) Les déchéances;

*b*) La réduction de l'indemnité consécutive à la non-déclaration de l'une des aggravations de risques prévues à l'article 6.

Dans les cas visés à l'alinéa précédent, l'assureur aura droit au remboursement par le souscripteur ou l'assuré dont le manquement a provoqué la déchéance ou la réduction, des sommes qu'il aura dû payer ou mettre en réserve.

Toute clause ajoutée ayant pour effet de restreindre la garantie des présentes conditions générales sera de nul effet.

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 16. — *Subrogation.* — L'assureur est subrogé, conformément à l'article 36 de la loi du 13 juillet 1930 et jusqu'à concurrence de l'indemnité payée par lui, dans les droits et actions qui peuvent appartenir à l'assuré contre les tiers responsables du dommage.

Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'assureur, celui-ci aura un droit de recours contre l'assuré dans la mesure même où aurait pu s'exercer la subrogation.

Sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessus, l'assureur renonce, en cas de sinistre, à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'Etat et les autorités municipales ou départementales, ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

Sous la même exception, il renonce à tout recours, du fait d'un événement garanti par le présent contrat, contre une personne dont la responsabilité est assurée par ce dernier.

Art. 17. — Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les termes des articles 25, 26 et 27 de la loi du 13 juillet 1930.

Art. 18. — *Définitions.* — Pour l'application du présent contrat, on entend par:

*Organisateur:* *a*) Les groupements, clubs ou associations visés aux articles 2 et 24 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, pris en tant que personnes morales;

*b*) Les dirigeants statutaires des organismes visés au paragraphe *a* lorsque ces dirigeants sont chargés d'une fonction quelconque pendant le déroulement de la manifestation sportive ou les essais préalables;

*c*) Les membres du comité d'organisation de la manifestation sportive;

*d*) Les officiels, tels qu'ils sont désignés à l'article 129 du code sportif international de la fédération internationale de l'automobile;

*e*) Pendant leur service, les préposés ou salariés des organismes ou personnes visés aux paragraphes *a* à *d* ci-dessus et tous auxiliaires, à un titre quelconque de ces organismes ou personnes.

*Concurrents:* les pilotes des véhicules engagés, les directeurs sportifs des marques, les propriétaires desdits véhicules et tous leurs collaborateurs.

*Assuré:* l'organisateur, les concurrents, l'Etat, les départements et communes dans la mesure où ces derniers participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive.

*Fonctionnaires, agents et militaires:* tous fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes chargés par les administrations dont ils dépendent d'exercer une fonction au cours et à l'occasion de la manifestation sportive et tous agents ou militaires composant le service d'ordre.

*Matériel du service d'ordre:* le matériel utilisé par les fonctionnaires, agents et militaires du service d'ordre — y compris notamment les véhicules de toute nature et les engins aériens de surveillance — mis à la disposition de l'organisateur.

---

## MODELE B

**Police d'assurance de la responsabilité civile pour les manifestations sportives.**

(Manifestations diverses.)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est régi par la loi du 13 juillet 1930, les décrets du 14 juin et du 30 décembre 1938 et par les conditions générales et particulières ci-après:

OBJET ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

Art. 1er. — Le présent contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de toute manifestation sportive désignée aux conditions particulières ou des essais prévus au programme officiel de cette manifestation:

1° Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement pour ces derniers, lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas, sur la totalité de leurs parcours, un usage privatif de la voie publique;

2° Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés auxdits agents;

3° Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

Art. 2. — *Exclusions.* — Le présent contrat ne garantit pas:

1° Les accidents occasionnés par les grèves, émeutes ou mouvements populaires ou par une guerre civile ou étrangère ou par la désintégration du noyau atomique;

2° La responsabilité d'un assuré du fait d'un accident résultant de sa faute intentionnelle ou dolosive;

3° La responsabilité de l'organisateur ou d'un concurrent à l'égard des personnes visées au paragraphe *a* de la définition de l'organisateur (art. 18);

4° La responsabilité de l'organisateur ou d'un concurrent, du fait d'un accident à l'égard de ses préposés, salariés ou auxiliaires lorsque ceux-ci bénéficient, à l'occasion de cet accident, de la législation sur les accidents du travail;

5° L'amende (qui est une peine).

Art. 3. — *Limite de la garantie.* — La garantie du présent contrat est accordée, en ce qui concerne les dommages corporels, sans limitation de somme et, en ce qui concerne les dommages matériels, à concurrence pour chaque sinistre au cours d'une manifestation sportive, de la somme indiquée aux conditions particulières. Une franchise d'avarie pour les dommages matériels peut être prévue aux conditions particulières.

Les frais de procès, de quittance et autres frais de règlement ne viendront pas en déduction de la somme garantie. Toutefois, en cas de condamnation supérieure à cette somme, ils seront supportés par l'assureur et par l'assuré dans la proportion de leur part respective dans la condamnation.

FORMATION ET DURÉE DU CONTRAT

Art. 4. — Le présent contrat est souscrit pour la durée prévue aux conditions particulières.

Il est parfait dès sa signature par les parties. L'assureur pourra en poursuivre dès ce moment l'exécution, mais il ne prend effet qu'à la date indiquée aux conditions particulières.

Les renvois et surcharges aux conditions particulières ne seront valables que s'ils ont été validés par la signature des parties.

Lorsqu'il est stipulé aux conditions particulières que le contrat garantit tout ou partie des manifestations sportives organisées au cours d'une période donnée par le souscripteur ou par des organismes visés aux articles 2 et 24 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, il produit ses effets, pour chaque manifestation, selon les modalités prévues aux conditions particulières; l'assureur doit délivrer au souscripteur ou à l'organisme intéressé qui le lui demande une déclaration attestant l'existence de cette garantie.

Art. 5. — *Résiliation.* — Le contrat peut être résilié avant sa date d'expiration normale:

*a*) En cas d'aggravation du risque (art. 17 de la loi du 13 juillet 1930);

*b*) En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque (art. 22 de la loi);

*c*) En cas de retrait total d'agrément (art. 26 du décret-loi du 14 juin 1938);

et, en outre, si les conditions particulières contiennent la stipulation visée au dernier alinéa de l'article 4:

*d*) En cas de non-payement des primes dues (art. 16 de la loi);

*e*) Après sinistre (art. 112 du décret du 30 décembre 1938).

Toute résiliation du contrat par l'assureur doit, pour être valable, être notifiée par lettre recommandée simultanément au souscripteur et à l'autorité administrative habilitée à autoriser toute manifestation sportive prévue aux conditions particulières ou, dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 4, toute manifestation sportive non terminée ou annulée ayant donné lieu à délivrance de l'attestation prévue au même alinéa.

### Obligations du souscripteur

Art. 6. — *Déclaration du risque.* — Le présent contrat est établi d'après les déclarations du souscripteur qui doit, sous peine des sanctions prévues par les articles 21 et 22 de la loi du 13 juillet 1930, déclarer tous les éléments d'appréciation du risque connus de lui.

Dans le cas de contrat à applications multiples visé au dernier alinéa de l'article 4, le souscripteur doit en outre, sous peine des mêmes sanctions, fournir à l'assureur les renseignements que celui-ci lui demanderait.

Quand les circonstances dont la déclaration est prévue à l'alinéa qui précède ou aux conditions particulières sont modifiées par le fait de l'assuré ou des pouvoirs sportifs, le souscripteur doit en faire la déclaration immédiate à l'assureur.

Lorsque la modification constitue une aggravation telle que, si le nouvel état de choses avait existé lors de la souscription, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, la déclaration doit être faite sous peine des sanctions prévues ci-dessus et l'assureur a la faculté, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi du 13 juillet 1930, soit de résilier le contrat par lettre recommandée, soit de proposer un nouveau taux de prime; si le souscripteur n'accepte pas ce nouveau taux, l'assureur peut résilier le contrat.

Art. 7. — *Prime.* — La prime est, selon ce qui est indiqué aux conditions particulières, fixée à forfait ou ajustable.

Les frais accessoires dont le montant est fixé aux conditions particulières, ainsi que tous impôts et taxes existants ou pouvant être établis soit sur la prime, soit sur les sommes assurées et dont la récupération n'est pas interdite sont à la charge du souscripteur.

Dans le cas de contrat à applications multiples visé au dernier alinéa de l'article 4, à défaut de payement d'une prime exigible, l'assureur peut, moyennant préavis de vingt jours, adressé par lettre recommandée simultanément au souscripteur et à l'autorité administrative visée à l'article 5 (dernier alinéa), suspendre la garantie, sans préjudice du droit pour lui de résilier le contrat dix jours après la prise d'effet de la suspension ou d'en poursuivre l'exécution en justice.

Art. 8. — *Prime ajustable.* — Si la prime est stipulée ajustable en fonction d'éléments variables, elle est déterminée en appliquant à ces éléments le tarif précisé aux conditions particulières; elle est exigible dans les huit jours suivant celui où le souscripteur aura été informé de son montant.

Le souscripteur doit déclarer à l'assureur dans les huit jours suivant le dernier jour de la manifestation, les éléments variables dont la déclaration est prévue aux conditions particulières.

En cas d'erreur ou d'omission dans cette déclaration, les sanctions prévues par l'article 23 de la loi du 13 juillet 1930 pourront être appliquées, le souscripteur devant, notamment, couvrir l'insuffisance de prime constatée et payer une indemnité égale à la moitié de cette insuffisance.

Art. 9. — Si une manifestation sportive n'a pu avoir lieu, le souscripteur pourra obtenir soit l'annulation des effets du contrat en ce qui concerne cette manifestation (la prime forfaitaire ou provisoire étant alors remboursée sous déduction du minimum de frais prévu aux conditions particulières), soit le report de ces effets à une date ultérieure.

Art. 10. — L'assureur peut faire procéder, par des délégués de son choix, à la vérification des déclarations du souscripteur et à l'inspection des objets constituant directement ou indirectement les risques couverts par le présent contrat; le souscripteur doit faciliter à l'assureur l'exercice de son droit de contrôle.

### Sinistres

Art. 11. — *Déclaration de sinistre.* — Le souscripteur doit, sous peine de déchéance, et sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer les sinistres à l'assureur dans un délai maximum de cinq jours à compter de la date où il en a eu connaissance.

Il doit, en outre, lui faire connaître les circonstances, les causes connues ou présumées du sinistre, la nature et l'importance des dommages, ainsi que les noms et domiciles des personnes lésées, et, si possible, des témoins.

En cas de fausse déclaration faite sciemment sur la date, les circonstances et les conséquences apparentes du sinistre, le souscripteur est déchu de son droit à la garantie pour ce sinistre.

Art. 12. — *Assignation, transaction.* — L'assuré dont la responsabilité est engagée par un sinistre, doit transmettre à l'assureur tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui lui seraient signifiés à quelque requête que ce soit, pour que l'assureur puisse répondre en temps utile, sous peine pour l'assuré, en cas de retard, de devoir à l'assureur une indemnité proportionnée au préjudice qui pourrait en résulter pour celui-ci.

L'assureur a, dans la limite de sa garantie, le droit de transiger avec les tiers lésés et reçoit, à cet effet, de l'assuré tous les pouvoirs nécessaires pour représenter ce dernier auprès de ces tiers.

Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenant en dehors de l'assureur ne lui seront opposables. Toutefois, n'est pas considéré comme une reconnaissance de responsabilité l'aveu d'un fait matériel, ni le seul fait d'avoir procuré à la victime un secours urgent lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir moral d'accomplir.

Art. 13. — *Procédure.* — En cas d'action portée devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives et dirigé contre l'assuré, l'assureur, dans les limites de sa garantie, assure la défense de l'assuré et dirige le procès.

En cas d'action portée devant les juridictions pénales, si la ou les victimes n'ont pas été désintéressées, l'assureur se réserve, dans les limites de sa garantie, la faculté de diriger la défense ou de s'y associer.

En ce qui concerne les voies de recours:

*a*) Devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, l'assureur en a le libre exercice;

*b*) Devant les juridictions pénales, l'assureur pourra toujours, au nom de l'assuré civilement responsable, exercer dans les limites de sa garantie, toutes voies de recours. Si l'assuré a été cité comme prévenu, l'assureur ne pourra toutefois exercer lesdites voies de recours qu'avec son accord, exception faite du pourvoi en cassation lorsqu'il est limité aux intérêts civils.

Lorsqu'il s'agit d'une responsabilité visée au paragraphe 3° de l'article 1er, l'assureur doit, si l'autorité administrative intéressée le demande, décliner la compétence des juridictions de droit commun et accepter l'intervention des autorités administratives compétentes dans la direction du procès chaque fois que cette intervention est nécessaire aux termes de la législation en vigueur.

### Détermination et payement du montant de l'indemnité

Art. 14. — *Payement de l'indemnité.* — Toute indemnité exigible est payable dans les quinze jours qui suivent l'accord des parties ou la décision passée en force de chose jugée.

Si l'indemnité allouée à une victime ou à ses ayants droit consiste en une rente et si une acquisition de titres est ordonnée pour sûreté de son payement, l'assureur procède à la constitution de cette garantie. Si aucune garantie spéciale n'est ordonnée par une décision judiciaire, la valeur de la rente en capital est calculée d'après les règles applicables pour le calcul de la réserve mathématique de cette rente.

Art. 15. — *Déchéance et clauses non opposables.* — Ne sont pas opposables aux victimes, ni à leurs ayants droit:

*a*) Les déchéances;

*b*) La réduction de l'indemnité consécutive à la non-déclaration de l'une des aggravations de risques prévues à l'article 6.

Dans les cas visés à l'alinéa précédent, l'assureur aura droit au remboursement, par le souscripteur ou l'assuré dont le manquement a provoqué la déchéance ou la réduction, des sommes qu'il aura dû payer ou mettre en réserve.

Toute clause ajoutée ayant pour effet de restreindre la garantie des présentes conditions générales sera de nul effet.

### Dispositions diverses

Art. 16. — *Subrogation.* — L'assureur est subrogé, conformément à l'article 36 de la loi du 13 juillet 1930 et jusqu'à concurrence de l'indemnité payée par lui, dans les droits et actions qui peuvent appartenir à l'assuré contre les tiers responsables du dommage.

Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'assureur, celui-ci aura un droit de recours contre l'assuré dans la mesure même ou aurait pu s'exercer la subrogation.

Sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessus, l'assureur renonce, en cas de sinistre, à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'Etat et les autorités municipales ou départementales, ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

Sous la même exception, il renonce à tout recours, du fait d'un événement garanti par le présent contrat, contre une personne dont la responsabilité est assurée par ce dernier.

Art. 17. — Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les termes des articles 25, 26 et 27 de la loi du 13 juillet 1930.

Art. 18. — *Définitions.* — Pour l'application du présent contrat, on entend par:

*Organisateur.* — *a*) Les groupements, clubs ou associations visés aux articles 2 et 24 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, pris en tant que personnes morales;

*b*) Les dirigeants statutaires des organismes visés au paragraphe *a* lorsque ces dirigeants sont chargés d'une fonction quelconque pendant le déroulement de la manifestation sportive ou les essais préalables;

*c*) Pendant leur service, les préposés ou salariés des organismes ou personnes visées aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus et tous auxiliaires, à un titre quelconque, de ces organismes ou personnes.

*Concurrents.* — Les coureurs ou participants valablement engagés pour prendre part aux compétitions des manifestations sportives, ainsi que les personnes leur apportant normalement leur concours à l'occasion de ces manifestations.

*Assuré.* — L'organisateur, les concurrents, l'Etat, les départements et communes dans la mesure où ces derniers participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive.

*Fonctionnaires, agents et militaires.* — Tous fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes, chargés par les administrations dont ils dépendent d'exercer une fonction au cours et à l'occasion de la manifestation sportive et tous agents ou militaires composant le service d'ordre.

*Matériel.* — Le matériel utilisé par les fonctionnaires, agents et militaires du service d'ordre — y compris notamment les véhicules de toute nature et les engins aériens de surveillance — mis à la disposition de l'organisateur.

---

**Relèvement des taux des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels en cas d'intervention.**

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 7 mars 1953 portant organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu l'arrêté du 20 juin 1946, modifié par les arrêtés des 3 avril 1948, 18 novembre 1948, 28 juin 1950 et 12 janvier 1952, fixant le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 20 juin 1946, modifié par les arrêtés des 3 avril 1948, 18 novembre 1948, 28 juin 1950 et 12 janvier 1952, est modifié comme suit.

« Le taux maximum des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels, en cas d'intervention, est fixé comme suit:

« Officiers ..... 300 F.
« Sous-officiers ..... 250 F.
« Caporaux et sapeurs..... 200 F. »

Art. 2. — Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 p. 100 du tarif ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er juillet 1956.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

*Le ministre de l'intérieur,*
GILBERT-JULES.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

---

**Approbation d'une délibération du conseil municipal de Stiring-Wendel (Moselle).**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 1956, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Stiring-Wendel (Moselle) conférant le titre de citoyen d'honneur de cette commune:

Aux maisons de Wendel et de Gargan;
A M. Pierre Hoffmann;
A M. l'abbé Joseph Bour;
A M. Nicolas Untersteller;
A Mgr Edouard Quint.

---

**Personnel du cadre des préfectures.**

Par arrêté du 29 octobre 1956, M. Petitjean (Robert), attaché de 3e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Charente-Maritime, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 7 mars 1956, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour exercer les fonctions d'administrateur contractuel des services civils d'Algérie.

---

Par arrêté du 30 octobre 1956, M. Zinck (Léon), attaché de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture du Haut-Rhin, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1956, pour exercer les fonctions de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach.

---

**Sûreté nationale.**

Par arrêté du 30 octobre 1956, M. Lefebvre (Gratien), inspecteur de police de la sûreté nationale à Longwy (Meurthe-et-Moselle), est placé, en la même qualité, en position de détachement auprès du ministre résidant en Algérie (sécurité publique de Constantine), pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 juillet 1956.

---

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Décret du 5 novembre 1956 portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.**

Par décret en date du 5 novembre 1956, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — **Corps des officiers de marine.**

*Au grade de capitaine de vaisseau.*

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. le capitaine de frégate Dalle (Raymond), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Barnouin, retraité.

*Au grade de capitaine de frégate.*

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. le capitaine de corvette Raymond (Louis-Léon-Victor), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Dalle, promu.

*Au grade de capitaine de corvette.*

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1956.)

2e tour (choix). M. Robin (Fernand-Victor), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Masson, retraité.

1er tour (ancienneté). De Groulard (Marie-Jacques-Philippe), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Raymond, promu.

*Au grade de lieutenant de vaisseau.*

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1956.)

3e tour (choix). M. Villaros (Pierre-Adrien-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Frit, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Frogé (Georges-Xavier), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Robin, promu.

2e tour (ancienneté). M. de Blois de La Calande (Gérard-Antoine-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Groulard, promu.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

*Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.*

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Roussin (Alexandre-Edmond-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Haffnerlehner, retraité.

*Au grade d'ingénieur mécanicien principal.*

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1956.)

1er tour (ancienneté). M. Lemaître (André-Auguste-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Hémery, retraité.

2e tour (choix). M. Dupré (Charles-Auguste), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Roussin, promu.

*Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.*

(A compter du 1er novembre 1956.)

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Lamy (Jean-Auguste-Pierre), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Lemaître, promu

**C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.**

*Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.*

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Le Guillou (François-Marie), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Trimaille, retraité.

*Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.*

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1956.)

2e tour (choix). M. Le Glas (Paul-Honoré), du port de Rochefort (manœuvre), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Troadec, placé en congé.

1re tour (ancienneté). M. Bazin (René-Etienne-Henri), du port de Brest (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Guillou, promu.

*Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.*

(A compter du 1er novembre 1956.)

Le maître principal mécanicien Le Pivert (Pierre), mle 1917-B-38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Montfort, précédemment promu.

Le maître principal mécanicien électricien d'équipement d'avions Férec (Jean-Louis), mle 4084-B-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Auneau, précédemment promu.

Le premier maître fusilier Soisson (Marcel-Eugène), mle 2355-B-39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Hascoet, précédemment promu.

Le premier maître fusilier Chassaing (Guy-Germain), mle 4740-T-42, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Glas, promu.

Le premier maître fourrier Douarinou (Jean), mle 1098-B-40, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Bazin, promu.

---

**Tableaux d'avancement de l'année 1956.**
**(Armée de terre, réserves.)**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1956, pages 8833 et suivantes;

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

*Pour le grade de lieutenant-colonel.*

Page 8834, 1re colonne, au lieu de: « 4 Ponabesse (Robert-François), subdivision de Grenoble », lire: « 4 Bonabesse (Robert-François), subdivision de Grenoble ».

*Pour le grade de chef de bataillon.*

Même page, 2e colonne, au lieu de: « 171 Delpech (Jean-Elie-Julien-Lambert), 5e région militaire », lire: « 171 Delpech (Jean-Elie-Julien-Laurent), 5e région militaire »; au lieu de: « 187 Doucede-Capdevieille (Pierre), E. M. 5e région militaire », lire: « 187 Doucede-Capdevielle (Pierre), E. M. 5e région militaire ».

**Arme blindée et cavalerie.**

*Pour le grade de colonel.*

Page 8835, 2e colonne, au lieu de: « 7 Bondoux (René), subdivision de Paris », lire: « 7 Bondoux (René-Henri-Georges), subdivision de Paris ».

*Pour le grade de lieutenant-colonel.*

Page 8836, 1re colonne, au lieu de: « 8 Picqpenot (Paul-André-Fernand), subdivision de Paris », lire: « 8 Picquenot (Paul-André-Fernand), subdivision de Paris ».

*Pour le grade de chef d'escadrons.*

Même page, même colonne, au lieu de: « 25 De Broussac (Ernest-Elisabeth-Pierre-Marie), subdivision de Toulouse », lire: « 25 De Boussac (Ernest-Elisabeth-Pierre-Marie), subdivision de Toulouse ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « 61 De Marenches (Alexandre), subdivision de Paris », lire: « 61 De Marenches (Alexandre-François-Marie-Joseph), subdivision de Paris ».

**Artillerie.**

*Pour le grade de colonel.*

Page 8836, 2e colonne, au lieu de: « 10 Tricard de La Goutte (Louis-Marie-Charles), subdivision de Besançon », lire: « 10 Tricand de La Goutte (Louis-Marie-Charles), subdivision de Besançon ».

*Pour le grade de lieutenant-colonel.*

Même page, même colonne, au lieu de: « 26 Servegnat (Maurice-Jean-Marie), subdivision de Paris », lire: « 26 Servagnat (Maurice-Jean-Marie), subdivision de Paris ».

*Pour le grade de chef d'escadron.*

Page 8837, 1re colonne, au lieu de: « 26 Temine (Raoul-Eugène), forces françaises en Allemagne », lire: « 26 Temime (Raoul-Eugène), forces françaises en Allemagne »; au lieu de: « 45 Bouret (Auguste-André), subdivision de Chartres », lire: « 45 Douret (Auguste-André), subdivision de Chartres ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « 135 Pailliot (Robert-Alban-Pierre), subdivision de Paris », lire: « 135 Failliot (Robert-Alban-Pierre), subdivision de Paris ».

**Transmissions.**

*Pour le grade de chef de bataillon.*

Page 8839, 2e colonne, au lieu de: « 28 Depoid (Pierre-Albert-Alexandre), 1re région militaire », lire: « 28 Depoid (Pierre-Albert-Auguste-Alexandre), 1re région militaire ».

(Le reste sans changement.)

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine :

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

A. — Conditions générales.

Page 8844, 1re colonne:

Subdivision de Paris, au lieu de: « Mahmias (Claude-Jacques-Georges); Perebel (Marcel) », lire: « Nahmias (Claude-Jacques-Georges); Peberel (Marcel) ».

Subdivision d'Amiens, au lieu de: « Choquet (Philippe-Marie-Joseph-Paul) », lire: « Choquet (Philippe-Marie-Joseph-Louis) ».

B. — Conditions particulières.

Page 8846, 3e colonne, division d'Alger, au lieu de: « Brochard (Roger-Michel-Auguste) », lire: « Brochart (Roger-Michel-Auguste) ».

Même page, 4e colonne, forces françaises en Allemagne, au lieu de: « Pardo-Casaro (Arturo-Magin-Vincente) (en S. A.) », lire : « Pardo-Casado (Arturo-Magin-Vincente) (en S. A.) ».

**Train.**

A. — Conditions générales.

Page 8850, 3e colonne, subdivision de Lille, au lieu de: « Boutry (Jean-Eugène-Marie-Joseph) », lire: « Beutry (Jean-Etienne-Marie-Joseph) ».

**Transmissions.**

A. — Conditions générales.

Page 8853, 2e colonne:

6e région militaire (état-major), au lieu de: « Chanciner (Ajzik dit Jacques) », lire: « Chenciner (Ajzik dit Jacques) ».

Subdivision de Metz, au lieu de: « Minisini (Duilio-Pierre) », lire: « Minisini (Duilio-Pietro) ».

B. — Conditions particulières.

Page 8853, 4e colonne:

Subdivision de Besançon, au lieu de: « Chagrot (Robert-Marcel-Eugène) », lire: « Chagrot (Robert-Marcel-Arsène) ».

Division d'Alger, au lieu de: « Kreitmann (Henri-Edmond) », lire: « Kreitmann (Henri-Edouard) ».

**Services.**

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

B. — Conditions particulières.

Page 8854, 4e colonne:

6e région militaire, au lieu de: « Wilheim (Joseph-Victor-André) », lire: « Wilhelm (Joseph-Victor-André) ».

9e région militaire, au lieu de: « Isabello (Joseph-Emile) », lire: « Isabello (Emile-Joseph) ».

(Le reste sans changement.)

## MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**Décret n° 56-1083 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe fixant le nouveau tarif des décrets d'octroi de mer applicable dans ce département.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1956:

Tarif des droits d'octroi de mer.

Page 10311, colonne: Numéros du tarif des droits de douane d'importation, au lieu de: « 20-01 à 29-24 », lire: « 29-01 à 29-24 ».

Page 10312, colonne: Numéros du tarif des droits de douane d'importation, au lieu de: « 98-06 à 98-07 », lire: « 98-06 et 98-07 ».

**Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1956: page 10313, 15e ligne, 1re colonne, au lieu de: « Ont été nommés au grade de chevalier: M. Decordon », lire: « M. Recordon (Charles-René), directeur de société de produits chimiques; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, au total 31 annuités ».

**Modifications des dispositions des arrêtés des 30 juin et 1er juillet 1952 relatifs au remboursement des charges fiscales et sociales aux entreprises exportatrices.**

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 en son article 19;

Vu les arrêtés d'application, notamment les arrêtés du 30 juin et du 1er juillet 1952, modifiés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour obtenir le remboursement des charges sociales et fiscales, les entreprises exportatrices doivent adresser leurs demandes, dans les six mois qui suivent la période de référence à laquelle elles se rapportent, au service départemental des enquêtes économiques dans le ressort duquel elles se trouvent situées et dans les formes prévues par les arrêtés du 30 juin et du 1er juillet 1952, modifiés.

Art. 2. — Les demandes de remboursement visées à l'article précédent, déposées au delà du délai de six mois défini ci-dessus, ne sont pas recevables.

Toutefois, un délai supplémentaire de deux mois est accordé aux organismes agréés pour le dépôt des demandes de remboursement complémentaire prévu par l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1953.

Art. 3. — Les exportateurs qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 1954 doivent présenter leur demande, dans les formes et sous les conditions prévues aux articles 5 et 6 dudit arrêté, au plus tard à la fin du mois qui suit celui au titre duquel le remboursement est demandé. Ce remboursement mensuel a un caractère provisoire, sans préjudice des régularisations définies à l'article 6 ci-dessus rappelé, la période de référence normale demeurant le trimestre.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires antérieures relatives aux dates de dépôt des demandes de remboursement.

Art. 5. — Le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont l'effet est applicable à des demandes de remboursement se rapportant à des exportations en simple sortie ou à des réexportations en suite d'admission temporaire après transformation ayant fait l'objet d'une déclaration en douane, à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 27 octobre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
RENÉ LARRE.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
JEAN MASSON.

**Programme du concours organisé pour la cour des comptes en application de l'article 23 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1956, pages 8939 et 8940:

Annexe, option A.

2° Principes généraux de la comptabilité publique, 4e ligne, au lieu de: « Contrôle sur exercices clos », lire: « Crédits sur exercices clos ».

4° Organisation administrative de la France, 3e et 4e ligne, au lieu de: « La règle de la séparation des autorités administratives et financières », lire: « La règle de la séparation des autorités administratives et judiciaires ».

Option B (2°).

Principes généraux de la comptabilité publique, 3e et 4e ligne, au lieu de: « Engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses, contrôle sur exercices clos », lire: « Engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses, crédits sur exercices clos ».

**Assainissement du marché du rhum.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1956: page 10165, 2e colonne, à la suite de: « Après consultation du comité interprofessionnel du rhum », ajouter: « Après avis du comité national des prix », et au lieu de: « Arrête », lire: « Arrêtent ».

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Liste d'admissibilité au concours d'agrégation des facultés de droit en 1956 (section de « Droit public »).**

Par arrêté du 5 novembre 1956, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit ouvert en 1956 (section de « Droit public »):

MM. Ardant, Blays, Bruyas, Charpentier, Cocâtre Zilgien, de Corail, Ducos Ader, Durand (Claude), Feuer, Groshens, Jaquet, Jeanneau, Robert, Robin, Seurin, Tixier, Vellas, Vignes.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 3 novembre 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du Président de la République en date du 3 novembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

M Rigal (Joseph-Edouard-Georges), secrétaire général du Togo. Chevalier du 21 février 1947. Ancienneté dans le grade: 11 ans 11 mois 22 jours, majorations comprises.

*Au grade de chevalier.*

MM

Bardol (Joseph), missionnaire des missions africaines de Lyon, Tsevie (Togo); 27 ans 8 mois 16 jours de vie religieuse.

Beraud (André-Yves-Pierre), administrateur en chef de la France d'outre-mer, commandant le cercle de Ségou (Soudan français) (Afrique occidentale française); 35 ans 7 mois 10 jours de services dont 5 ans 8 mois 18 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Brou (Lambert), contrôleur adjoint principal des douanes, caserne des douanes à Treichville-Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 35 ans 5 mois 19 jours de services.

Chollet (Alfred-Pierre), conservateur des eaux et forêts, Lomé (Togo); 35 ans 4 mois 11 jours de services dont 4 ans 7 mois 7 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Hesling (Jean-Edouard-Raymond-Gabriel), avocat défenseur, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 32 ans 7 mois 27 jours de services civils et de pratique professionnelle dont 2 ans 8 mois 10 jours de majoration pour services hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

De Kermadec (Joseph-Gaston), procureur de la République près le tribunal de première instance de Lomé (Togo); 28 ans 11 mois 14 jours de services dont 2 ans 9 mois 24 jours de majoration pour services hors d'Europe

Lefebvre (René-Antoine-Georges), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Koulouba (Soudan français) (Afrique occidentale française); 34 ans 9 mois 25 jours de services dont 5 ans 4 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Salmon (Robert), médecin africain, Treichville-Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 27 ans 6 mois de services.

Wagon (Louis-Joseph), inspecteur de 1re classe de l'enseignement primaire, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 37 ans 9 mois 13 jours de services dont 6 ans 3 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

---

Par décret du Président de la République en date du 3 novembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française:

*Au grade d'officier.*

MM.

Afayi Amaté John, planteur, Lomé (Togo). Chevalier du 12 avril 1947. Ancienneté dans le grade: 9 ans 2 mois 18 jours.

Lassey Smart dit Assiakoley, chef du canton de Porto-Seguro (Togo). Chevalier du 19 mai 1948. Ancienneté dans le grade: 6 ans 1 mois 11 jours.

*Au grade de chevalier*

MM.

Abete Bedeyi, chef de village d'émigration cabraise, Sotouboua (Togo); 31 ans de services.

Adjaho (Emmanuel), chef du canton de Kpele-Goudeve, Goudeve (Togo); 24 ans de services.

Ba Amadou Hampate, aide-technique en chef de l'I. F. A. N., Bamako (Soudan) (Afrique occidentale française); 34 ans de services.

Baba Ballo, bijoutier à Ségou (Soudan) (Afrique occidentale française); 36 ans 6 mois de services.

Cisse Amadou Gouro, chef de canton de Diaptodi N'Gouma, subdivision de Douentza (Soudan) (Afrique occidentale française); 25 ans de services.

Cisse Bari Ibrahima Abd el Kader, chef de canton de Douentza (Soudan) (Afrique occidentale française); 21 ans 2 mois 15 jours de services.

Dia Mamadou M'Badjiri, employé de commerce, Mopti (Soudan) (Afrique occidentale française); 40 ans de services.

Doumbia Kalifa, cultivateur, Koutiala, 3e quartier (Soudan) (Afrique occidentale française); 31 ans de services.

Drame Abdoul, assistant d'élevage, Nioro (Soudan français) (Afrique occidentale française); 36 ans 1 mois 10 jours de services.

Fiaty Amenouvor (Thomas), chef du canton de l'Awe, cercle de Tsevie (Togo); 36 ans 6 mois de services.

Hamadoun Babakar Gala, chef de canton de Soboundou Niafunke (Soudan français) (Afrique occidentale française); 25 ans 1 mois de services.

Johnson Kokodoko (Samuel), médecin africain principal, Lomé (Togo); 32 ans 1 mois 17 jours de services.

Kola Yaya, chef de canton de Tioki, cercle de Goundam (Soudan franjais) (Afrique occidentale française); 26 ans 6 mois de services.

Kpelly Koutonou (Jean), chef du caton de Mission-Tové, cercle de Tsevie (Togo); 39 ans 6 mois de services.

Messan Sognigbé, chef du village d'Aklakougan, cercle d'Anecho (Togo); 37 ans 6 mois de services.

Niare Amadou Coumba, commis expéditionnaire en retraite, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 36 ans 1 mois de services.

Sagara Sokanda, chef de canton de Guimini, cercle de Bandiagara (Soudan français) (Afrique occidentale française); 26 ans 2 mois 15 jours de services.

Sall Boutout, instituteur, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 35 ans 9 mois 15 jours de services.

Sangare Bérikoro, instituteur de 1re classe, école de Bozola, à Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 35 ans 9 mois 16 jours de services.

Sidi Diallo, chef de quartier, Kayes-Khasso (Soudan français) (Afrique occidentale française); 32 ans 6 mois de services.

---

# MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

### Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 29 octobre 1956, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de la caisse de retraites du personnel non cadre de la S. N. E. C. M. A. (Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation), 9, place Vendôme, Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique.

---

### Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU GERS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 octobre 1956, a été approuvée la fusion de plusieurs sociétés mutualistes dites: 1° Saint-Vincent-de-Paul, n° 32-26, à Fleurance; 2° de Bienfaisance mutuelle, n° 32-29, à Condom; 3° de Saint-Blaise, n° 32-43, à Montesquiou; 4° Saint-Abdon, n° 32-74, à Puycasquier; 5° caisse de prévoyance et de bienfaisance des sociétaires de l'Union musicale de Condom, n° 32-98, à Condom, avec la société mutualiste dite: Caisse chirurgicale mutuelle du Gers, n° 32-152, à Auch.

---

DÉPARTEMENTS DE L'ISÈRE ET DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 octobre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste des personnels des eaux et forêts de la conservation de Grenoble, n° 38-793, à Grenoble (Isère), avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des forestiers de France et d'outre-mer, n° 75-3696, à Paris (Seine).

---

### Comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1956: page 9773, 2e colonne, au lieu de: « Vu la loi n° 46-2428 du 30 octobre 1946... », lire: « Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946... »; même page, article 1er de l'arrêté, 4e ligne, au lieu de: « renouvelables », lire: « renouvelable ».

---

### Conseil supérieur de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1956:

Page 9583, 2e colonne, 17e ligne:

Au lieu de:

« Membres du Parlement.

« MM. Viatte, député.
Masse, député.
Coquel, député.
Abel Durand, conseiller de la République.
« M. Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat.
« M. Burnond, conseiller maître à la cour des comptes »,

Lire:

« MM. Viatte, député; Masse, député; Coquel, député; } Membres du Parlement.
Abel Durand, conseiller de la République,
« M. Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat.
« M. Burnod, conseiller maître à la cour des comptes. »

37e ligne, au lieu de: « M. Charrier, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et d'assurance vieillesse de Clermont-Ferrand », lire: « M. Charrier, administrateur de la caisse regionale de sécurité sociale et de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Clermont-Ferrand ».

63e ligne, au lieu de: « Mlle Gineste, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse », lire: « Mlle Gineste, administrateur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Toulouse ».

74e ligne, au lieu de: « M. Friedrich, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg », lire: « M. Friedrich, administrateur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg ».

Page 9581, 1re colonne:

33e ligne, au lieu de: « le docteur Deduirre », lire: « le docteur Debuirre ».

55e ligne, au lieu de:

« Représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

« Le directeur des affaires professionnelles et sociales.

« Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

« Le président du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

« Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale »,

Lire:

« Représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture: le directeur des affaires professionnelles et sociales.

« Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

« Le président du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

« Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale ».

### Commission supérieure des allocations familiales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1956:

Page 9584, 2e colonne, 15e ligne:

Au lieu de:

« Membres du Parlement.

« Mme Rose Guérin, député.

« Mme Devaud, conseiller de la République.

« M. Join-Lambert, conseiller d'Etat »,

Lire:

« Mme Rose Guérin, député.
« Mme Devaud conseiller de la République. } Membres du Parlement.

« M. Join-Lambert, conseiller d'Etat ».

25e ligne, au lieu de: « M. Guidicelli », lire: « M. Giudicelli ».

50e ligne, au lieu de: « Motter, Renaudeaux, docteur Thibaut », lire: « Notter, Renaudeaux, Thibault ».

Page 9585, 1re colonne, 28e ligne:

Au lieu de:

« Représentants du personnel des services administratifs de la sécurité sociale:

« M. Laffont, inspecteur principal à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon.

« Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale »,

Lire:

« Représentant du personnel des services administratifs de la sécurité sociale: M. Lafont, inspecteur principal à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon.

« Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale ».

36e ligne, au lieu de: « M. Lebel, directeur de l'union des caisses d'allocations familiales », lire: « M. Lebel, directeur de l'union nationale des caisses d'allocations familiales ».

### Administration centrale.

Par arrêté du 30 octobre 1956, le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 1er octobre 1951 susvisé est modifié comme suit:

« M. Moosmann, administrateur civil de 2e classe, est détaché en qualité de premier secrétaire de rédaction auprès des services de la radiodiffusion-télévision française pour une période de cinq ans, du 1er février 1950 au 31 janvier 1955 inclus ».

M. Moosmann est détaché en qualité de premier secrétaire de rédaction auprès des services de la radiodiffusion-télévision française pour une nouvelle période de cinq ans, du 1er février 1955 au 31 janvier 1960 inclus.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, Mme Farcat (Henriette), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, est promue au 2e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, Mlle Lautmann (Lucie), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est promue au 3e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1956.

### Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 26 octobre 1956, Mme le docteur André, médecin chef à l'hôpital psychiatrique Saint-Claude, à la Guadeloupe, est nommée en la même qualité, dans l'intérêt du service, au poste créé à l'hôpital psychiatrique de Pau (Basses-Pyrénées).

Par arrêté en date du 26 octobre 1956, M. le docteur Gerardin, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Saint-Rémy (Haute-Saône), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges), poste créé.

Par arrêté en date du 26 octobre 1956, M. le docteur Pougetoux, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges), est nommé en la même qualité, dans l'intérêt du service, au poste de médecin chef créé à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Par arrêté en date du 26 octobre 1956, M. le docteur Schweich, mis à la disposition du préfet de la Seine pour une durée de trois ans en vue de son affectation en qualité de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard, à compter du 6 juillet 1953, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont-de-l'Oise (poste créé), à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté en date du 27 octobre 1956, M. le docteur Lacoste (Georges), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956, est nommé médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Saint-Lizier (Ariège), en remplacement de M. le docteur Guibert, appelé à d'autres fonctions.

### Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 30 octobre 1956, M. Bromet (Antonin), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est détaché pour une période maximum d'un an, à compter du 11 juin 1956, pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital de Montbéliard (Doubs).

Par arrêté du 30 octobre 1956, M. Montagnon (Emile), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1956, pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital Paul-Morel, à Vesoul (Haute-Saône).

### Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 26 octobre 1956, M. le docteur Delaruelle, médecin directeur du sanatorium François-Mercier, à Tronget (Allier), est muté, dans l'intérêt du service, en la même qualité au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime), en remplacement de M. le docteur Brenugat, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1956: page 9714, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « 16 octobre 1956 », lire: « 16 octobre 1955 ».

### Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 30 octobre 1956, les administrateurs civils de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ci-après désignés ont reçu un avancement de classe, au titre de l'année 1956, dans les conditions suivantes:

*Administrateurs civils de 1re classe nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle.*

M. Avignon (Charles), à compter du 1er janvier 1956.
Mlle Malgouyres (Renée), à compter du 1er janvier 1956.
Mlle Mirande (Christiane), à compter du 15 septembre 1956.

*Administrateurs civils de 2e classe nommés administrateurs civils de 1re classe (1er échelon).*

Mlle Marty (Charlotte), à compter du 15 mars 1956.
Mme Hachez (Andrée), à compter du 1er juillet 1956.
M. Deschamps (Elisée), à compter du 28 août 1956.
Mlle Bourret (Anne-Marie), à compter du 1er septembre 1956.
Mlle Lefranc (Geneviève), à compter du 15 septembre 1956.
M. Cochet (Maurice), à compter du 19 septembre 1956.

### Services extérieurs.

Par arrêté en date du 8 septembre 1956, M. Goltman (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er septembre 1951 et au 3e échelon à compter du 16 août 1952, compte tenu de 1 an 3 mois 5 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, d'une majoration d'ancienneté de 1 an 2 mois 27 jours attribuée au titre de la loi du 6 août 1948 et d'une majoration d'ancienneté de 6 mois 13 jours attribuée au titre de la loi du 26 septembre 1951 (bonifications et majorations épuisées). Cet arrêté a modifié les dispositions d'un arrêté en date du 10 août 1955.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

**A dix heures. — 1re Séance publique**

1. — Vote de la proposition de loi (n° 2484) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2997. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous reserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 119) de MM. Frédéric-Dupont et Coirre tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation. (N° 2943. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 1050) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des Grands Conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquels se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique. (N° 2747. — M. Apithy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2935) sur le reclassement des travailleurs handicapés; II. des propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; III. des propositions de résolution: 1° de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier ces derniers; 2° de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée. (Nos 560-2080-3046. — M. Jean Villard, rapporteur.)

**A quinze heures. — 2e Séance publique**

1. — Eventuellement: discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la composition de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar;

2. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores.

3. — Discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Alduy et plusieurs de ses collègues (n° 85) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 2° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues (n° 133) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 3° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public. (Nos 401-448. — M. Marcel Cartier, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 6 novembre 1956.

N° 368 (1). — Proposition de résolution de M. Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires avec la Société nationale des chemins de fer français en vue de créer à Strasbourg une direction régionale de la Société nationale des chemins de fer français (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2978. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder aux fonctionnaires et agents des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français, expulsés ou repliés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, bénéficiaires de l'indemnité réparatrice de préjudice de carrière fondée sur les dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, l'exonération de l'impôt afférent au montant de l'indemnité perçue (renvoyée à la commission des finances).

N° 2979. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder certains avantages de carrière aux magistrats fonctionnaires et agents des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français en fonction au 3 septembre 1939 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, expulsés ou repliés en raison de l'annexion de fait, revenus exercer dans ces départements entre la date de la libération du territoire et le 31 décembre 1945 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3003. — Rapport supplémentaire de M. Méhaignerie, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives aux terrains agricoles désaffectés acquis en vue de la création d'un aérodrome civil.

N° 3004. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier certaines dispositions de la loi validée du 8 octobre 1940 relative à l'embauchage des pères de famille (renvoyée à la commission du travail).

N° 3005. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder aux cheminots anciens combattants le bénéfice de la double campagne accordé aux fonctionnaires et aux ressortissants de certains services publics (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3013. — Rapport de Mme Lempereur, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à assurer la titularisation des maîtres remplaçants dans le premier degré après trois ans de services.

N° 3019. — Proposition de loi de M. Barthélemy tendant à étendre le bénéfice de la classification en catégorie B pour la détermination de l'âge et du calcul du droit à la retraite à toutes les catégories de personnels travaillant dans les centres de tri postaux (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3020. — Proposition de résolution de Mme Reyraud tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'exploitation des lignes d'autobus et de trolleybus des réseaux urbains avec des voitures à un seul agent effectuant à la fois la conduite et la perception (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3022. — Proposition de loi de Mme Gabriel-Péri tendant à modifier le premier alinéa de l'article L. 462 et le deuxième alinéa de l'article L. 463 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre concernant les pupilles de la nation (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3023. — Proposition de loi de M. Marrane tendant à abroger l'article 216 du code de l'urbanisme et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 8 août 1956 fixant les taux des loyers des habitations à loyer modéré construites après le 3 septembre 1947 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3025. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à modifier l'article 18 de la loi du 7 février 1953 en vue de faciliter aux collectivités locales l'édification des locaux scolaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 3028. — Proposition de loi de M. Courrier tendant à abroger l'acte dit loi du 7 octobre 1940 instituant l'ordre des médecins (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3033. — Proposition de résolution de M. Edgar Faure tendant à décider la revision des articles 3, 6, 7, 8, 14, 15, 16, 18, 20, 25, 45, 46, 52, 54, 91, 92, 93 de la Constitution et la création d'un article 45 *bis* (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 3034. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3036 (1). — Proposition de résolution de M. Pernu tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur certaines décisions prises à l'encontre d'officiers en Algérie (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 3040. — Proposition de résolution de Mlle Marzin tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en vigueur le décret du 8 décembre 1954 et les textes d'application portant attribution, à titre gratuit, de sucre aux titulaires de la carte d'économiquement faible (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3063. — Projet de loi relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (renvoyé à la commission du travail).

N° 3090. — Projet de loi tendant à compléter l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (renvoyé à la commission du travail).

N° 3091. — Projet de loi relatif au transport en Algérie des matières dangereuses ou infectes (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 3112. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa troisième lecture, tendant à remplacer, dans le titre de la loi du 14 mai 1951, les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots: « victimes de la déportation du travail » (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3113. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à interpréter les lois du 24 mai 1951 et du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3114 (1). — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3118. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3120 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

N° 3121 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi et la proposition de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

N° 3128. — Rapport de M. Apithy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores.

N° 3137. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Jean Villard, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi, les propositions de loi et de résolution sur le reclassement des travailleurs handicapés.

N° 3139. — Rapport en deuxième délibération de M. Jean Villard, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi, les propositions de loi et de résolution sur le reclassement des travailleurs handicapés.

N° 3144. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à ce que l'Assemblée nationale adresse un message solennel à la nation hongroise martyre et invitant le Gouvernement à mettre tout en œuvre avec les nations libres pour arrêter la répression et venir en aide aux Hongrois demeurés dans leur pays ou réfugiés (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

(1) Tirage restreint.

## Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Communications du président.

II. — Examen pour avis du projet de loi de finances.

La commission de l'éducation nationale se réunira (local de la commission n° 262):

1° Le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures.

I. — Compte rendu de l'audience accordée par le ministre de l'éducation nationale au bureau de la commission.

II. — Rapport de M. Doutrellot sur la proposition de loi (n° 1490) de M. Deixonne tendant à normaliser la représentation des étudiants auprès des écoles d'enseignement supérieur, facultés et universités.

III. — Avis de M. Deixonne sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

IV. — Questions diverses.

2° Le jeudi 8 novembre 1956, à dix heures.

Avis de Mme Lempereur et de M. Boutavant sur le projet de loi de finances pour 1957.

La commission des pensions se réunira (local de la commission n° 266):

1° Le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures.

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1957.

II. — Audition d'une délégation de l'union des fédérations d'anciens combattants.

III. — Audition de M. Tanguy-Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le budget de 1957.

2° Le jeudi 8 novembre 1956, à onze heures.

I. — Budget des anciens combattants et victimes de guerre.

II. — Rapport de M. Mouton sur la proposition de loi, modifiée de nouveau par le Conseil de la République, concernant l'appellation des personnes contraintes au travail.

**Rappel de convocation.**

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifiée par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953) se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à quinze heures trente (local du 5e bureau):

Examen des budgets militaires pour l'exercice 1957.

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.**

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929, par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927 et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp. (N° 761.)

II. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruines des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits. (N° 784.)

III. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou intervention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques, seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane. (N° 792.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.*)

IV. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sans contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants, destinés à la boucherie et des viandes fraîches, réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français. L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail. La désorganisation du marché ainsi créée a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production. En conséquence, il lui demande s'il envisage: 1° de rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes; 2° tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche ». (N° 797.)

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quel sort il entend réserver, dans le cadre de la loi du 26 septembre 1951, à ceux des agents des affaires allemandes et autrichiennes qui, à la date de ce jour, n'ont pas encore trouvé le poste de réemploi qui leur a été promis à plusieurs reprises. (N° 769.)

VI. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des affaires étrangères que des Français emprisonnés par les autorités soviétiques et déportés, soit en U. R. S. S., soit dans les démocraties populaires, ont dû être rapatriés; que, à leur retour en France, ils ont été et sont encore laissés à l'abandon par le Gouvernement et toutes les administrations; que, par contre, les déportés d'Allemagne, de Hollande, de Yougoslavie, etc., rapatriés dans leurs pays respectifs, sont l'objet de la plus grande sollicitude de la part de leurs gouvernements; il lui rappelle qu'il a saisi la présidence du conseil de cette affaire par lettre et question écrite (n° 6586) le 23 mars; que la présidence du conseil a transmis cette question, pour attribution, à M. le ministre des anciens combattants; que ce dernier, répondant le 17 mai par la voie du *Journal officiel* à cette question, a indiqué que le ministère des affaires étrangères, aussitôt saisi, avait mis la question à l'étude d'une réunion interministérielle; il lui demande de lui faire connaître si cette réunion a eu lieu, à quelles conclusions elle a abouti et quand vont être appliquées, enfin, des décisions depuis longtemps nécessaires en faveur de ces Français particulièrement dignes d'intérêt et jusqu'ici délaissés par les pouvoirs publics. (N° 776.)

VII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement a accepté une date précise pour le rattachement de la Sarre à l'Allemagne: 1° alors qu'aucune garantie n'a été donnée aux fonctionnaires, hommes politiques et militants qui ont servi la cause d'une Sarre libre contre les persécutions et réclamations de mauvaise foi de leurs adversaires; 2° alors qu'aucune mesure n'a été prise aux fins d'éviter des spoliations aux dépens des mêmes personnes, ainsi que les spoliations envisagées en matière de presse. (N° 778).

VIII. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° si le Gouvernement français a attiré l'attention du Gouvernement belge, à l'occasion des négociations en cours à propos d'une organisation européenne de l'énergie atomique, sur le fait que l'accord américano-belge, intéressant l'uranium du Congo, constituerait une entrave majeure à cette organisation; 2° si le Gouvernement français ne considère pas que les deux Gouvernements américain et belge ont envisagé de concert une sorte de manœuvre diplomatique qui pourrait être résumée de la sorte: dans une première période (absence d'organisation européenne atomique), on abroge implicitement l'acte du 26 février 1885, dit accord de Berlin, qui place le Congo sous le régime de la liberté commerciale illimitée, afin de donner un quasi-monopole aux Etats-Unis, également le traité dit de Saint-Germain; dans une seconde période (l'existence d'une organisation européenne atomique), on se réclame dudit accord pour libérer la Belgique d'éventuelles obligations européennes et maintenir au profit des Etats-Unis et de la Belgique, et au détriment des autres nations, une situation de quasi-monopole; 3° qu'a fait ou que compte faire le Gouvernement à cet égard; s'il a notamment fait observer aux Gouvernements américain et belge et, le cas échéant, à tous les gouvernements de nations signataires de l'acte de Berlin, l'incompatibilité dudit acte et de l'accord américano-belge; 4° s'il existe un accord entre la Belgique et la Grande-Bretagne semblable à l'accord entre la Belgique et les Etats-Unis. (N° 779.)

IX. — M. Carcassonne expose à M. le ministre des affaires étrangères que la parution du *Journal de l'affaire Dreyfus* 1894-1899, l'affaire Dreyfus et le quai d'Orsay, Maurice Paléologue, librairie Plon, apporte des éléments nouveaux extrêmement intéressants; que notamment, à la date du mardi 3 janvier 1899 (page 156), Maurice Paléologue a noté dans son journal que: « Les états-majors allemand, autrichien et italien, au profit de qui travaillaient ces trois personnes, semblent n'avoir entretenu de rapports directs qu'avec deux d'entre elles; ils ont peut-être même ignoré le nom de la troisième, qui était la plus apte à leur fournir des renseignements précieux. La première est Maurice Weil; la seconde le commandant Esterhazy; la troisième, sur laquelle nul soupçon ne pèse encore, est un officier d'un très haut grade, qui, après avoir occupé, durant plusieurs années, des fonctions importantes au ministère de la guerre, exerce aujourd'hui un commandement de troupes »; et lui demande s'il n'y aurait pas intérêt, non seulement pour tous les Français épris de vérité et de justice, mais également pour tous ceux, si nombreux qui, à l'étranger, se sont intéressés à cette sensationnelle affaire, à connaître le nom du troisième traître qui, malgré son indignité, occupa des fonctions importantes au ministère de la guerre et exerça le commandement de troupes; le nom de l'innocent ayant été si souvent publié comme celui d'un traître, il n'y aurait aucun inconvénient, actuellement, à faire connaître celui du coupable qui n'a jamais été châtié. (N° 785.)

**2.** — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

**3.** — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil pour quelles raisons le Gouvernement n'a pris aucune mesure à la suite de l'expulsion illégale de soixante Français par le Gouvernement marocain.

II. — M. Michel Debré, constatant que l'expulsion illégale par le Gouvernement marocain de soixante Français a eu pour seule suite une protestation dite ferme, constatant l'habitude prise par le Gouvernement français de ne répondre à des agressions froidement calculées que par des mots déjà trop souvent entendus, constatant que de tels procédés diminuent l'autorité de la République et permettent seulement de dissimuler la carence du Gouvernement à donner vie à l'association de la France et du Maroc, demande à M. le président du conseil comment il entend mettre un terme à de tels errements. (*Questions transmises à M. le ministre des affaires étrangères.*)

**4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:**

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires économiques et financières de bien vouloir lui préciser: 1° quelles raisons justifient les mesures qui sont venues, pendant l'été, restreindre l'aide à la construction; 2° quelles conséquences il est permis d'attendre de ces mesures sur le volume de la construction et sur l'économie générale; et de lui préciser, en outre, s'il entend donner à ces mesures un caractère provisoire ou définitif.

**5.** — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N°s 577, 594, 659, session de 1955-1956, et 46, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

**6.** — Discussion de la proposition de loi de M. Edmond Michelet, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. (N°s 376, session de 1955-1956, et 42, session de 1956-1957. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

**7.** — Discussion de la proposition de résolution de M. de Menditte tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « parrainages » et, d'une manière générale, des contacts suivis d'entraide entre ces collectivités. (N°s 608, session de 1955-1956, et 29, session de 1956-1957. — M. Arouna N'Joya, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

---

### Documents mis en distribution le mardi 6 novembre 1956.

N° 21. — Proposition de loi de M. Blondelle tendant à préciser les attributions de la caisse nationale des marchés de l'Etat.

N° 39. — Rapport de M. Driant sur la proposition de résolution de M. Droussent tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles.

N° 45. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens dentistes rappelés sous les drapeaux.

N° 46 (*). — Rapport de M. Schwartz sur la proposition, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier la loi permettant de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux.

N° 51. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture, relative à la compétence des conseils de prud'hommes.

N° 52. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à Madagascar.

N° 53. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 56. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi relative au statut général des fonctionnaires.

N° 57. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

N° 58. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition des assemblées provinciales de Madagascar.

N° 59. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaires.

(*) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 5 novembre 1956.

---

### Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 8 novembre 1956 à dix heures (local n° 224):

I. — Rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 22, année 1955), de M. Armengaud, tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

II. — Audition de M. Marcel Champeix, secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes.

---

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 8 novembre 1956, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Examen du rapport de M. Julien Brunhes sur le projet de loi (n° 562, session 1955-1956), modifié par l'Assemblée nationale, sur la responsabilité du transporteur aérien.

II. — Audition de M. Boucoiran, directeur général du tourisme, sur différents problèmes relevant de ce département ministériel.

III. — Questions diverses.

---

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins 11 membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 8 novembre 1956, à quinze heures, au local n° 213.

---

### Réunion du mardi 6 novembre 1956.

Commission de la défense nationale, local n° 221. — Seize heures.

---

### Avis de concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi d'architecte adjoint du Conseil de la République aura lieu à partir du 1er décembre 1956.

Les candidats devront être Français, titulaires du diplôme d'architecte D. P. L. G. et âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1957, toutes bonifications comprises.

Ils devront faire parvenir au service des bâtiments et jardins du Conseil de la République, 36, rue de Vaugirard, à Paris (6e), *avant le 24 novembre* 1956, un dossier comportant:

1° Une déclaration de candidature manuscrite;
2° Un extrait récent de leur acte de naissance;
3° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
4° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix;
5° Une note indiquant leur situation de famille;
6° Leurs diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes);
7° Leur feuille de valeurs délivrée par l'école nationale supérieure des beaux-arts;
8° Un mémoire sur leurs activités professionnelles antérieures accompagné de toutes attestations utiles.

Le concours aura lieu sur titres et épreuves.

Des renseignements complémentaires sur les conditions du concours seront donnés aux candidats qui se présenteront à l'architecte en chef du Conseil de la République, 36, rue de Vaugirard, à Paris (6e), les mardis et samedis de chaque semaine, de dix heures trente à douze heures.

---

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

---

### Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges, assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique. (N°s 224 et 318, session 1955-1956. — M. Loste, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France, le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité. (Nos 190, session 1955-1956, et 36, session 1956-1957. — M. Bégarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1948 et 7 juin 1950 et à réparer les préjudices causés par l'application de leurs dispositions. (Nos 268, session 1955-1956, et 37, session 1956-1957. — M. Bégarra, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Isautier, Polycarpe et Alfred Jacobson, tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluri-annuel des départements d'outre-mer. (Nos 14 et 41, session 1956-1957. — M. Duval, rapporteur.)

---

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 6 novembre 1956.**

N° 318 (1). — Rapport par M. Loste, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 224, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 1392) de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique.

N° 28 (2). — Rapport par M. Iba Zizen, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 382, session 1955-1956) de MM. Iba Zizen, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Alfred Jacobson, Junillon, Lhuillier, Rogue tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluri-annuel de l'Algérie.

N° 14 (2). — Proposition de M. Duval tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluri-annuel des départements d'outre-mer (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 35 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi de finances pour 1957 (A. N. n° 2951) (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 36 (2). — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 190, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 294) de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité.

N° 37 (2). — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 268, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 636) de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1948 et 7 juin 1950 et à réparer les préjudices causés par l'application de leurs dispositions.

N° 38 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les terres australes et antarctiques françaises l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 39 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans la République autonome du Togo en matière de contributions directes et taxes assimilées (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 40 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1957 (A. N. n° 2951) (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 41 (3). — Rapport par M. Duval, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 14, session 1956-1957) de MM. Duval, Bernier, Isautier, Polycarpe et Alfred Jacobson tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluri-annuel des départements d'outre-mer.

N° 44 (3). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission des affaires financières, sur: 1° la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale; 2° la demande d'avis (n° 40, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1957 (A. N. n° 2951) (crédits civils France d'outre-mer).

N° 45 (3). — Rapport par M. Pierre Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur: 1° la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale; 2° la demande d'avis (n° 40, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1957 (A. N. n° 2951) (crédits militaires, charges communes, air, marine, France d'outre-mer).

---

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mardi 30 octobre 1956.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 2 novembre 1956.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 5 novembre 1956.

---

**Affaires financières.**

*Séance du lundi 5 novembre 1956.*

*Présents:* MM. Antonini, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Xamil. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Bernier de M. Reverbori, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Chiarasini, de M. Delmas.

*Excusé:* M. Péretti.

*Assistaient en outre à la séance:* les représentants du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

---

**Plan, équipement et communications.**

*1re séance du lundi 5 novembre 1956.*

*Présents:* MM. Bernier, Jacobson, Marquet, Monnet (Georges). *Suppléants:* M. Bernier de M. Duval, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Marquet de M. Olléon, M. Monnet de M. Charlier.

*Excusés:* MM. Castex, Dède, Deroux, Fleury, Iba Zizen, Isautier, Junillon, Rogué.

*2e séance du lundi 5 novembre 1956.*

*Présents:* MM. Bernier, Dède, Jacobson, Marquet, Monnet (Georges). *Suppléants:* M. Bernier de M. Duval, M. Dède de M. Rogué, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Marquet de M Olléon, M. Monnet de M. Charlier.

*Excusés:* MM. Castex, Deroux, Fleury, Iba Zizen, Guillabert, Isautier, Junillon, Lhuillier.

---

**Convocations de commissions.**

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à quinze heures (local n° C. 14), Palais de l'Union française:

I. — Demandes d'avis (nos 35 et 40, session 1956-1957) sur le projet de loi de finances pour 1957. Examen du projet de rapport de M. Jacobson, rapporteur pour avis.

II. — Proposition (n° 19, session 1956-1957) relative aux mesures à prendre pour l'équilibre social et économique de la Guadeloupe et de la Martinique. Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Voyage de M. Fleury en Algérie. Communication d'un certain nombre d'observations.

IV. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 6 novembre 1956, à quatorze heures trente (local n° C. 16):

Nouvel examen de la demande d'avis (n° 224, année 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique, dont M. Loste est rapporteur au fond pour la commission des affaires économiques. — Décision sur le contre-projet élaboré par le rapporteur.

**Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.**

Un concours sera ouvert le 17 décembre 1956 pour le recrutement de trois administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidats des deux sexes qui voudront prendre part à ce concours devront justifier de la nationalité française suivant les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 5) ou qu'ils sont citoyens de l'Union française, et qu'ils sont âgés de vingt ans au moins au jour du concours et de moins de trente ans au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire ou de guerre effectivement accompli, ou du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera reculée également d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille. Les citoyens français musulmans d'Algérie bénéficieront en outre d'un recul de cinq ans de la limite d'âge supérieure ainsi calculée.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En ce qui concerne les personnes n'appartenant pas aux services de l'Assemblée, sont seuls admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 3 février 1950 pris en application du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 9 février 1950, page 1575).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, à Paris (8e). Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 novembre 1956, à dix-huit heures; à cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Pour tout candidat du sexe masculin, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie certifiée conforme, établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions de la loi de recrutement qui lui est applicable, en ce qui concerne le service actif en temps de paix;

4° La copie certifiée conforme des titres universitaires exigés;

5° S'il y a lieu, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie conforme attestant les services militaires de guerre;

6° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

7° Une note manuscrite indiquant la situation de famille du candidat.

(Les attestations mentionnées aux 3°, 5° et 6° peuvent faire l'objet d'un document unique, tel qu'état signalétique et des services militaires.)

Les épreuves du concours auront lieu dans les centres suivants: Paris, Alger, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Nouméa.

D'autres centres pourront, si nécessaire, être créés par décision des questeurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre mer de l'Union française.

*Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidats pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.*

Les épreuves commenceront le 17 décembre 1956 et auront lieu aux dates et heures qui seront fixées ultérieurement et notifiées en temps opportun aux candidats.

Elles comporteront:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures);

2° Une composition sur le droit des pays d'outre-mer (Etats associés d'outre-mer, Algérie et départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés d'outre-mer) (durée: quatre heures);

3° Une composition portant sur le droit public français (droit constitutionnel, droit administratif) (durée: quatre heures);

4° Une composition portant sur la géographie de l'Union française (durée: trois heures).

Le choix des sujets des épreuves sera fait par un jury composé du secrétaire général de l'Assemblée, président, de deux professeurs agrégés ou chargés de cours de la faculté de droit, d'un professeur agrégé de lettres et d'un professeur agrégé de géographie, désignés par le recteur de l'académie de Paris.

Un seul sujet est choisi pour chaque épreuve par le jury. Il est placé sous double enveloppe cachetée, signée des membres du jury chargé du choix des épreuves et remis au président de la commission de surveillance, immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

| | |
|---|---|
| Composition française | 3 |
| Droit des pays d'outre-mer | 2 |
| Droit public français | 2 |
| Géographie de l'Union française | 1,5 |

Pour être admis, les candidats devront réunir au moins un total de 102 points pour l'ensemble des épreuves, soit une moyenne de 12/20.

Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve sera éliminatoire.

Si plusieurs candidats étaient placés *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidats appartenant aux services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportés.

Les trois candidats admis seront appelés à l'emploi d'administrateur stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis au titre de ce concours en sus des trois candidats précités.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (service du personnel), hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, Paris (8e).

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Présidence du conseil.

**Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).**

**La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 29 octobre au 3 novembre 1956:**

### I. — Notes et études documentaires.

N° 2226. — Documents relatifs aux relations entre les pays du bloc oriental et le Moyen-Orient (1954-1956): 1) la politique de l'U. R. S. S. ..... 100 F.

N° 2227. — Le Danube (2e partie) ..... 75 F.

N° 2228. — La situation de la Chine à la fin du premier semestre 1956 ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

### II. — Chroniques étrangères.

N° 170. — *U. R. S. S.*: L'industrie houillère. — Les résultats du plan pour le premier semestre de 1956. — L'interdiction du parti communiste en Allemagne occidentale ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0426. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'évolution de la situation en Hongrie.
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: progrès et problèmes éthiopiens. — L'Occident est-il en train de perdre le Japon ? ..... 48 F.

N° 0427. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation au Proche-Orient.
2. *Textes du jour.* — Déclaration de Sir Anthony Eden à la Chambre des Communes, le 30 octobre 1956. — Déclaration de M. Guy Mollet à l'Assemblée nationale, le 30 octobre 1956. — Documents relatifs aux événements de Hongrie: 1) allocution radiodiffusée de M. Imre Nagy, le 30 octobre 1956; 2) communiqué du Conseil militaire révolutionnaire (30 octobre 1956). — Déclaration du Gouvernement de l'U. R. S. S. sur les relations avec les autres Etats socialistes (31 octobre 1956).
3. *Faits et opinions.* — Un régime international pour l'Antarctique..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 461 du 30 octobre 1956 publie notamment:
L'évolution de la concentration industrielle en France.
Evolution économique comparée de l'Inde et de la Chine (*fin*).
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Les cahiers français.**

N° 10 (octobre 1956) publie notamment:
La structure économique et sociale de la population française.
La réforme agraire en Algérie.
Le fonds d'investissement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer.
*Dossier du mois:* Le Commonwealth, lien entre l'Orient et l'Occident.
Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

VI. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 122 (octobre 1956) publie notamment:
Aperçu sur les incidences économiques et sociales des migrations rurales.
Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VII. — **Documentation photographique.**

N° 168. — Les grands carnivores..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VIII. — **Documentation française illustrée.**

N° 118 (octobre 1956). — La machine dans l'agriculture française ..... 50 F.
N° 119 (novembre 1956). — L'industrie cotonnière française.. 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

IX. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 444 du 3 novembre 1956 publie, en variétés statistiques:
L'industrie de la construction électrique.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

**Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).**

**Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).**

## Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

### Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale sera ouvert à la préfecture des Ardennes dans le courant du mois de décembre 1956.

Pourront prendre part à ce concours les candidats des deux sexes âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du 31 décembre 1956.

Cette limite d'âge est portée à quarante ans lorsqu'il s'agit de fonctionnaires et agents des services publics.

La limite d'âge supérieure pourra en outre être reculée pour services antérieurs civils et militaires, sans pouvoir excéder quarante ans au 1er janvier 1956.

Les candidats devront:

Etre de nationalité française depuis cinq ans au moins, à moins d'avoir été naturalisés Français au titre de l'article 64 du code de la nationalité française;

Pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations des lois militaires;

Etre titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Brevet supérieur de l'enseignement primaire;

Brevet de l'enseignement primaire supérieur (section générale);

Certificat de capacité en droit;

Diplômes des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de l'Etat (section commerciale);

Diplômes de l'école nationale d'administration municipale et de l'université de Paris;

Satisfaire à un examen d'aptitude physique dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat;

Etre titulaires du permis de conduire les automobiles ou motocyclettes, suivant le mode de locomotion que le candidat aura l'intention d'utiliser, ou s'engager à obtenir ledit permis, en cas de nomination au poste mis au concours.

Pourront être admis au concours, avec dispense de la condition de diplômes, les agents des deux sexes, titulaires ou auxiliaires, des administrations de l'Etat ou des collectivités locales justifiant de cinq années de fonctions.

Les candidatures devront être adressées à M. le directeur de la population, cité administrative, à Mézières, qui fournira aux intéressés tous renseignements nécessaires sur la date de clôture des inscriptions et les pièces à fournir.

## Ministère des affaires économiques et financières.

### Avis aux importateurs d'oranges originaires de divers pays.

(Additif au *Journal officiel* du 3 novembre 1956.)

Les importations d'oranges originaires de pays autres que ceux de l'O. E. C. E., prévues par l'avis aux importateurs du 3 novembre 1956, pourront être effectuées quel que soit le pays de provenance et payées dans la monnaie de ce dernier.

### Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 7 novembre 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

## MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

# SITUATION DU TRESOR

## Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Août 1956.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 10591 à 10595) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 10589 et 10590) groupe les mêmes résultats, mais suivent un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 10589 et 10590 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant pour chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes à la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

### TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

| | OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 août 1956. | | OPÉRATIONS du mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|
| | Charges | Ressources. | Charges. | Ressources. |
| **I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS** | | | | |
| **A. — Budget de 1955** (opérations complémentaires). | | | | |
| *Dépenses* (1) | 189 | » | » | » |
| *Recettes* (2) | » | 18 | » | » |
| **B. — Budget de 1956.** | | | | |
| *Dépenses:* | | | | |
| Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3) | 1.372 | » | 180 | » |
| Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4) | 803 | » | 124 | » |
| Dépenses en capital: | | | | |
| — Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5) | 142 | » | 16 | » |
| — Prêts et avances (titre VI B) (6) | 117 | » | » | » |
| — Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7) | 168 | » | (a) (—) 9 | » |
| *Recettes:* | | | | |
| Recettes fiscales (8) | » | 2.007 | » | 234 |
| Autres recettes budgétaires (9) | » | 215 | » | 21 |
| Aide américaine (10) | » | 32 | » | » |
| Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11) | » | 84 | » | 10 |
| Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12) | 71 | 68 | 7 | 10 |
| *Fonds de développement économique et social.* (Comptes spéciaux du Trésor.) | | | | |
| Dépenses du fonds (13) | 205 | » | 31 | » |
| Recettes affectées au fonds (14) | » | 117 | » | » |
| Totaux I (à reporter) | 3.070 | 2.541 | 346 | 275 |
| Excédent des charges ou des ressources (§ I) | 529 | » | 71 | » |
| *A reporter* | 3.070 | 2.541 | 346 | 275 |

(1) Lignes 7 et 8. — (2) Ligne 6. — (3) Lignes 28 et 30. — (4) Lignes 32 à 34. — (5) Ligne 29. — (6) Ligne 37. — (7) Lignes 38 à 41, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 10 à 17. — (9) Lignes 19, 20 et 23. — (10) Ligne 24. — (11) Lignes 25 et 26. — (12) Dépenses: ligne 42; recettes: ligne 27. — (13) Dépenses de la ligne 71. — (14) Recettes de la ligne 71, solde des lignes 63 et 113.

(a) Compte tenu d'une rectification, par suite d'une erreur matérielle, sur le tableau sommaire arrêté au 31 juillet dernier.

*(Supplément. — Fin.)*

| | OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 août 1956. | | OPÉRATIONS du mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|
| | Charges | Ressources | Charges | Ressources |
| *Report des totaux* (§ I) | 3.070 | 2.541 | 316 | 275 |
| **II. — COMPTES SPECIAUX** | | | | |
| (A l'exception du fonds de développement économique et social.) | | | | |
| Autres comptes spéciaux du Trésor (1) | » | 18 | 2 | » |
| Avances du Trésor et consolidation (2) | 111 | » | 14 | » |
| Apurements comptables (pour ordre) (2 *bis*) | » | » | » | » |
| Totaux II | 111 | 18 | 16 | » |
| Excédent des charges ou des ressources (§ II) | 93 | » | 16 | » |
| **Excédent des charges ou des ressources (§ I + II)** | **622** | » | **87** | » |
| **III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR** | | | | |
| Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3) | » | 6 | 42 | » |
| Opérations des établissements publics et semi-publics (4) | » | 187 | » | 8 |
| Opérations des collectivités administratives (5) | 25 | » | » | 35 |
| Opérations des autres correspondants (6) | » | 9 | » | 14 |
| Totaux III | 25 | 202 | 42 | 57 |
| Excédent des charges ou des ressources (§ III) | » | 177 | » | 15 |
| **IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE** | | | | |
| A. — *Emprunts:* | | | | |
| Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme (7) | » | 177 | » | 23 |
| Emissions d'emprunts extérieurs (8) | » | » | » | » |
| Bons du Trésor (9) | » | 385 | » | 36 |
| Traites de dépenses publiques (10) | 101 | » | » | » |
| Avances de la Banque de France (11) | 26 | » | » | 19 |
| Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *a*) Echéances d'emprunts | 81 | » | 1 | » |
| Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *b*) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement et le budget | » | 116 | » | 1 |
| Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *c*) Divers | 42 | » | » | 16 |
| B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13) | 30 | » | 4 | » |
| C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14) | » | 47 | 18 | 5 |
| Totaux IV | 280 | 725 | 23 | 95 |
| Excédent des charges ou des ressources (§ IV) | » | 445 | » | 72 |
| **Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV)** | » | **622** | » | **87** |
| Totaux généraux | 3.486 | 3.486 | 427 | 427 |

(1) Lignes 50 à 62, 64 à 67, 69 et 70, 80 à 112, recettes de la ligne 350. — (2) Lignes 114, 136 à 146. — (2 *bis*) Lignes 116 à 118. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis*, 176 *bis* et 180). — (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 (sauf 219). — (7) Recettes des lignes 300 à 378 (sauf 350 et 371). — (9) Lignes 380 à 384, 508, 510, 531 et 535. — (10) Ligne 395 — (11) Lignes 396 à 401 et 410. — (12) *a*) Dépenses des lignes 300 à 378, 415 à 454; *b*) lignes 630 et 635; *c*) Recettes des lignes 428, 429 et 443, soldes des lignes 500, 515 à 532, 540 à 591, 600 à 625 et 640. — (13) Voir tableau annexe n° 1. — (14) Dernière ligne du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

# SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

## I. — SITUATION D'ENSEMBLE

| | Millions de francs. |
|---|---|
| Au 1er janvier 1956, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à | 151.510 |
| Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes ont atteint | 25.411.520 |
| Soit un total de | 25.563.030 |
| Les dépenses ont atteint | 25.449.537 |
| Par suite, au 31 août 1956, les encaisses du Trésor s'élevaient à | 113.493 |

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au paragraphe III.

## II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

| | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | | Millions de francs. | | | |
| *Budget.* | Budget 1955 (opérations complémentaires) | 189.264 | 17.533 | » | » |
| | Budget 1956 (période d'exécution) | 2.723.410 | 2.405.972 | 351.033 | 274.455 |
| *Comptes spéciaux.* | Opérations des comptes spéciaux du Trésor | 755.075 | 681.862 | 103.729 | 70.900 |
| | Avances du Trésor remboursables à court terme | 184.440 | 73.042 | 27.514 | 13.362 |
| *Correspondants du Trésor.* | Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe | 1.917.445 | 1.923.587 | 271.502 | 229.814 |
| | Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics | 9.034.476 | 9.207.248 | 1.154.779 | 1.166.916 |
| | Opérations des collectivités administratives | 5.677.076 | 5.651.636 | 927.922 | 962.836 |
| | Opérations des autres correspondants | 1.927.034 | 1.897.999 | 206.279 | 215.946 |
| *Opérations affectant la dette de l'Etat.* | A. — Mouvements de la dette non échue | 2.033.307 | 2.390.585 | 204.048 | 294.137 |
| | B. — Opérations sur emprunts échus | 981.587 | 1.038.090 | 83.886 | 96.101 |
| | C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat | 26.423 | 117.096 | » | 110 |
| Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente | | » | 6.870 | » | 2.172 |
| Total | | 25.449.537 | 25.411.520 | 3.330.692 | 3.326.749 |

## III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

| NUMÉRO d'ordre. | | AU 1er janvier 1956. | AU 31 juillet 1956. | AU 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|
| | | Millions de francs. | | |
| 1 | Numéraire conservé par les comptables | 20.288 | 28.687 | 30.599 |
| 2 | Compte courant du Trésor à la Banque de France | 7.054 | 44 | 12 |
| 2 bis | Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine | 190 | 162 | 162 |
| 2 ter | Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine | 4.131 | 3.646 | 3.646 |
| 2 quater | Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine | » | » | » |
| 2 quinquies | Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952 | 1.000 | 1.000 | 1.000 |
| 3 | Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les instituts d'émission des territoires d'outre-mer | 2.152 | 7.956 | 5.467 |
| 3 bis | Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Viet-Nam, Cambodge, Laos) | 248 | 256 | 166 |
| 4 | Devises et francs à l'étranger | 30.395 | 21.908 | 19.385 |
| 5 | Traites et valeurs mobilisables | 86.052 | 53.777 | 53.056 |
| | Total | 151.510 | 117.436 | 113.493 |

## IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

| NUMÉRO d'ordre. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Dépenses. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Recettes. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. Dépenses | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. Recettes. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Millions de francs. | | | |
| | **A. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1955** | | | | |
| 6 | Apurement des recettes pour lesquelles les crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1955 | » | 17.533 | » | » |
| 7 | Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses civiles | 123.957 | » | » | » |
| 8 | Dépenses militaires | (1) 65.307 | » | » | » |
| | Total des opérations relatives à la gestion précédente | 189.264 | 17.533 | » | » |
| | **B. — BUDGET DE 1956** | | | | |
| | **Recettes fiscales.** | | | | |
| 10 | Contributions directes | » | 715.230 | » | 73.719 |
| 11 | Enregistrement | » | 118.870 | » | 11.679 |
| 12 | Impôt de solidarité nationale | » | 566 | » | 59 |
| 13 | Douanes | » | (2) 223.390 | » | 37.287 |
| 14 | Contributions indirectes | » | 38.123 | » | 4.414 |
| 15 | Taxes sur la valeur ajoutée et sur les transactions | » | 777.820 | » | 109.196 |
| 16 | Taxes uniques | » | 68.806 | » | 8.638 |
| 17 | Recettes imputées à des comptes d'attente | » | 61.041 | » | (5)(—) 11.215 |
| | Total des recettes fiscales | » | 2.006.846 | » | 233.777 |
| | **Autres recettes budgétaires.** | | | | |
| 19 | Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat | » | 17.215 | » | 1.775 |
| 20 | Produits divers | » | 129.941 | » | 8.877 |
| 23 | Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement | » | 67.548 | » | 10.072 |
| 24 | Ressources exceptionnelles, coopération internationale | » | 32.372 | » | » |
| 25 | Fonds de concours ordinaires et spéciaux | » | 45.144 | » | 7.494 |
| 26 | Fonds de concours, coopération internationale | » | 38.543 | » | 1.996 |
| 27 | Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) | » | 68.400 | » | 10.464 |
| | Total des recettes du budget 1956 | » | 2.405.972 | » | 274.455 |
| | **Dépenses.** | | | | |
| | *a) Services de l'Etat.* | | | | |
| 28 | Fonctionnement des services civils (titres I à IV) | 1.296.921 | » | 168.768 | » |
| 29 | Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*) | 112.101 | » | 15.614 | » |
| 30 | Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente | (3) 74.528 | » | 10.605 | » |
| | Total des dépenses civiles | 1.513.550 | » | 194.987 | » |
| 32 | Fonctionnement des services militaires (titres III et IV) | 505.185 | » | 83.294 | » |
| 33 | Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V) | 296.661 | » | 42.354 | » |
| 34 | Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente | (4) 1.579 | » | (—) 3.758 | » |
| | Total des dépenses militaires | 803.425 | » | 121.890 | » |
| | *b) Réparations des dommages de guerre et investissements.* | | | | |
| | Dépenses en capital : | | | | |
| 37 | Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*) | 117.217 | » | » | » |
| 38 | Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII) | 183.178 | » | 27.529 | » |
| 39 | Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII) | 771 | » | 127 | » |
| 40 | Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII) | 4.700 | » | » | » |
| 41 | Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII) | 26.741 | » | » | » |
| | Total | 332.707 | » | 27.656 | » |
| 42 | *Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII) | 73.728 | » | 6.500 | » |
| | Total des dépenses du budget 1956 | 2.723.410 | » | 351.033 | » |
| | Total des recettes et des dépenses du budget 1956 | 2.723.410 | 2.405.972 | 351.033 | 274.455 |
| | Total général des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1956 | 2.912.674 | 2.423.505 | 351.033 | 274.455 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 29.550 | 3.240 | 5.175 | 1.603 |

(1) A la suite de diverses régularisations, cette somme est inférieure de 246 millions à celle portée à la ligne n° 42 de la situation arrêtée au 31 décembre 1955.
(2) Déduction faite d'une somme de 32.974 millions, représentant les crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.
(3) Déduction faite d'une somme de 1.748 millions } provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reverse-
(4) Déduction faite d'une somme de 6.777 millions } ments de fonds.
(5) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes.

## V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

| NUMÉRO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses. | Recettes. | Dépenses | Recettes. |
| | | Millions de francs. | | | |
| | **A. — COMPTES DE COMMERCE** | | | | |
| 50 | Subsistances militaires | 17.818 | 19.746 | 2.223 | 2.284 |
| 52 | Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat | 2.936 | 567 | 2.535 | 16 |
| 53 | Réception et vente de marchandises de l'aide américaine | 15.632 | 22.563 | 143 | 2.986 |
| 54 | Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques | 76.469 | 83.589 | 10.279 | 13.313 |
| 55 | Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole | 8.322 | 9.823 | 573 | » |
| 56 | Fonds national d'aménagement du territoire | 1.569 | 199 | 192 | 29 |
| 57 | Opérations de compensation sur denrées et produits divers | 12.931 | 14.967 | 2.001 | 394 |
| 60 | Opérations diverses | 4.554 | 6.540 | 617 | 1.031 |
| | Total du paragraphe A | 140.231 | 157.994 | 18.653 | 20.053 |
| | **B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE** | | | | |
| 61 | Loterie nationale (exercice précédent et courant) | 30.274 | 34.010 | 2.641 | 3.889 |
| 62 | Fonds national pour le développement des adductions d'eau | » | 1.905 | » | 194 |
| 63 | Ressources affectées au fonds de développement économique et social | 23.153 | 117.755 | 4.989 | 32 |
| 64 | Fonds forestier national | 2.421 | 2.752 | 128 | 379 |
| 66 | Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire | » | » | » | » |
| 67 | Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire | 32.969 | 32.415 | 5.358 | 4.324 |
| 68 | Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction | 19.147 | 20.000 | 3.089 | 3.942 |
| 69 | Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré | 21.172 | 16.024 | 2.070 | 2.302 |
| 70 | Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine | 496 | 1.709 | » | 21 |
| 71 | Fonds de développement économique et social | 201.794 | 173.782 | 30.675 | 27.287 |
| 72 | Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer | 2.105 | 1.500 | 2.105 | 1.500 |
| 80 | Opérations diverses | 390 | 613 | 64 | (1)(—)1.468 |
| | Total du paragraphe B | 336.921 | 402.495 | 51.119 | 42.402 |
| | **C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS** | | | | |
| 81 | Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique | 16.273 | 15.276 | 170 | » |
| 82 | Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis | 5.789 | 5.775 | 14 | » |
| 83 | Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire | 31.900 | 29.035 | 4.300 | 3.234 |
| 84 | Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers | 23.665 | 22.674 | 2.088 | 1.158 |
| 85 | Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers | 32.671 | 31.040 | 3.536 | 2.787 |
| 86 | Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés | 2.012 | 1.107 | 172 | 149 |
| 89 | Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953 | » | » | » | » |
| 95 | Opérations diverses | 17 | » | 1 | » |
| | Total du paragraphe C | 112.327 | 104.967 | 10.281 | 7.328 |
| | *A reporter* | 589.479 | 665.456 | 80.053 | 69.783 |

(1) Transport à la ligne n° 72.

| NUMÉRO d'ordre. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Dépenses. | Recettes. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. Dépenses. | Recettes. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Millions de francs | | | |
| | *Report* | 589.479 | 665.456 | 80.053 | 69.783 |
| | **D. — OPERATIONS MONETAIRES** | | | | |
| 100 | Pertes et bénéfices de change | 816 | 4.574 | 22 | 66 |
| 101 | Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti | 2.371 | 2.753 | 290 | 273 |
| 102 | Compte d'opérations monétaires et de règlement avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam | » | 250 | » | » |
| 105 | Opérations diverses | 1.105 | 2.527 | 156 | 757 |
| | Total du paragraphe D | 4.322 | 10.104 | 468 | 1.096 |
| | **E. — COMPTES EN LIQUIDATION** | | | | |
| 106 | Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne | 37 | 132 | » | 21 |
| 107 | Liquidation des organismes professionnels | » | 1.502 | » | » |
| 108 | Assistance militaire aux Etats associés d'Indochine | 1.957 | 4.153 | » | » |
| 109 | Contribution aux dépenses des Etats associés | 3.300 | 8 | » | » |
| 109 bis | Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre | 51 | 507 | 36 | » |
| 110 | Opérations diverses | » | » | » | » |
| | Total du paragraphe E | 5.345 | 6.302 | 36 | 21 |
| | **F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS** | | | | |
| 111 | Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement | 4.344 | » | 188 | » |
| 112 | Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés | 11 | » | 1 | » |
| 113 | Versements du Trésor au fonds de développement économique et social | 151.574 | » | 22.983 | » |
| 114 | Avances du Trésor consolidées | » | » | » | » |
| | Total du paragraphe F | 155.929 | » | 23.172 | » |
| | **G. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).** | | | | |
| 116 | Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948 | » | » | » | » |
| 117 | Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire | » | » | » | » |
| 118 | Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses | » | » | » | » |
| | Total du paragraphe G | » | » | » | » |
| | Total général de A à G | 755.075 | 681.862 | 103.729 | 70.900 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 37.694 | 35.959 | 4.172 | 3.844 |
| | **H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME** | | | | |
| 136 | Aux budgets annexes | » | 9.000 | » | » |
| 137 | Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat | 4.600 | » | » | » |
| 138 | A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte | » | 80 | » | » |
| 139 | A la Société nationale des chemins de fer français | 1 | » | » | » |
| 140 | Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant | 157.640 | 52.910 | 26.942 | 13.274 |
| 141 | Aux collectivités métropolitaines | 4.062 | 5.624 | 26 | 2 |
| 142 | Aux territoires et services d'outre-mer | 11.062 | 3.366 | 359 | 24 |
| 143 | A des entreprises industrielles ou commerciales | » | 2 | » | » |
| 144 | A divers organismes, services privés ou particuliers | 5.608 | 801 | 162 | 59 |
| 145 | A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux | » | » | » | » |
| 146 | A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger | 1.467 | 1.259 | 5 | 3 |
| | Total du paragraphe H | 184.440 | 73.042 | 27.514 | 13.362 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 674 | 569 | 5 | 1 |

## VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

| NUMÉRO d'ordre. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Dépenses | Recettes. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. Dépenses | Recettes. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Millions de francs | | | |
| | **A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)** | | | | |
| 151 | Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. page 10599) | 1.748.409 | 1.759.362 | 251.805 | 209.618 |
| 152 | Caisse nationale d'épargne (1) | 21.803 | 18.153 | 2.064 | 1.856 |
| 153 | Service des poudres et des essences (1) | 52.599 | 50.738 | 6.568 | 7.482 |
| 154 | Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3) | » | » | » | » |
| 155 | Radiodiffusion-télévision française (1) | 11.395 | 11.070 | 1.559 | 60 |
| 156 | Prestations familiales agricoles (1) | 77.115 | 77.641 | 8.738 | 10.498 |
| 158 | Monnaies et médailles (2) | 1.130 | 3.356 | 195 | » |
| 159 | Imprimerie nationale (2) | 4.025 | 2.128 | 453 | 293 |
| 162 | Légion d'honneur (1) | 958 | 1.127 | 120 | 3 |
| 163 | Ordre de la Libération (1) | 11 | 12 | » | 4 |
| | Total | 1.917.445 | 1.923.587 | 271.502 | 229.814 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 3.426 | 3 | 779 | 2 |
| | **B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (4)** | | | | |
| 171 | Caisse des dépôts et consignations | 7.020.997 | 7.151.295 | 952.818 | 960.654 |
| 172 | Caisse autonome d'amortissement | 209.535 | 230.417 | 930 | 6.556 |
| 173 | Crédit national | 441.136 | 447.500 | 40.052 | 35.740 |
| 173 bis | Crédit national (caisse autonome de la reconstruction) | 208.053 | 183.188 | 24.653 | 27.539 |
| 174 | Office des changes | 129 | 58 | 5 | » |
| 175 | Société nationale des chemins de fer français | 417.105 | 398.999 | 41.981 | 41.159 |
| 176 | Caisse centrale de la France d'outre-mer | 70.036 | 55.822 | 14.406 | 1.915 |
| 176 bis | Caisse centrale de la France d'outre-mer (comptes d'opérations) | 34.847 | 38.431 | 2.780 | 6.833 |
| 177 | Service des alcools | 19.036 | 29.296 | 479 | 3.442 |
| 178 | Caisse nationale de crédit agricole | 188.487 | 207.581 | 28.895 | 23.843 |
| 179 | Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones | 8.481 | 8.517 | 924 | 1.502 |
| 180 | Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (comptes d'opérations) | 93.273 | 99.994 | 13.932 | 10.539 |
| 181 | Caisse des invalides de la marine | 11.808 | 12.164 | 3.115 | 5.168 |
| 182 | Office national interprofessionnel des céréales | 46.502 | 46.386 | 2.052 | 1.455 |
| 183 | Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer | 2.943 | 3.896 | 648 | 821 |
| 190 | Divers établissements nationaux | 262.417 | 293.701 | 27.109 | 39.750 |
| | Total | 9.034.476 | 9.207.248 | 1.154.779 | 1.166.916 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 1.488 | 27 | 11 | » |

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion-télévision française, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses du cadre A décrivent les opérations des budgets annexes (opérations complémentaires 1955 et période d'exécution 1956.

(3) Les opérations des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

(4) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

| NUMÉRO d'ordre. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | | Millions de francs. | | | |
| | **C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)** | | | | |
| 191 | Départements | 349.984 | 334.963 | 45.392 | 47.694 |
| 192 | Communes et établissements locaux | 915.333 | 915.043 | 106.165 | 120.953 |
| 193 | Etablissements régionaux | 12.126 | 18.037 | 1.290 | 3.005 |
| 194 | Territoires d'Afrique du Nord | 3.194.201 | 3.179.831 | 593.242 | 602.642 |
| 195 | Territoires d'outre-mer | 1.137.640 | 1.142.638 | 173.303 | 176.337 |
| 196 | Etats associés | 4.944 | 4.022 | 422 | 518 |
| 197 | Gouvernement de la Sarre | 62.848 | 57.102 | 8.108 | 11.687 |
| | Total | 5.677.076 | 5.651.636 | 927.922 | 962.836 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 1.970 | 1 | 267 | » |
| | **D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS** | | | | |
| 201 | Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables | 414.266 | 422.620 | 50.649 | 50.910 |
| 202 | Autres dépôts au Trésor | 888.071 | 893.712 | 88.235 | 99.389 |
| 203 | Fonds consignés au Trésor par divers | 172.271 | 179.941 | 19.602 | 27.026 |
| 204 | Opérations diverses pour compte de particuliers | 31.944 | 28.009 | 6.143 | 2.765 |
| 207 | Reliquats appartenant à des particuliers | 231.182 | 215.232 | 20.420 | 19.816 |
| 217 | Opérations pour le compte du Crédit foncier | 40.236 | 48.353 | 3.813 | 3.107 |
| 219 | Comptes courants des instituts d'émission des territoires d'outre-mer et des Etats associés | 114.274 | 106.659 | 16.477 | 12.400 |
| 225 | Opérations diverses | 4.820 | 3.473 | 940 | 533 |
| | Total | 1.927.034 | 1.897.999 | 206.279 | 215.946 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 87.662 | 83.297 | 5.887 | 4.208 |

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (opérations complémentaires du budget 1955, période d'exécution du budget 1956, comptes hors budget).

## VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue; d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

| NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Échéances ou remboursements. — Dépenses. | Émissions ou avances — Recettes | Échéances ou remboursements. — Dépenses | Émissions ou avances. — Recettes. |
| | | Millions de francs. | | | |
| | **A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE** | | | | |
| | **a) Dette intérieure.** | | | | |
| 300 et 301 | 1. Dette perpétuelle | 7 | » | » | » |
| 305 à 378 | 2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives | 53.416 | 253.315 | 500 | 31.123 |
| 380 à 388 | 3. Bons du Trésor | 954.385 | 1.245.907 | 95.840 | 118.614 |
| 395 | 4. Traites de dépenses publiques | 100.996 | » | 8 | » |
| 396 à 410 | 5. Engagements envers les instituts d'émission | 896.998 | 871.098 | 107.700 | 126.900 |
| | Total | 2.005.802 | 2.370.320 | 204.048 | 276.637 |
| | **b) Dette extérieure.** | | | | |
| 415 à 430 | 1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives | 11.058 | 20.254 | » | 17.500 |
| 435 | 2. Echéances indéterminées | » | » | » | » |
| 440 à 454 | 3 Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux | 16.447 | 11 | » | » |
| | Total | 27.505 | 20.265 | » | 17.500 |
| | Totaux du paragraphe A | 2.033.307 | 2.390.585 | 204.048 | 294.137 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | » | » | » | » |
| | **B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS** | | | | |
| | **a) Dette intérieure.** | | | | |
| 500 à 532 | 1. Emprunts et bons échus | 742.414 | 741.823 | 70.848 | 70.282 |
| 534 et 535 | 2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue | 164.417 | 254.434 | 13.034 | 25.819 |
| | Total | 906.831 | 996.257 | 83.882 | 96.101 |
| | **b) Dette extérieure.** | | | | |
| 540 à 585 | 1. Emprunts et bons échus | 51.006 | 41.833 | 4 | » |
| 590 et 591 | 2. Bons remboursables à vue | 23.750 | » | » | » |
| | Total | 74.756 | 41.833 | 4 | » |
| | Totaux du paragraphe B | 981.587 | 1.038.090 | 83.886 | 96.101 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 36.818 | » | 5 | » |
| | **C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT** | | | | |
| 600 | Différences de change (1re section) | 9 | 11 | » | » |
| 615 | Lots ou primes de remboursement (2e section) | 5.487 | » | » | » |
| 625 | Charges ou profits accessoires ou divers (3e section) | 203 | 1 | » | » |
| | *Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome* (4e section). | | | | |
| 630 | Amortissements budgétaires | » | 26.741 | » | » |
| 635 | Amortissements de la caisse autonome | » | 88.788 | » | 110 |
| 640 | Engagements au profit des divers organismes, services ou particuliers (5e section) | 20.724 | 1.555 | » | » |
| | Total | 26.423 | 117.096 | » | 110 |

# VIII. — TABLEAUX ANNEXES

## I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

| | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | Millions de francs. | | | |
| A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie | 118.404 | 116.039 | 16.678 | 16.152 |
| B. — Banque d'Etat du Maroc | 94.863 | 66.541 | 11.735 | 10.134 |
| C. — Banque de l'Afrique occidentale française | 76.148 | 76.248 | 4.787 | 4.833 |
| D. — Banque de l'Indochine | 2.753 | 2.371 | 273 | 290 |
| E. — Banque de Madagascar | 22.803 | 21.906 | 2.652 | 1.260 |
| F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam | 51.775 | 43.764 | 5.313 | 4.191 |
| G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer | 34.847 | 38.434 | 2.780 | 6.833 |
| H. — Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun | 139.491 | 146.212 | 15.532 | 12.139 |
| Totaux | 541.084 | 511.515 | 59.750 | 55.832 |

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 176 *bis*, 180, 219 et 405.

## II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

| A. — Situation d'ensemble. | Millions de francs. |
|---|---|
| Au 1er janvier 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à | 30.395 |
| Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes on atteint | 123.096 |
| Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de | 65.985 |
| Soit un total de | 219.476 |
| Les dépenses ont atteint | 200.091 |
| Par suite, au 31 août 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à | 19.385 |

| B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | Millions de francs. | | | |
| Recettes et dépenses du budget général (IV) | 29.550 | 3.240 | 5.175 | 1.603 |
| Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G) | 37.694 | 35.959 | 4.172 | 3.844 |
| Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H) | 674 | 569 | 5 | 4 |
| Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A) | 3.426 | 3 | 779 | 2 |
| Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B) | 1.488 | 27 | 11 | » |
| Opérations des collectivités administratives (VI § C) | 1.970 | 1 | 267 | » |
| Opérations des autres correspondants (VI § D) | 87.662 | 83.297 | 5.887 | 4.208 |
| Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue. | » | » | 5 | » |
| Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus | 36.818 | » | 5 | » |
| Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente | 809 | » | 368 | » |
| Total | 200.091 | 123.096 | 16.669 | 9.658 |

## III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 AOUT 1956

| | | Millions de francs. |
|---|---|---|
| **A. — Situation d'ensemble.** | | |
| Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint | | 22.611.696 |
| Leurs dépenses ont atteint | | 22.600.674 |
| Soit un excédent de recettes de | | 11.022 |
| représenté: à concurrence de par une augmentation des encaisses des comptables des postes. | 69 | |
| à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après. | 10.953 | |

| | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1956. | |
|---|---|---|---|---|
| **B. — Résumé des recettes et des dépenses.** | Dépenses. | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | Millions de francs | | | |
| Opérations concernant le budget général: | | | | |
| Exercice 1956. — Période d'exécution | 82.520 | 15.583 | 9.257 | 355 |
| Règlements avec le Trésor | 16.542 | 86.159 | 353 | 9.883 |
| Opérations concernant les emprunts du Trésor: | | | | |
| Emissions et versements au Trésor | 165.524 | 167.066 | 16.201 | 15.076 |
| Payements et remboursements par le Trésor | 103.732 | 102.881 | 10.322 | 11.498 |
| Avances au Trésor | 512 | 3.041 | 120 | » |
| Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section): | | | | |
| Exercice 1955. — Période complémentaire | 2.265 | » | 32 | » |
| Exercice 1956. — Période d'exécution | 161.007 | 138.841 | 20.425 | 12.503 |
| Opérations concernant la caisse nationale d'épargne: | | | | |
| Recettes et dépenses effectives (1) | 110.129 | 195.580 | 15.324 | 23.734 |
| Règlements avec la caisse nationale d'épargne | 200.148 | 141.776 | 25.662 | 16.588 |
| Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations | 13.325 | 18.803 | 149 | 319 |
| Opérations concernant les autres établissements d'Etat | 1.824 | 1.810 | 332 | 271 |
| Opérations concernant les collectivités administratives | 72.738 | 82.591 | 10.445 | 13.359 |
| Transferts de fonds p/c de particuliers: | | | | |
| Mandats français | 6.198.406 | 6.194.761 | 811.487 | 807.126 |
| Mandats internationaux | 11.670 | 17.329 | 188 | 2.669 |
| Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole | 136.488 | 123.960 | 22.367 | 11.046 |
| Autres opérations p/c de particuliers | 80.908 | 90.459 | 4.975 | 10.324 |
| Opérations concernant les offices étrangers | 294.061 | 229.753 | 36.745 | 12.122 |
| Comptes courants postaux (2) | 14.919.175 | 14.997.294 | 1.846.582 | 1.835.893 |
| Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente | » | 4.009 | » | 1.877 |
| Totaux généraux | 22.600.674 | 22.611.696 | 2.830.966 | 2.784.643 |
| **C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.** | | | | |
| Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones | 22.239 | » | 26.990 | » |
| Comptes courants postaux des comptables du Trésor | » | 6.506 | » | 4.986 |
| Autres comptes de règlements | » | 4.780 | » | 64.191 |
| Totaux | 22.239 | 11.286 | 26.990 | 69.177 |
| Soit un excédent de dépenses de | 10.953 | » | » | 42.187 |

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 10595, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 136.617 millions de « retraits » et 190.464 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

# Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes et situation au 31 août 1956.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

**TABLEAU RECAPITULATIF** (En millions de francs.)

| CATÉGORIES DE DETTES | SITUATION DE LA DETTE AU | | | ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | SITUATION de la dette au |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31 décembre 1953 | 31 décembre 1954 | 31 décembre 1955 | Diminution | Augmentation | 31 août 1956 |
| **I. — DETTES DE L'ETAT** | | | | | | |
| **A. — Dette non exigible.** | | | | | | |
| a) *Dette intérieure.* | | | | | | |
| I. — Dette perpétuelle | 98.111 | 98.078 | 98.062 | 7 | » | 98.055 |
| II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives | 1.340.025 | 1.473.170 | 1.647.587 | 53.416 | 253.315 | 1.847.486 |
| III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques | 1.472.769 | 1.669.345 | 1.794.984 | 1.055.381 | 1.245.907 | 1.985.510 |
| IV. — Engagements envers les instituts d'émission | 879.930 | 814.929 | 704.029 | 896.998 | 871.098 | 678.129 |
| Totaux de la dette intérieure | 3.790.835 | 4.055.492 | 4.244.662 | 2.005.802 | 2.370.320 | 4.609.180 |
| b) *Dette extérieure.* | | | | | | |
| I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives | 392.079 | 361.652 | 307.406 | 11.058 | 20.254 | 316.602 |
| II. — Echéances indéterminées | 53.527 | » | » | » | » | » |
| III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux | 580.849 | 554.114 | 527.066 | 16.447 | 11 | 510.630 |
| Totaux de la dette extérieure | 1.026.455 | 915.766 | 834.472 | 27.505 | 20.265 | 827.232 |
| Total de la dette de l'Etat non exigible | 4.817.290 | 4.971.258 | 5.079.134 | 2.033.307 | 2.390.585 | 5.436.412 |
| **B. — Dette exigible.** | | | | | | |
| a) *Dette intérieure.* | | | | | | |
| I. — Emprunts et bons échus | 12.541 | 17.409 | 24.384 | 742.414 | 741.823 | 23.793 |
| II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue | 312.686 | 375.719 | 458.225 | 164.417 | 254.434 | 548.242 |
| Total de la dette intérieure | 325.227 | 393.128 | 482.609 | 906.831 | 996.257 | 572.035 |
| b) *Dette extérieure.* | | | | | | |
| I. — Emprunts et bons échus | 122 | 120 | 9.967 | 51.006 | 41.833 | 794 |
| II. — Bons remboursables à vue | 212.560 | 203.810 | 182.830 | 23.750 | » | 159.080 |
| Total de la dette extérieure | 212.682 | 203.930 | 192.797 | 74.756 | 41.833 | 159.874 |
| Total de la dette exigible | 537.909 | 597.058 | 675.406 | 981.587 | 1.038.090 | 731.909 |
| **Total de la dette de l'Etat** | **5.355.199** | **5.568.316** | **5.754.540** | **3.014.894** | **3.428.675** | **6.168.321** |
| **Dont** { **Dette intérieure** | **4.116.062** | **4.448.620** | **4.727.271** | **2.912.633** | **3.366.577** | **5.181.215** |
| **Dont** { **Dette extérieure** | **1.239.137** | **1.119.696** | **1.027.269** | **102.261** | **62.098** | **987.106** |
| **II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT** | | | | | | |
| a) Dette intérieure | 33.725 | 32.051 | 31.002 | 1.484 | » | 29.518 |
| b) Dette extérieure | » | » | » | » | » | » |
| Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement | 33.725 | 32.051 | 31.002 | 1.484 | » | 29.518 |
| **III. — DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES** | | | | | | |
| A. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones: | | | | | | |
| a) Dette intérieure | 26.528 | 48.046 | 70.857 | 4.652 | 21.725 | 87.930 |
| b) Dette extérieure | 1.417 | » | » | » | » | » |
| Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones | 27.945 | 48.046 | 70.857 | 4.652 | 21.725 | 87.930 |
| B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française | » | » | 11.224 | » | » | 11.224 |
| Total de la dette propre des budgets annexes | 27.945 | 48.046 | 82.081 | 4.652 | 21.725 | 99.154 |

# J. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1956

## A. — Dette de l'Etat non exigible.

### A. — DETTE INTERIEURE

### I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

| NUMÉRO d'ordre. | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|---|
| 300 | Rentes 3 p. 100 | 23.134 | 7 | » | 23.127 |
| 304 | Rentes 5 p. 100 1949 | 74.928 | » | » | 74.928 |
| | Totaux | 98.062 | 7 | » | 98.055 |

### II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

| NUMÉRO d'ordre. | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Emprunts amortissables à long terme** (1re section). | | | | |
| 305 | 1° Rentes sur l'Etat amortissables: | | | | |
| | 5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F | 11.343 | 361 | » | 10.982 |
| | 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois | 2.260 | 34 | » | 2.226 |
| | 3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans | 6.415 | 79 | » | 6.336 |
| | 3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois | 20.582 | 101 | » | 20.481 |
| | 3,50 p. 100 1952, 60 ans | 387.949 | 3.769 | » | 384.180 |
| | 4,50 p. 100 1952, 60 ans | 8.674 | 55 | » | 8.619 |
| 310 | 2° Obligations du Trésor amortissables: | | | | |
| | 4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F | 6.205 | » | » | 6 205 |
| | 4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F | 5.213 | » | » | 5.213 |
| | 4,50 p. 100 1935, 30 ans | 492 | 21 | » | 471 |
| | 3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans | 3.929 | 181 | » | 3.748 |
| | 3,50 p. 100 1944, 30 ans | 2.077 | 95 | » | 1.982 |
| 315 | 3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat: | | | | |
| | 4 p. 100 1941, 50 ans | 10.591 | 164 | » | 10.427 |
| | 3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois | 4.811 | 40 | » | 4.771 |
| | 3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois | 5.856 | 79 | » | 5.777 |
| | 3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois | 5.951 | 50 | » | 5.901 |
| | 3 p. 100 juillet 1945, 50 ans | 19.550 | 142 | » | 19.408 |
| | 3 p. 100 juillet 1946, 50 ans | 30.290 | 418 | » | 29.872 |
| | 6 p. 100 1950, 30 ans | 25.029 | 493 | » | 24.536 |
| 320 | 4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole: | | | | |
| | 4,50 p. 100 1935, 25 ans | 375 | 165 | » | 210 |
| 321 | 5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine: | | | | |
| | 3,50 p. 100 1898 | 28 | » | » | 28 |
| | 3 p. 100 1902 | 42 | » | » | 42 |
| | 3,50 p. 100 1905 | 54 | » | » | 54 |
| | 3 p. 100 1909 | 39 | » | » | 39 |
| | 3,50 p. 100 1913-1952 | 41 | » | » | 41 |
| | 4 p. 100 1931 | 323 | » | » | 323 |
| | 4,50 p. 100 1932 | 399 | 5 | » | 394 |
| | 5,50 p. 100 1933 | 183 | » | » | 183 |
| | 5 p. 100 1935 | 108 | » | » | 108 |
| | 5,50 p. 100 1937 | 14 | » | » | 14 |
| 326 | 6° Emissions diverses: | | | | |
| | Emprunt libératoire 3 p. 100 1948 | 36.496 | 10.067 | 1 | 26.430 |
| | Totaux de la 1re section | 595.319 | 16.289 | 1 | 579.031 |

| NUMÉRO d'ordre | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Emprunts remboursables par annuités à long terme** (2e section). | | | | |
| 330 | 1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social: | | | | |
| | Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet) | 1.538 | 79 | » | 1.459 |
| | Habitations à loyer modéré | 219.731 | 2.414 | 53.869 | 271.186 |
| | Crédit immobilier | 52 097 | 579 | 10.676 | 63.194 |
| | Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier). | 119 | 5 | » | 114 |
| | Habitations à loyer modéré améliorées | 160 | 12 | » | 148 |
| | Loyers moyens | 97 | 10 | » | 87 |
| | Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux | 87 | 20 | » | 67 |
| | Electrification des campagnes | 534 | 10 | » | 524 |
| | Sinistrés du Sud-Ouest | 81 | 36 | » | 45 |
| | Crédit agricole (moyen terme) | 12 | » | » | 12 |
| | Crédit agricole (long terme) | 112 | 6 | » | 106 |
| | Equipement rural | 807 | » | » | 807 |
| | Assainissement du marché de la viande | 5 | » | » | 5 |
| | Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940) | 1.291 | 20 | » | 1.271 |
| | Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941) | 212 | » | » | 212 |
| | Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945) | 309 | 11 | » | 298 |
| 335 | 2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations: | | | | |
| | Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921 | 200 | 5 | » | 195 |
| | Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939 | 824 | 37 | » | 787 |
| | Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943) | 819 | 158 | » | 661 |
| | Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945) | 16.573 | 310 | » | 16.263 |
| | Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949 | 119.206 | » | » | 119.206 |
| | Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949 | 3.196 | » | » | 3.196 |
| | Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951 | 396 | 30 | » | 366 |
| 340 | 3° Engagements envers le Crédit foncier de France: | | | | |
| | Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919) | 46 | 3 | » | 43 |
| 345 | 4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer: | | | | |
| | Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872 | 1 | » | » | 1 |
| | Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898) | 5 | » | » | 5 |
| | Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat | 15 | » | » | 15 |
| | Annuités dues aux compagnies de chemin de fer (subventions et avances). | 68 | 18 | » | 50 |
| | Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local | 304 | » | » | 304 |
| | Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes) | 4.257 | 98 | » | 4.159 |
| | Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937 | 21.386 | 680 | » | 20.706 |
| 350 | 5° Engagements envers les collectivités locales: | | | | |
| | Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933) | 71 | 4 | » | 67 |
| | Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934) | 78 | 3 | » | 75 |
| | Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural | 16.734 | 906 | 4.327 | 20.155 |
| | Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948) | 182 | 4 | 28 | 206 |
| | *A reporter* (2e section) | 462.553 | 5.458 | 68.900 | 525.995 |

| NUMÉRO d'ordre. | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956 |
|---|---|---|---|---|---|
| | *Report* (2e section) | 462.553 | 5.458 | 68.900 | 525.995 |
| 355 | 6e Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées: | | | | |
| | Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945) | 2.954 | 269 | » | 2.685 |
| | Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945) | 9.828 | 239 | » | 9.589 |
| | Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946) | 550 | 50 | » | 500 |
| | Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946) | 5.332 | 129 | » | 5.203 |
| 360 | 7e Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction: | | | | |
| 361 | Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947) | 100.939 | 40 | 2.417 | 103.316 |
| 362 | Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes | 8.225 | 48 | 465 | 8.642 |
| 363 | Emprunts auprès de banques sous forme de crédits | 1.700 | » | » | 1.700 |
| 365 | 8e Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers: | | | | |
| | Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920) | 696 | 77 | » | 619 |
| | Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913, approuvée par la loi du 11 août 1914) | 1.301 | 38 | » | 1.263 |
| | Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation Sud-Atlantique (convention du 31 janvier 1928 et la loi du 6 avril 1928) | » | » | » | » |
| | Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948) | 951 | 6 | 189 | 1.134 |
| | Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948) | 1.366 | 53 | » | 1.313 |
| | Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953) | 5.200 | 173 | » | 5.027 |
| 366 | Engagement au profit de l'Institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955) | » | 1.382 | (1) 20.724 | 19.342 |
| 367 | Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine: | | | | |
| | Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer | » | » | » | » |
| | Total de la 2e section | 601.595 | 7.962 | 92.695 | 686.328 |
| | **Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives** (3e section). | | | | |
| 370 | 1e Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968 | 3.225 | 216 | 36 | 3.015 |
| 371 | 2e Emprunts de la caisse autonome de reconstruction: | | | | |
| | Titres à 3, 6 ou 9 ans | 240.372 | 25.920 | 71.810 | 286.262 |
| 372 | 3e Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100 | 92 | » | » | 92 |
| 373 | 4e Emprunts du Trésor: | | | | |
| | Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952 | 33.606 | » | 1.344 | 34.950 |
| 374 | Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables | 136.805 | » | » | 136.805 |
| 375 | Bons d'épargne | 27.939 | 2.255 | 838 | 26.522 |
| 376 | Bons d'équipement industriel et agricole | » | » | 86 239 | 86.239 |
| 378 | 5e Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs | 8.634 | 774 | 352 | 8.212 |
| | Total de la 3e section | 450.673 | 29.165 | 160.619 | 582.127 |
| | **RECAPITULATION** | | | | |
| | Emprunts amortissables à long terme (1re section) | 595.319 | 16.289 | 1 | 579.031 |
| | Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section) | 601.595 | 7.962 | 92.695 | 686.328 |
| | Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section) | 450.673 | 29.165 | 160.619 | 582.127 |
| | Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives | 1.647.587 | 53.416 | 253.315 | 1.847.486 |

(1) Cette dette est compensée par une créance de l'Etat, d'un égal montant, sur la B. A. O. comptabilisée à la ligne n° 640.

## III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

| NUMÉRO d'ordre. | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Bons du Trésor** (4e section). | | | | |
| 380 | 1° Bons du Trésor à 1 an | 65.312 | (1) 42.937 | 48.484 | 70.859 |
| 380 bis | 2° Bons du Trésor à 2 ans | 205.000 | (1) 70.570 | (a) 74.696 | 209.126 |
| | 3° Comptes courants de bons du Trésor: | | | | |
| 381-1 | Catégorie A. — 75 à 105 jours | 11.531 | 35.291 | 41.255 | 17.495 |
| 381-2 | Catégorie B. — 355 à 365 jours | 18.751 | 18.988 | (b) 101.846 | 101.609 |
| 381-3 | Catégorie C. — 715 à 725 jours | 1.200.796 | (1) 435.601 | (c) 642.992 | 1.408.187 |
| 381-4 | Catégorie M. — 175 à 185 jours | 71.068 | 71.068 | » | » |
| 381-5 | Catégorie N. — 241 jours | 36.641 | 36.641 | » | » |
| 381-6 | Catégorie O. — 243 jours | » | » | 48.986 | 48.986 |
| 381-7 | Catégorie P. — 280 jours | » | » | 53.757 | 53.757 |
| 383 | 4° Bons de la reconstruction à 3 ans | 1.788 | 1.365 | » | 423 |
| 384 | 5° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2) | 83.101 | 241.924 | 233.891 | 75.068 |
| | Total | 1.693.988 | 954.385 | 1.245.907 | 1.985.510 |
| 395 | Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section) | 100.996 | 100.996 | » | » |
| | Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (3) | 1.794.984 | 1.055.381 | 1.245.907 | 1.985.510 |

(1) Dont 5.462 millions d'opérations d'ordre transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en comptes courants et inversement), soit respectivement
a) 35 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 1.794 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 3.633 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(3) Le tableau des échéances est donné en annexe.

## IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

| NUMÉRO d'ordre. | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1° Avances de la Banque de France: | | | | |
| 396 | Avance permanente | 50.000 | » | » | 50.000 |
| 397 | Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 | 426.000 | » | » | 426.000 |
| 398 | Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953) | 190.000 | 11.000 | » | 179.000 |
| 401 | Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953) | 34.100 | 878.300 | 863.400 | 19.200 |
| | 2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie: | | | | |
| 405 | Avance permanente | 80 | » | » | 80 |
| | 3° Engagements divers: | | | | |
| 410 | Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge | 3.849 | 7.698 | 7.698 | 3.849 |
| | Totaux | 704.029 | 896.998 | 871.098 | 678.129 |

## B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

### V. — **Situation en francs.** (En millions de francs.)

| NUMÉRO d'ordre. | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|---|
| | **I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.** | | | | |
| | *Emprunts amortissables à long terme* (1re section). | | | | |
| 415 | Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse | 9.333 | 1.138 | » | 8.195 |
| | *Emprunts remboursables par annuités à long terme* (2e section). | | | | |
| 420 | 1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires) | 208.412 | 6.508 | » | 201.934 |
| 422 | 3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953) | 218 | 79 | » | 139 |
| 423 | 4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947 | 84.022 | 579 | » | 83.443 |
| 424 | 5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953) | 2.637 | » | » | 2.637 |
| | Total des emprunts à long terme | 295.319 | 7.166 | » | 288.153 |
| | *Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives* (3e section). | | | | |
| | 1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers: | | | | |
| 428 | Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses | 2.754 | 2.754 | 2.754 | 2.754 |
| 429 | Bons du Trésor souscrits par divers | » | » | 17.500 | 17.500 |
| | Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives | 2.754 | 2.754 | 20.254 | 20.254 |
| | RECAPITULATION | | | | |
| | Emprunts amortissables à long terme (1re section) | 9.333 | 1.138 | » | 8.195 |
| | Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section) | 295.319 | 7.166 | » | 288.153 |
| | Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section) | 2.754 | 2.754 | 20.254 | 20.254 |
| | Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives | 307.406 | 11.058 | 20.254 | 316.602 |
| | **II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées** (6e section). | | | | |
| | **III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.** | | | | |
| | *Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères* (7e section). | | | | |
| 440 | 1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946 | 50.070 | » | » | 50.070 |
| 443 | 2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948) | 1.030 | 127 | 11 | 914 |
| 446 | 3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947 | 66.924 | » | » | 66.924 |
| 448 | 4° Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947 | 4.900 | » | » | 4.900 |
| | *Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux* (8e section). | | | | |
| | Avances de l'Export-Import Bank: | | | | |
| 450 | Convention du 4 décembre 1945 | 133.080 | 6.417 | » | 126.663 |
| 451 | Convention du 13 juillet 1946 | 192.102 | 9.532 | » | 182.570 |
| 452 | Contrat du 28 octobre 1948 | 60.200 | 350 | » | 59.850 |
| 453 | Contrat du 18 décembre 1950 | 3.640 | 21 | » | 3.619 |
| 454 | Contrat du 18 avril 1952 | 15.120 | » | » | 15.120 |
| | Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux | 527.066 | 16.447 | 11 | 510.630 |
| | Total de la dette extérieure | 834.472 | 27.505 | 20.265 | 827.232 |

## V *bis*. — Situation en devises.

### 1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|
| Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires) | 595.549.343 | 18.592.910 | » | 576.956.433 |
| Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: | | | | |
| Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953) | 625.000 | 225.000 | » | 400.000 |
| Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947 | 240.062.000 | 1.655.000 | » | 238.407.000 |
| Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948) | 2.888.874 | 365.265 | » | 2.523.609 |
| Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947) | 185.900.000 | » | » | 185.900.000 |
| Avances de l'Export-Import Bank: | | | | |
| Convention du 4 décembre 1945 | 380.230.500 | 18.334.000 | » | 361.896.500 |
| Convention du 13 juillet 1946 | 548.860.000 | 27.335.000 | » | 521.525.000 |
| Contrat du 28 octobre 1948 | 172.000.000 | 1.000.000 | » | 171.000.000 |
| Contrat du 18 décembre 1950 | 10.400.000 | 60.424 | » | 10.339.576 |
| Contrat du 18 avril 1952 | 43.200.000 | » | » | 43.200.000 |
| Total | 2.179.715.717 | 67.567.599 | » | 2.112.148.118 |

### 2° Situation de la dette en livres.

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|
| Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946) | 51.091.426 | » | » | 51.091.426 |
| Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947) | 5.000.000 | » | » | 5.000.000 |
| Total | 56.091.426 | » | » | 56.091.426 |

### 3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|
| Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse | 115.218.740 | 14.054.820 | » | 101.163.920 |
| Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses | 34.000.000 | 34.000.000 | 34.000.000 | 34.000.000 |
| Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux | » | » | » | » |
| Total | 149.218.740 | 48.054.820 | 34.000.000 | 135.163.920 |

## B. — Dette de l'Etat exigible.

### VI. (En millions de francs.)

| NUMÉRO d'ordre | DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. Diminution | Augmentation | SITUATION de la dette au 31 août 1956 |
|---|---|---|---|---|---|
| | **A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE** | | | | |
| | **I. — Emprunts et bons échus.** | | | | |
| | *Echéances en capital à la charge du Trésor* (1re section). | | | | |
| 500 | 1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor | 79 | 2 | 1 | 78 |
| 508 | 3 Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans) | 10.912 | 701.968 | 705.842 | 14.816 |
| 510 | 4° Bons de la reconstruction à 3 ans | 115 | 1.357 | 1.365 | 123 |
| | *Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement* (3e section). | | | | |
| 515 | Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor | 11.745 | 18.988 | 15.241 | 7.998 |
| | *Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général* (4e section). | | | | |
| 518 | Bons d'épargne | » | 2.255 | 2.255 | » |
| 520 | Emissions diverses | 612 | 74 | » | 538 |
| | *Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général* (5e section). | | | | |
| 525 | Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans | » | » | » | » |
| | *Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général* (6e section). | | | | |
| 530 | Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme | 891 | 17.451 | 16.800 | 240 |
| | *Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.* | | | | |
| 532 | Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953) | » | 319 | 319 | » |
| | Total des emprunts et bons échus | 24.384 | 742.414 | 741.823 | 23.793 |
| | **II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.** | | | | |
| 534 | 1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1) | 435.326 | 137.843 | 250.044 | 547.527 |
| 535 | 2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif | 22.899 | 26.574 | 4.390 | 715 |
| | Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue | 458.225 | 164.417 | 254.434 | 548.242 |
| | Total de la dette intérieure exigible | 482.609 | 906.831 | 906.257 | 572.035 |
| | **B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE** | | | | |
| | **I. — Emprunts et bons échus.** | | | | |
| | *Echéances en capital à la charge du Trésor* (1re section). | | | | |
| 540 | 1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.) | » | 2.754 | 2.754 | » |
| 541 | 2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I. | » | » | » | » |
| 542 | 5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses | » | » | » | » |
| 552 | 7° Emissions diverses | 10 | 2 | » | 8 |
| | *Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement* (3e section). | | | | |
| 555 | 1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse | 31 | 1.057 | 1.132 | 109 |
| 556 | 2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires) | 9.231 | 9.231 | » | » |
| 557 | 3° Emprunts à des banques étrangères | » | » | » | » |
| 560 | 4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers | » | » | » | » |
| 565 | 5° Emissions diverses | 46 | 5 | 1 | 42 |
| | *Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général* (6e section). | | | | |
| 570 | 1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires) | 616 | 10.172 | 10.172 | 616 |
| 571 | 2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés | » | 83 | 83 | » |
| 572 | 3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947 | » | 579 | 579 | » |
| 573 | 4° Crédits du Gouvernement britannique | » | » | » | » |
| 576 | 5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis | 30 | 138 | 127 | 19 |
| 579 | 6° Crédits du Gouvernement du Canada | » | 1.004 | 1.004 | » |
| 585 | 7° Avances de l'Export-Import Bank | » | 25.981 | 25.981 | » |
| | Total des emprunts et bons échus | 9.967 | 51.006 | 41.833 | 794 |
| | **II. — Bons remboursables à vue.** | | | | |
| 590 | 3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement | 23.270 | » | » | 23.270 |
| 591 | 4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international | 159.560 | 23.750 | » | 135.810 |
| | Total des bons remboursables à vue | 182.830 | 23.750 | » | 159.080 |
| | Total de la dette extérieure exigible | 192.797 | 74.756 | 41.833 | 159.874 |
| | Total de la dette de l'Etat exigible | 675.406 | 981.587 | 1.038.090 | 731.909 |

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

## II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1956

(En millions de francs.)

| DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|
| | | Diminution. | Augmentation. | |
| **A. — DETTE INTERIEURE** | | | | |
| Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans | 3.906 | 203 | » | 3.703 |
| Obligations 4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois | 24.441 | 235 | » | 24.206 |
| Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans | 2.655 | 1.046 | » | 1.609 |
| Total | 31.002 | 1.484 | » | 29.518 |
| **B. — DETTE EXTERIEURE** | | | | |
| Néant. | » | » | » | » |

## III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1956

(En millions de francs.)

### A. — Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

| DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|
| | | Diminution. | Augmentation. | |
| **A. — DETTE INTERIEURE** | | | | |
| Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 | 1.107 | 22 | » | 1.085 |
| Obligations 4 p. 100 1941-1952 | 3.875 | 96 | » | 3.779 |
| Obligations 3 1/2 p. 100 1943 | 2.151 | 77 | » | 2.074 |
| Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans | 3.013 | 620 | » | 2.393 |
| Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans | 12.381 | 845 | » | 11.536 |
| Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans | 22.110 | 1.413 | » | 20.697 |
| Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans | 26.220 | 1.579 | » | 24.641 |
| Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans | » | » | 21.725 | 21.725 |
| Total | 70.857 | 4.652 | 21.725 | 87.930 |
| **B. — DETTE EXTERIEURE** | | | | |
| 1° *Situation en francs.* | | | | |
| Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse | » | » | » | » |
| 2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.) | | | | |
| Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse | » | » | » | » |

### B. — Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

| DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1956 | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1956. | | SITUATION de la dette au 31 août 1956. |
|---|---|---|---|---|
| | | Diminution. | Augmentation. | |
| Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans | 7.612 | » | » | 7.612 |
| Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans | 3.612 | » | » | 3.612 |
| Total | 11.224 | » | » | 11.224 |

# ANNEXES

## TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION générale au 31 août 1956. | ÉCHÉANCES exigibles au 31 août 1956 | ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 AOUT 1956 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | Total des échéances non exigibles |
| Bons du Trésor à 1 an | | | 23.150 | 47.709 | » | » | 70.859 |
| Bons du Trésor à 2 ans | | | 36.258 | 98.415 | 74.453 | » | 209.126 |
| Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A | 1.924.835 | 14.816 | 17.495 | » | » | » | 17.495 |
| Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B | | | 782 | 100.827 | » | » | 101.609 |
| Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C | | | 179.076 | 610.815 | 618.296 | » | 1.408.187 |
| Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie O | | | 48.986 | » | » | » | 48.986 |
| Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie P | | | 53.757 | » | » | » | 53.757 |
| Bons de la reconstruction à 3 ans | 546 | 123 | 423 | » | » | » | 423 |
| Bons de la défense nationale à intérêt progressif | 715 | 715 | » | » | » | » | » |
| Emissions diverses | 538 | 538 | » | » | » | » | » |
| Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans | 622.595 | (1) 547.527 | 75.068 | » | » | » | 75.068 |
| Traites émises en règlement de dépenses publiques | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 2.549.229 | 563.719 | 434.995 | 857.766 | 692.749 | » | 1.985.510 |
| | | | 1.985.510 | | | | |

(1) Montant des bons émis depuis plus de 3 mois et dès lors exigibles.

## SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 AOUT 1956

(En milliards de francs.)

| | SITUATION au 1er janvier 1956. | SITUATION au 31 août 1956. |
|---|---|---|
| **A. — Comptes courants tenus par la Banque de France et le service des émissions.** | | |
| *1° Secteur bancaire et divers.* | | |
| Banque de France | 160 | 280 |
| Banques françaises | 557 | 683 |
| Banque de réescompte de la Sarre | 7 | 3 |
| Etablissements financiers et divers | 27 | 18 |
| Agents de change | 18 | 23 |
| Assurances | 21 | 3 |
| Total | 790 | 1.010 |
| *2° Etablissements publics et semi-publics.* | | |
| Crédit foncier de France | » | 2 |
| Caisse centrale de la France d'outre-mer | » | 1 |
| Caisse des dépôts, Caisse autonome et F. S. R. | 346 | 380 |
| Caisse nationale des marchés de l'Etat | 6 | 19 |
| Crédit national | 5 | 1 |
| Société nationale des chemins de fer français | 48 | 47 |
| Total | 405 | 450 |
| *3° Instituts d'émission d'outre-mer.* | | |
| Banque de l'Algérie et de la Tunisie | 93 | 125 |
| Banque de Madagascar | 7 | 6 |
| Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun | 11 | 7 |
| Total | 111 | 138 |
| **B. — Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie** | 32 | 32 |
| Total général | 1.338 | 1.630 |

## MINISTERE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

### DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

# Résultats du budget de 1956 au 31 août 1956.

(En millions de francs.)

| | |
|---|---|
| Recettes | 2.438.946 |
| Dépenses | 2.787.888 |
| Excédent de dépenses | 348.942 |

**Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1956.**

| DESIGNATION DES MINISTERES | MONTANT des dépenses. |
|---|---|
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES | |
| I. — *Services civils.* | |
| Affaires économiques: | |
| I. — Affaires économiques | 59.203 |
| II. — Commissariat général au plan | 69 |
| Affaires étrangères | 9.042 |
| Affaires marocaines et tunisiennes | 2.848 |
| Agriculture | 15.556 |
| Anciens combattants et victimes de la guerre | 52.978 |
| Education nationale | 196.967 |
| Etats associés | 3.521 |
| Finances: | |
| Services financiers | 57.389 |
| Charges communes | 535.321 |
| France d'outre-mer. — Dépenses civiles | 7.829 |
| Industrie et commerce | 19.180 |
| Intérieur | 58.651 |
| Justice | 12.742 |
| Présidence du conseil: | |
| Services généraux de la présidence du conseil | 6.897 |
| Direction des Journaux officiels | 606 |
| Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent | 113 |
| Service de la documentation extérieure et contre-espionnage | 745 |
| Groupement des contrôles radioélectriques | 578 |
| Service de presse | 2.113 |
| *A reporter* | 1.042.350 |
| *Report* | 1.042.350 |
| Reconstruction et logement | 8.497 |
| Santé publique et population | 45.351 |
| Travail et sécurité sociale | 34.053 |
| Travaux publics et transports: | |
| Travaux publics, transports et tourisme | 112.567 |
| Aviation civile et commerciale | 8.183 |
| Marine marchande | 15.634 |
| Total des services civils | 1.296.635 |
| II. — *Services militaires.* | |
| Défense nationale: | |
| Section commune | 59.271 |
| Air | 92.577 |
| Guerre | 276.468 |
| Marine | 67.539 |
| France d'outre-mer: | |
| Forces terrestres d'Extrême-Orient | 18.651 |
| France d'outre-mer | 32.962 |
| Total des services militaires | 547.468 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 1.844.103 |

| DÉSIGNATION DES MINISTERES | MONTANT des dépenses |
|---|---|
| **DÉPENSES EN CAPITAL** | |
| A. — *Investissements civils.* | |
| Affaires économiques | 3.141 |
| Affaires étrangères | 244 |
| Affaires marocaines et tunisiennes | 177 |
| Agriculture | 6.979 |
| Anciens combattants et victimes de la guerre | 2 |
| Education nationale | 34.115 |
| Etats associés | 2.914 |
| Finances: | |
| Services financiers | 368 |
| Charges communes | 279 |
| France d'outre-mer | 31.347 |
| Industrie et commerce | 5.476 |
| Intérieur | 12.545 |
| Justice | 74 |
| Présidence du conseil: | |
| Services généraux de la présidence du conseil | 20.384 |
| Direction des Journaux officiels | 177 |
| Services de documentation extérieure et de contre-espionnage | 5 |
| Groupement des contrôles radioélectriques | 27 |
| Reconstruction et logement | 793 |
| Santé publique et population | 2.579 |
| Travail et sécurité sociale | 1.251 |
| Travaux publics et transports: | |
| Travaux publics, transports et tourisme | 6.248 |
| Aviation civile et commerciale | 5.278 |
| Marine marchande | 7.698 |
| Total des investissements civils | 142.101 |

| DÉSIGNATION DES MINISTERES | MONTANT des dépenses |
|---|---|
| *Report* | 142.101 |
| B. — *Investissements militaires.* | |
| Défense nationale: | |
| Dépenses communes | 22.034 |
| Air | 152.849 |
| Guerre | 85.646 |
| Marine | 34.592 |
| France d'outre-mer: | |
| Forces terrestres d'Extrême-Orient | 219 |
| France d'outre-mer | 1.318 |
| Total des investissements militaires | 296.658 |
| Total des dépenses d'investissements | 438.759 |
| C. — *Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements.* | |
| Finances. — Prêts et avances | 117.317 |
| Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction | 183.178 |
| Travaux publics, transports et tourisme. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande) | 771 |
| Finances. — Autres dépenses de reconstitution: | |
| Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction | 26.741 |
| Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français | 4.700 |
| Total | 332.707 |
| D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.* | |
| Agriculture | 44.014 |
| Affaires économiques | 3.016 |
| Education nationale | 7 |
| Industrie et commerce | 11.225 |
| Intérieur | 3.563 |
| Travaux publics | 11.903 |
| Total | 73.728 |

## RECAPITULATION DES DEPENSES

| | | | |
|---|---|---|---|
| Imputation définitive. | Dépenses de fonctionnement des services civils et militaires | | 1.844.103 |
| | Dépenses en capital. | Investissements civils et militaires exécutés par l'Etat | 438.759 |
| | | Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements | 332.707 |
| | Dépenses effectuées sur ressources affectées | | 73.728 |
| | Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer | | 699 |
| | Total | | 2.689.996 |
| Dépenses imputées à des comptes d'attente | | | 97.892 (1) |
| Total | | | 2.787.888 (2) |
| Ces dépenses ont été exécutées de la façon suivante: | 1° Payements anticipés en gestion 1955 | | 48.698 |
| | 2° Payements de la période du 1er janvier au 31 août 1956 | | 2.723.410 |
| | 3° Payements par virements exécutés en septembre 1956 | | 15.780 |
| Total | | | 2.787.888 |

(1) Ce montant se décompose de la façon suivante:

a) Payements n'ayant pas encore reçu une imputation définitive ..... 76.107
b) Payements par virements exécutés en septembre 1956 ..... 15.780
c) Payements effectués à l'étranger en gestion 1955 et non encore ordonnancés ..... 6.005

(2) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

**Etat de développement des recettes du budget de 1956 au 31 août 1956.**

| DESIGNATION | MONTANT des recettes |
|---|---|
| **A. — *Recettes fiscales.*** | |
| Imputation définitive. — Produits des contributions directes et taxes assimilées | 715.230 |
| Produits de l'enregistrement | 94.140 |
| Produits du timbre | 19.186 |
| Produits de l'impôt sur les opérations de bourse | 5.244 |
| Produits de l'impôt de solidarité nationale | 566 |
| Produits des douanes | (1) 256.364 |
| Produits des contributions indirectes | 38.423 |
| Produits des taxes sur le chiffre d'affaires | 777.820 |
| Produits des taxes uniques | 68.806 |
| Total | 1.975.779 |
| Recettes imputées à des comptes d'attente | (2) 64.041 |
| Total des recettes fiscales | 2.039.820 |
| **B. — *Autres recettes budgétaires.*** | |
| Produits du monopole des poudres à feu | 859 |
| Exploitations industrielles | 8.231 |
| Produits et revenus du domaine de l'Etat | 8.125 |
| Produits divers | 129.941 |
| *A reporter* | 147.156 |
| *Report* | 147.156 |
| Ressources exceptionnelles en contre-partie des dépenses de reconstruction et d'équipement : | |
| Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 | 29 |
| Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948 | 60.945 |
| Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane | 5.319 |
| Recettes en contre-partie des dépenses de reconstruction | 1.255 |
| Ressources exceptionnelles, coopération internationale : | |
| Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 | 485 |
| Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique | 31.846 |
| Fonds de concours ordinaires et spéciaux | 45.131 |
| Fonds de concours, coopération internationale | 38.543 |
| Ressources affectées à diverses dépenses | 68.400 |
| Total des autres recettes budgétaires | 399.109 |
| Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer | 17 |
| Total des recettes du budget de 1956 | 2.438.946 |

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes pour 32.974 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

## TARIFS DE TRANSPORT
### SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

**1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.***

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure que :

1° Elle supprimera, à partir du 1er novembre 1956, le tarif international pour le transport des véhicules routiers, par wagon complet, de certains ports de mer belges à Bâle et Bâle-Saint-Jean (édition du 1er février 1953) ;

2° Elle mettra en vigueur, à la même date, une nouvelle édition du tarif de transit n° 510, chapitre 11, pour le transport des véhicules routiers, par wagon complet, de Dieppe et Dunkerque à Bâle et Bâle-Saint-Jean.

*(Paris, le 31 octobre 1956.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un supplément au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Ce supplément, qui prévoit l'insertion d'une clause concernant les wagons de particuliers immatriculés à l'étranger, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 29 octobre 1956.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame, de ferrailles pour la refonte, de la Belgique sur la France et la Sarre.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 3 novembre 1956.)*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, à partir du 15 décembre 1956, les tarifs nos 15 et 104 par les dispositions nouvelles reproduites ci-après:

TARIF N° 15

. . . . . .

CHAPITRE 11. — Régions Nord et Sud-Ouest.

§ I. — **Essence de térébenthine en wagons-réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques** (2941) (+).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1957.)

Par wagon chargé de 15 tonnes: de Bordeaux-Saint-Jean à Paris-la Chapelle, barème 78; de Captieux à Paris-la Chapelle, barème 76.

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

| DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants. | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES | RELATIONS de: | RELATIONS à: | CHAPITRES ou dispositions applicables. — Par wagon chargé de 15 tonnes. | SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A. | TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| . . . . . | | | | | | |
| § ». — (Applicable jusqu'au 30 juin 1957.) | | | | | | |
| Société générale des chemins de fer économiques: lignes des Landes de la Gironde (voie normale). | Essence de térébenthine en wagons-réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques (2941) (+). | Arès.. | Paris-la Chapelle... | Barème 75. | — | — |
| | | Arès.. | Rennes ..... | Barème 70. | — | — |

TARIF N° 104

. . . . . .

*Tableau des réseaux secondaires participant au tarif.*

. . . . . .

2° .....) par le chapitre 51, § », du tarif n° 15: Commun aux régions Nord et Ouest et à la Société générale des chemins de fer économiques (lignes des Landes de la Gironde).

. . . . . .

(*Paris, le 1er novembre* 1956.)

---

**2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.***

**Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.**

*Ligne de Somain à Anzin et à la frontière belge.*

Les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais proposent de proroger pour une période d'un an venant à expiration le 15 novembre 1957, le prix d'application suivant:

| MARCHANDISES | RELATIONS | BARÈMES |
|---|---|---|
| Sucres ..... | Somain à Denain-Mines... | Par wagon de 20 tonnes: barème n° 73. |
| | Abscon à Denain-Mines... | |

(*Douai, le* 24 *octobre* 1956.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum, prévus au chapitre 3, paragraphe XIII du tarif n° 11, seront perçus à partir du 21 novembre 1956 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1957.

**Ciment** (1915).

| RELATION de: | RELATION à: | CONDITION de tonnage. | PRIX par tonne à appliquer. |
|---|---|---|---|
| La Guerche-sur-l'Aubois... | Commentry. | Par wagon chargé de 20 tonnes. | Barème 75 |

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3, § XIV, du tarif n° 11.

(*Paris, le* 6 *novembre* 1956.)

**3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.***

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

27 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 octobre 1956 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne. (*Journal officiel* du 16 octobre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

27 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 octobre 1956 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et le Luxembourg. (*Journal officiel* du 16 octobre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 1er novembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

27 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 octobre 1956 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc...) entre le Boulou-Perthus, d'une part, la Belgique et les Pays-Bas, d'autre part. (*Journal officiel* du 16 octobre 1956.)

Autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er novembre 1956, des dispositions proposées, sous reserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1956 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport par wagons complets des endives expédiées de Burst, Kortenberg, Harem-Tilleul, Louvain et Zaventem à destination de Paris-la Chapelle *via* Feignies-frontière. (*Journal officiel* du 23 octobre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions dont il s'agit, à compter du 1er novembre 1956, sous réserve de de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

27 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 octobre 1956 tendant à modifier comme suit, le texte actuel de la disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) qui figure dans le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

« Pour les transports en petite vitesse, effectués sur une distance maximum de 400 km pendant une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1956, les délais de livraison sont augmentés d'un jour ». (*Journal officiel* du 9 octobre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 octobre 1956 tendant à la mise en vigueur d'un nouvel appendice au tarif international pour le transport des agrumes, par wagons complets, entre la France et l'Allemagne (République fédérale). (*Journal officiel* du 23 octobre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions dont il s'agit, à compter du 1er novembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 octobre 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 30 octobre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 31 octobre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

27 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 septembre 1956 tendant à mettre en vigueur un huitième supplément au tarif international pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie d'autre part (édition du 1er mars 1954). (*Journal officiel* du 2 octobre 1956.)

30 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 octobre 1956 tendant à la mise en vigueur d'un deuxième supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France à destination de la Belgique. (*Journal officiel* du 23 octobre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à compter du 1er novembre 1956.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

# INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

## SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1956

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Disponibilités | | 6.239.374.515 |
| a) Billets de la zone franc | 23.447.200 | |
| b) Caisse et correspondants | 7.204.963 | |
| c) Trésor public. — Compte d'opérations | 6.208.722.352 | |
| Effets et avances à court terme | | 16.450.970.713 |
| a) Effets escomptés | 15.879.408.963 | |
| b) Avances à court terme | 571.561.745 | |
| Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2) | | 568.844.376 |
| Comptes d'ordre et divers | | 152.691.316 |
| Matériel d'émission transféré | | 422.927.241 |
| Immeubles, matériel, mobilier | | 155.435.310 |
| | | 23.990.243.471 |

### PASSIF

| | |
|---|---|
| Engagements à vue: | |
| Billets en circulation (1) | 22.068.469.450 |
| Comptes courants créditeurs et dépôts | 870.044.378 |
| Transferts à régler | 212.045.322 |
| Comptes d'ordre et divers | 339.984.321 |
| Dotation | 500.000.000 |
| | 23.990.243.471 |

(1) Détail des billets émis par territoire:

| | | |
|---|---|---|
| En Afrique équatoriale française | Francs C. F. A. | 6.408.705.825 |
| Au Cameroun | — — | 4.625.378.900 |

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains. 1.225.341.422

Certifié conforme aux écritures:

*Le directeur général,*
C. PANOUILLOT.

*Le censeur,*
J. GUINARD.

# COTE DES CHANGES

## VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 5 novembre 1956 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | Etats-Unis | 1 $ U.S.A. | 350 (1) | .... .. | .... .. | 349 95 | .... .. |
| 360 25 | Canada | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 361 35 | 361 30 |
| 162 85 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib | 164 0727 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 2796 .. | Mexique | 100 pes. | 2800 .. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 8396 .. | Allemagne occid. | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8306 .. | 8396 .. | .... .. |
| 704 15 | Belgique | 100 F b. | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 704 30 | 704 20 |
| 5079 .. | Danemark | 100 c. d | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5078 .. | 5076 50 |
| 981 29 | Gde-Bretagne | 1 liv st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 980 95 | 980 55 |
| 56 08 | Italie | 100 lire | 55 008 | 55 50 | 56 43 | 56 04 | 56 02 |
| 4920 .. | Norvège | 100 c. n. | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4919 50 | 4919 .. |
| 9248 50 | Pays-Bas | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9254 .. | 9252 .. |
| 6814 30 | Suède | 100 c. s. | 6765 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6816 .. | 6814 .. |
| 8040 .. | Suisse | 100 f. s. | 8003 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8039 50 | 8038 .. |
| 1356 25 | Autriche | 100 sch. | 1346 15 | 1336 05 | 1356 25 | 1356 25 | .... .. |
| 1007 .. | Egypte | 1 liv. ég. | 1005 94 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 1226 30 | Portugal | 100 esc. | 1217 30 | 1209 25 | 1226 50 | 1226 50 | .... .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | .... .. | .... .. |
| 117 40 | Yougoslavie | 100 din. | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 40 | .... .. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Zone C. F. A. | 100 F C. F. A. | 200 | Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres ..... 4000 |
| Zone C. F. P. | 100 F C. F. P. | 800 | |

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### SOCIETE ECONOMIQUE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE LAMOTHE, LYON

R. C. : Lyon n° 54-B 880.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Société économique d'alimentation a procédé au rachat en Bourse de 143 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement du 15 décembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse et les obligations sorties au premier tirage du 4 novembre 1946 ont été remboursées en totalité.

### Société des Peintures Corona et Huileries de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

ECLUSE FOLIEN, CHEMIN DE HALAGE, A VALENCIENNES (NORD)

Registre du commerce : Valenciennes n° 28297.

*Obligations* 4 0/0 1945.

**Onzième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 53 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

### Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 36, RUE SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS (SEINE)

R. C. : Seine 54-B 2199.

*Bons* 6 1/2 0/0 1954 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des bons amortis au tirage du 24 octobre 1956 et remboursables à partir du 1er décembre 1956 ;

2° Des bons amortis au tirage du 24 octobre 1955 parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 1.606 à 1.898 | 55 | 10.500 |
| 3.799 à 4.109 | 56 | 10.500 |

### SOCIETE CH. MILDE FILS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 151.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DESRENAUDES, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 9627.

*Obligations de* 5.000 F 6 1/4 0/0 1949.

**Amortissement du 1er janvier 1957.**

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 1/4 0/0 1949 sont informés que la Société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 2 *mars* 1949.)

Il est rappelé que les amortissements précédents, qui devaient s'effectuer respectivement les 1er janvier des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, n'avaient pas donné lieu à tirage, les titres correspondants ayant été rachetés en Bourse.

*Obligations de* 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

**Amortissement du 1er janvier 1957.**

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948 sont informés que la Société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 5 *avril* 1948.)

Il est rappelé que les amortissements précédents, qui devaient s'effectuer les 1er janvier des années 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, n'avaient pas donné lieu à tirage, les titres correspondants ayant été rachetés.

### Etablissements Aurélien Grenouilleau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4 A 10, RUE JEAN-LOUIS-FAURE,

SAINTE-FOY-LA-GRANDE (GIRONDE)

R. C. : Libourne n° 2778.

*Obligations de* 5.000 F 6 3/4 0/0 (*ex*-6 0/0) 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 269 obligations sorties au troisième tirage au sort du 25 octobre 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 901 à 1.021 | 54 | 2.523 à 2.728 | 55 | 4.205 à 4.639 | 56 |

## PECHELBRONN

**Société anonyme d'exploitations minières.**

CAPITAL : 2.614.020.000 F

SIÈGE SOCIAL : MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)

R. C. : Strasbourg 56-B 64.

*Obligations de* 1.000 *F* 5 1/2 0/0 1931.

**Liste des obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du 25 octobre 1956, remboursables au pair à partir du 1er décembre 1956, coupon n° 51 du 1er juin 1957 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs.**

| NUMÉROS | COUPON ATTACHÉ | |
|---|---|---|
| | Numéros. | Echéances. |
| 363 à 734 | 41 | 1er juin 1952. |
| 735 à 793 | 39 | 1er juin 1951. |
| 794 à 974 | 37 | 1er juin 1950. |
| 975 à 1.032 | 39 | 1er juin 1951. |
| 1.631 à 1.653 | 39 | 1er juin 1951. |
| 1.739 à 1.746 | 39 | 1er juin 1951. |
| 2.524 à 3.190 | 32 | 1er décembre 1947. |
| 3.568 à 3.724 | 43 | 1er juin 1953. |
| 4.504 à 4.720 | 37 | 1er juin 1950. |
| 5.544 à 5.721 | 47 | 1er juin 1955. |
| 5.722 à 5.869 | 37 | 1er juin 1950. |
| 5.890 à 6.926 | 47 | 1er juin 1955. |
| 7.030 à 7.738 | 51 | 1er juin 1957. |
| 7.739 à 7.844 | 39 | 1er juin 1951. |
| 7.845 à 8.560 | 51 | 1er juin 1957. |
| 8.561 à 8.729 | 35 | 1er juin 1949. |
| 8.730 à 10.088 | 33 | 1er juin 1948. |
| 10.089 à 10.953 | 35 | 1er juin 1949. |
| 10.954 à 11.783 | 40 | 1er juin 1953. |
| 11.784 à 12.526 | 32 | 1er décembre 1947. |
| 12.527 à 12.545 | 49 | 1er juin 1956. |
| 12.546 à 12.729 | 41 | 1er juin 1952. |
| 12.730 à 13.682 | 49 | 1er juin 1956. |
| 13.683 à 14.757 | 51 | 1er juin 1957. |
| 14.907 à 15.640 | 45 | 1er juin 1954. |
| 16.196 à 16.779 | 32 | 1er décembre 1947. |
| 19.437 à 20.104 | 32 | 1er décembre 1947. |
| 23.299 à 23.892 | 32 | 1er décembre 1947. |
| 24.789 à 25.743 | 32 | 1er décembre 1947. |

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés :

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris ;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg ;
Crédit commercial de France, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris ;
Crédit lyonnais, à Paris ;
L'Union des mines, à Paris ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

## COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.025.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 4883.

*Obligations* 6 1/2 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

### LISTE NUMERIQUE

**Des obligations amorties au tirage du 23 octobre 1956 et remboursables à partir du 1er décembre 1956 à 10.000 F;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 4.373 à 5.424 | 55 | 16.881 à 17.330 | 54 |
| 5.425 à 6.518 | 56 | 17.697 à 18.159 | 53 |
| 14.864 à 15.275 | 52 | | |

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1956, la société a procédé au rachat en Bourse de 66 obligations.

## SUCRERIES D'OUTRE-MER

SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 850.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 27, BOULEVARD SUCHET, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 10247.

**Onzième amortissement.**

MM. les obligataires de 5.000 F 4 0/0 1945 des Sucreries d'outre-mer, société agricole, commerciale et industrielle, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 190 titres nécessaires à l'amortissement du 20 novembre 1956.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort de cet amortissement.

Les dix amortissements précédents ayant été opérés par rachat, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

## SADIR CARPENTIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 101, BOULEVARD MURAT, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3507.

### TABLEAU D'AMORTISSEMENT

**de l'emprunt 6 0/0 1955 amortissable en dix-huit ans.**

*Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er décembre 1956 | 1.164 | 1er décembre 1965 | 1.918 |
| — 1957 | 1.230 | — 1966 | 2.028 |
| — 1958 | 1.300 | — 1967 | 2.144 |
| — 1959 | 1.375 | — 1968 | 2.266 |
| — 1960 | 1.453 | — 1969 | 2.396 |
| — 1961 | 1.536 | — 1970 | 2.533 |
| — 1962 | 1.624 | — 1971 | 2.678 |
| — 1963 | 1.717 | — 1972 | 2.831 |
| — 1964 | 1.815 | — 1973 | 2.992 |

Total : 35.000 obligations.

**Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.**

*Premier amortissement.*

**Série comprenant les 711 obligations sorties au premier tirage au sort du 26 octobre 1956 formant, avec les 453 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1956.**

28.240 à 28.960

Ces obligations seront remboursables à 10.523 F, prime comprise.

## Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL : 624.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 4318.

**Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.**

*Troisième tirage (7e amortissement) effectué le 25 octobre 1956.*

### LISTE NUMERIQUE

**1° De la série comprenant les 50 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 34 titres pour compléter cet amortissement) ;**

**2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.998 à 2.050 | 1955 | 4.034 à 4.070 | 1954 | 4.572 à 4.661 | 1953 |

Les obligations amorties au tirage du 25 octobre 1956 seront remboursables à partir du 1er décembre 1956.

## COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800 MILLIONS DE FRANCS

52, RUE D'ANJOU, PARIS

**Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 27 septembre 1956, remboursables à 1.000 F à partir du 15 novembre 1956, et obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.**

313 à 320 (53), 371 à 380 (56), 461 (51), 661 à 670 (56), 701 et 702 (53), 891 à 900 (56), 931 à 940 (56), 1.121 à 130 (56), 1.161 à 164 (55), 1.282 (55), 1.285 à 290 (55), 1.391 à 400 (56), 1.406 à 410 (55), 1.551 à 560 (55), 1.622 à 626 (54), 1.712 à 717 (55), 2.151 à 160 (56), 2.176 et 177 (55), 2.221 à 230 (56), 2.273 à 280 (55), 2.281 à 290 (55), 2.551 à 560 (56), 2.595 (55), 2.597 à 599 (55), 2.615 à 619 (55), 2.731 à 740 (56), 2.822 et 823 (51), 2.841 à 2.850 (56), 3.231 à 240 (56), 3.311 à 320 (56), 3.441 à 450 (56), 3.567 à 570 (55), 3.911 à 920 (56), 4.004 (55), 4.008 (55), 4.050 (52), 4.141 à 150 (56), 4.381 à 383 (55), 4.390 (55), 4.611 à 620 (56), 4.623 et 624 (52), 4.761 à 770 (56), 4.961 à 963 (54), 4.966 (54), 5.181 à 183 (55), 5.186 à 190 (55), 5.471 à 473 (55), 5.621 à 630 (56), 5.632 (52), 5.641 à 650 (56), 5.734 à 736 (53), 5.740 (53), 5.761 à 770 (56), 5.801 (54), 5.810 (54), 5.842 (53), 5.894 à 900 (55), 5.941 à 950 (56), 6.031 à 040 (56), 6.181 à 190 (56), 6.204 et 205 (55), 6.207 à 210 (55), 6.211 à 220 (56), 6.241 à 250 (56), 6.337 (55), 6.339 (55), 6.411 à 420 (56), 6.541 à 546 (53), 6.919 (53), 7.251 à 260 (56), 7.321 à 330 (56), 7.381 à 387 (55), 7.730 (55), 7.842 à 844 (55), 7.879 et 880 (54), 7.921 à 930 (56), 8.181 à 190 (56), 8.391 à 400 (56), 8.477 (53), 8.501 à 510 (56), 8.511 à 520 (56), 8.551 à 557 (55), 8.641 à 643 (55), 8.647 (55), 8.649 et 650 (55), 8.661 à 665 (54), 8.691 à 700 (56), 8.712 (55), 8.851 à 860 (56), 8.892 à 894 (55), 8.900 (55), 9.061 à 070 (56), 9.351 à 360 (56), 9.531 (54), 9.540 (54), 9.591 à 600 (56), 9.671 à 680 (56), 9.756 à 759 (54), 9.784 et 785 (45), 10.227 à 229 (55), 10.521 à 530 (56), 10.591 à 597 (55), 10.631 à 640 (56), 10.641 (54), 10.649 (54), 10.791 à 800 (56), 10.915 et 916 (55), 11.555 (54), 11.818 à 820 (54), 11.851 à 860 (56), 12.071 à 080 (56), 12.125 (50), 12.141 à 150 (56), 12.181 à 190 (56), 12.481 (53), 12.551 à 559 (55), 12.652 et 653 (55), 12.660 (55), 13.042 à 050 (53), 13.129 (55), 13.181 à 190 (55), 13.491 à 497 (55), 13.581 à 590 (56), 13.721 à 730 (56), 13.841 à 850 (56), 14.031 à 040 (56), 14.245 (55), 14.250 (55), 14.299 (54), 14.365 à 370 (55), 14.441 à 450 (56), 14.487 à 490 (55), 14.651 à 660 (55), 14.750 (53).

15.143 à 145 (55), 15.149 (55), 15.387 à 390 (55), 15.392 à 395 (53), 15.473 (55), 15.477 à 480 (55), 15.621 à 630 (56), 15.641 à 650 (53), 15.731 à 740 (56), 15.821 (54), 16.177 (54), 16.188 (48), 16.451 à 455 (53), 16.501 à 510 (56), 16.741 et 742 (54), 16.791 à 800 (56), 16.841 à 850 (56), 16.871 à 880 (56), 17.021 à 030 (56), 17.101 à 110 (56), 17.351 à 360 (56), 17.402 à 404 (54), 17.421 à 430 (56), 17.571 à 578 (55), 17.591 à 600 (56), 17.731 à 740 (56), 18.121 à 124 (54), 18.361 à 370 (56), 18.371 à 380 (56), 18.475 et 476 (52), 18.491 à 500 (56), 18.751 à 760 (56), 19.310 (55), 19.311 à 320 (56), 19.403 (51), 19.551 à 560 (56), 19.915 (51), 20.071 à 080 (56), 20.107 (53), 20.109 et 110 (53), 20.271 à 280 (56), 20.701 à 710 (52), 20.861 à 870 (56), 20.881 à 890 (56), 21.064 (55), 21.151 à 153 (55), 21.432 et 433 (55), 21.471 et 472 (48), 21.531 à 533 (55), 21.591 (54), 21.661 à 670 (56), 21.671 à 674 (51), 21.754 (51), 22.088 et 089 (55), 22.151 à 160 (56), 22.251 à 256 (55), 22.401 à 410 (56), 22.431 à 440 (56), 22.459 (46), 22.741 à 750 (56), 22.803 à 806 (55), 22.951 à 960 (56), 23.156 à 159 (54), 23.210 (53), 23.211 à 213 (44), 23.409 (55), 23.451 à 460 (56), 23.554 et 555 (50), 23.671 à 680 (56), 23.881 à 884 (55), 23.886 (55), 23.991 à 24.000 (56), 24.041 (50), 24.081 à 090 (55), 24.091 à 100 (56), 24.251 à 256 (55), 24.408 (50), 24.632 à 635 (54), 24.761 à 766 (55), 24.768 (55), 24.770 (55), 24.877 à 880 (55), 25.041 à 050 (56), 25.051 (55), 25.058 à 060 (55), 25.061 à 070 (55), 25.242 à 250 (55), 25.601 à 610 (56), 26.135 (52), 26.395 (51), 26.431 à 440 (56), 26.932 et 933 (45), 27.121 à 130 (56), 27.131 à 140 (56), 27.257 et 258 (53), 27.442 à 445 (53), 27.621 à 630 (56), 27.801 à 803 (55), 28.191 à 200 (55), 28.261 à 270 (56), 28.376 (55), 28.491 à 500 (56), 28.561 à 565 (54), 28.691 à 700 (56), 28.825 à 827 (55), 28.941 à 950 (56), 29.345 à 349 (55), 29.441 à 450 (56), 29.521 à 530 (56), 29.657 (55), 30.013 à 016 (53), 30.101 à 110 (56), 30.121 à 130 (56) 30.170 (52), 30.211 à 220 (56), 30.221 à 230 (56), 30.327 (54), 30.422 à 430 (55), 30.449 et 450 (50), 30.616 à 620 (52), 30.694 à 699 (50), 30.814 à 819 (55), 30.941 à 950 (56), 31.251 à 260 (55), 31.291 et 292 (55), 31.294 et 295 (55), 31.298 à 300 (55), 31.321 à 330 (56), 31.424 (54), 31.427 et 428 (54), 31.461 à 470 (56), 31.501 à 510 (56), 31.551 à 560 (56), 31.601 à 610 (56), 31.611 à 620 (56), 31.631 à 640 (56), 31.941 à 950 (56), 32.241 à 250 (56), 32.341 à 350 (56), 32.386 et 387 (54), 32.411 et 412 (52), 32.541 à 546 (55), 32.561 à 570 (56), 32.571 (54), 32.676 (55), 32.679 et 680 (55), 32.901 à 910 (56), 32.921 et 922 (55), 32.928 à 930 (55), 32.981 à 990 (56), 33.107 à 110 (55), 33.221 à 230 (56), 33.351 à 360 (56), 33.542 à 545 (55), 33.548 (55), 33.601 à 610 (56), 33.654 (54), 33.801 et 802 (55), 33.807 à 810 (55), 33.871 à 880 (56), 33.961 à 970 (56), 33.998 à 34.000 (48), 34.185 et 186 (49), 34.461 à 470 (56), 34.971 à 980 (56).

35.351 à 360 (56), 35.371 à 379 (55), 35.481 (55), 35.490 (55), 35.601 à 610 (56), 35.782 et 783 (55), 35.891 à 896 (55), 35.956 (55), 35.986 à 988 (52), 36.011 à 020 (56), 36.051 (55), 36.060 (55), 36.272 à 280 (55), 36.411 à 420 (56), 36.753 (55), 36.755 à 760 (55), 36.840 (55), 36.846 à 848 (54), 36.875 (55), 36.880 (55), 36.951 à 960 (56), 37.131 à 140 (56), 37.281 à 290 (56), 37.691 à 700 (56), 37.741 à 750 (56), 37.841 à 850 (54), 37.851 à 854 (55), 37.857 (55), 38.221 à 230 (55), 38.342 et 343 (54), 38.349 (54), 38.369 et 370 (55), 38.508 à 510 (55), 38.551 à 560 (56), 38.692 et 693 (55), 38.695 à 698 (55), 38.851 à 860 (56), 38.891 à 894 (53), 38.913 et 914 (52), 39.301 à 310 (56), 39.311 à 320 (56), 39.408 (54), 39.721 à 730 (56), 39.750 (54), 39.751 à 760 (55), 39.915 à 920 (55), 40.011 à 020 (56), 40.033 (49), 40.053 à 057 (54), 40.111 à 120 (56), 40.271 et 272 (55), 40.371 et 372 (52), 40.411 à 413 (54), 40.534 à 540 (55), 40.561 à 570 (56), 40.668 à 670 (55), 40.731 (53), 40.756 (54), 40.781 à 790 (56), 40.861 à 870 (56), 41.001 à 010 (56), 41.249 et 250 (55), 41.277 (47), 41.633 à 637 (55), 41.639 et 640 (55), 41.661 à 667 (55), 41.696 (55), 41.700 (55), 41.751 à 760 (56), 41.789 et 790 (54), 41.861 à 870 (56), 41.893 à 900 (55), 41.985 et 986 (54), 41.989 et 990 (54), 42.001 à 010 (56), 42.011 à 020 (56), 42.061 à 070 (56), 42.133 à 135 (54), 42.156 à 158 (54), 42.203 et 204 (55), 42.208 à 210 (55), 42.237 à 239 (55), 42.520 (54), 42.707 à 710 (54), 42.728 à 730 (55), 42.871 à 878 (55), 42.921 à 927 (55), 42.971 et 972 (55), 43.161 à 170 (56), 43.201 à 210 (56), 43.354 à 360 (54), 43.391 à 400 (56), 43.451 (54), 43.458 à 460 (54), 43.521 à 530 (56), 43.568 à 570 (51), 43.615 (54), 43.681 à 690 (56), 43.731 (55), 43.924 (54), 43.930 (54), 43.951 à 953 (55), 43.955 à 960 (55), 43.971 à 980 (56), 44.061 à 070 (56), 44.278 à 280 (52), 44.410 (54), 44.479 (48), 44.741 à 750 (56), 44.911 à 920 (56), 45.301 à 310 (56), 45.321 à 330 (56), 45.409 (55), 45.567 à 570 (55), 45.651 (55), 45.653 à 660 (55), 45.696 (54), 45.908 à 910 (55), 45.961 à 964 (55), 45.991 (52), 46.197 à 200 (55), 46.201 à 210 (56), 46.212 et 213 (50), 46.316 (54), 46.385 et 386 (54), 46.551 à 560 (56), 46.670 (55), 46.821 et 822 (55), 46.826 à 829 (55), 47.024 (53), 47.045 à 050 (53), 47.070 (53), 47.071 à 080 (56), 47.091 à 100 (56), 47.261 à 270 (56), 47.291 à 300 (56), 47.761 à 768 (55), 47.770 (55), 47.791 à 800 (56), 47.951 à 960 (56), 48.081 à 090 (56), 48.121 à 130 (56), 48.151 à 154 (55), 48.321 à 330 (56), 48.371 à 380 (55), 48.431 à 440 (56), 48.491 à 500 (56), 48.671 à 680 (56), 48.791 à 800 (56), 48.841 à 850 (56), 48.964 et 965 (55), 49.931 et 962 (54), 49.181 à 190 (56), 49.331 à 340 (56), 49.711 à 720 (56), 49.737 à 740 (55), 49.811 à 820 (56).

Le remboursement de ces obligations aura lieu au siège de la compagnie, 52, rue d'Anjou, à Paris, et à Lyon, chez MM. Saint-Olive et Cie, banquiers, 13, rue de la République.

---

## Société anonyme de Publications Périodiques

**IMPRIMERIE E. DESFOSSES - NEOGRAVURE**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 610.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 13, QUAI VOLTAIRE, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 620.

*Obligations* 4 1/4 0/0 1944 *de* 5.000 *F.*

**Douzième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 109 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par voie de rachats en Bourse.

---

## Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

ANCIENNEMENT

**Société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey**

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

R. C. : Nancy n° 343; Seine n° 209671 B.

**Obligations 6 3/4 0/0 (émission 1950).**

*Tirage d'amortissement du 25 octobre 1956.*

**1° Liste numérique des 1.136 obligations amorties au tirage du 25 octobre 1956 remboursables le 1er décembre 1956, à raison de 10.000 F, coupon n° 7 échéance 1er décembre 1957 attaché.**

**2° Liste numérique de la série d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 27770 à 27998 | inclus | 1956 | 33391 à 33840 | inclus | 1954 |
| 28009 à 28125 | — | 1956 | 33851 à 34113 | — | 1954 |
| 28131 à 28359 | — | 1956 | 36478 à 36507 | — | 1955 |
| 28361 à 28729 | — | 1956 | 36512 à 36668 | — | 1955 |
| 28735 à 28926 | — | 1956 | 36678 à 36820 | — | 1955 |
| 33083 à 33188 | — | 1954 | 36822 à 37555 | — | 1955 |

Le remboursement s'effectue au service des titres de la compagnie, 61, rue de Monceau, Paris (8e), et aux guichets des établissements de crédit et maisons de banque ci-après (sièges, agences ou succursales en France) :

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris.

## AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

### EMPRUNT 4,50 0/0 1929

**Liste des numéros d'obligations sorties au tirage du 19 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 décembre 1956.**

*Obligations de* 1.000 *F.*

PREMIÈRE PORTION (307 numéros).

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 220 | 343 | 379 | 444 | 473 | 16.879 | 17.083 | 17.119 | 17.236 | 17.240 |
| 550 | 726 | 785 | 908 | 1.251 | 17.278 | 17.562 | 17.619 | 17.646 | 17.717 |
| 1.309 | 1.438 | 1.671 | 1.951 | 2.020 | 17.768 | 18.324 | 18.735 | 18.759 | 18.991 |
| 2.083 | 2.255 | 2.344 | 2.414 | 2.698 | 19.057 | 19.132 | 19.134 | 19.213 | 19.272 |
| 2.700 | 2.790 | 2.808 | 2.944 | 3.065 | 19.275 | 19.434 | 19.659 | 19.667 | 19.797 |
| 3.103 | 3.124 | 3.152 | 3.159 | 3.343 | 19.904 | 20.074 | 20.140 | 20.236 | 20.332 |
| 3.524 | 3.628 | 3.811 | 3.826 | 3.890 | 20.386 | 20.626 | 20.734 | 21.056 | 21.409 |
| 4.094 | 4.151 | 4.258 | 4.261 | 4.426 | 21.478 | 21.485 | 21.815 | 21.825 | 21.900 |
| 4.784 | 4.816 | 4.839 | 4.846 | 4.862 | 22.170 | 22.208 | 22.313 | 22.424 | 22.516 |
| 5.020 | 5.287 | 5.563 | 5.626 | 5.923 | 22.743 | 22.810 | 22.835 | 22.868 | 22.888 |
| 5.993 | 6.008 | 6.100 | 6.104 | 6.339 | 22.975 | 23.084 | 23.113 | 23.136 | 23.172 |
| 6.342 | 6.361 | 6.380 | 6.499 | 6.559 | 23.353 | 23.481 | 23.505 | 23.652 | 23.674 |
| 6.613 | 6.748 | 6.889 | 6.981 | 7.002 | 23.807 | 23.837 | 23.953 | 23.960 | 24.147 |
| 7.178 | 7.188 | 7.295 | 7.422 | 7.534 | 24.204 | 24.603 | 24.629 | 24.716 | 24.804 |
| 7.632 | 7.637 | 7.726 | 7.831 | 8.052 | 24.824 | 25.143 | 25.157 | 25.272 | 25.596 |
| 8.134 | 8.143 | 8.383 | 8.449 | 8.505 | 25.715 | 25.745 | 25.823 | 25.996 | 26.066 |
| 8.790 | 8.839 | 8.893 | 9.014 | 9.290 | 26.110 | 26.174 | 26.265 | 26.358 | 26.552 |
| 9.305 | 9.347 | 9.352 | 9.405 | 9.475 | 26.586 | 26.592 | 26.888 | 26.923 | 26.942 |
| 9.576 | 9.597 | 9.983 | 10.082 | 10.130 | 26.993 | 27.446 | 27.674 | 27.726 | 27.950 |
| 10.263 | 10.411 | 10.444 | 10.615 | 10.787 | 28.041 | 28.092 | 28.278 | 28.285 | 28.357 |
| 10.897 | 11.110 | 11.293 | 11.372 | 11.389 | 28.393 | 28.559 | 28.652 | 28.801 | 28.814 |
| 11.392 | 11.396 | 11.424 | 11.570 | 11.670 | 28.881 | 28.960 | 29.060 | 29.099 | 29.102 |
| 11.683 | 11.786 | 11.829 | 11.962 | 12.071 | 29.348 | 29.384 | 29.497 | 29.783 | 29.806 |
| 12.142 | 12.188 | 12.278 | 12.371 | 12.405 | 30.077 | 30.116 | 30.130 | 30.396 | 30.404 |
| 12.413 | 12.812 | 12.878 | 13.197 | 13.233 | 30.412 | 30.417 | 30.515 | 30.550 | 30.694 |
| 13.574 | 13.609 | 13.709 | 14.000 | 14.088 | 30.773 | 30.894 | 30.920 | 31.004 | 31.254 |
| 14.351 | 14.401 | 14.491 | 14.587 | 14.829 | 31.352 | 31.464 | 31.635 | 31.720 | 31.794 |
| 14.867 | 14.976 | 15.076 | 15.148 | 15.203 | 32.006 | 32.113 | 32.128 | 32.218 | 32.446 |
| 15.344 | 15.392 | 15.489 | 15.681 | 15.812 | 32.519 | 32.628 | 32.895 | 33.093 | 33.316 |
| 15.994 | 16.267 | 16.310 | 16.379 | 16.410 | 33.445 | 33.464 | 33.529 | 33.567 | 33.728 |
| 16.473 | 16.520 | 16.553 | 16.608 | 16.829 | 33.732 | 33.733 | | | |

DEUXIÈME PORTION (499 numéros).

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 34.020 | 34.136 | 34.237 | 34.263 | 34.394 | 63.999 | 64.105 | 64.152 | 64.196 | 64.414 |
| 34.403 | 34.418 | 34.537 | 34.556 | 34.531 | 64.445 | 64.453 | 64.515 | 64.532 | 64.558 |
| 34.631 | 34.637 | 34.861 | 35.004 | 35.254 | 64.569 | 64.837 | 65.245 | 65.277 | 65.334 |
| 35.264 | 35.274 | 35.289 | 35.293 | 35.380 | 65.654 | 65.730 | 65.745 | 66.292 | 66.743 |
| 35.787 | 35.888 | 36.050 | 36.218 | 36.388 | 66.749 | 66.857 | 66.898 | 66.903 | 67.047 |
| 36.447 | 36.566 | 36.793 | 36.925 | 37.073 | 67.058 | 67.171 | 67.174 | 67.302 | 67.384 |
| 37.126 | 37.213 | 37.244 | 37.331 | 37.389 | 67.695 | 67.808 | 67.880 | 67.956 | 68.124 |
| 37.417 | 37.594 | 37.699 | 37.962 | 37.976 | 68.239 | 68.259 | 68.585 | 68.641 | 68.879 |
| 38.172 | 38.228 | 38.764 | 38.817 | 38.891 | 68.927 | 68.988 | 69.027 | 69.077 | 69.122 |
| 38.916 | 39.202 | 39.415 | 39.481 | 39.741 | 69.138 | 69.197 | 69.424 | 69.428 | 69.509 |
| 39.929 | 39.956 | 39.961 | 40.090 | 40.238 | 69.577 | 69.630 | 69.657 | 69.717 | 69.880 |
| 40.296 | 40.404 | 40.416 | 40.493 | 40.505 | 70.140 | 70.464 | 70.491 | 70.595 | 70.662 |
| 40.546 | 40.558 | 40.565 | 40.664 | 40.674 | 70.787 | 70.852 | 70.896 | 71.055 | 71.254 |
| 40.693 | 40.725 | 40.860 | 41.027 | 41.170 | 71.304 | 71.313 | 71.635 | 71.637 | 71.834 |
| 41.192 | 41.742 | 42.208 | 42.211 | 42.360 | 71.876 | 72.350 | 72.397 | 72.458 | 72.617 |
| 42.406 | 42.481 | 42.496 | 42.529 | 42.624 | 72.626 | 72.636 | 72.670 | 72.677 | 72.897 |
| 42.714 | 42.821 | 43.134 | 43.220 | 43.386 | 73.157 | 73.173 | 73.328 | 73.971 | 74.006 |
| 43.566 | 43.614 | 43.802 | 44.004 | 44.009 | 74.959 | 75.101 | 75.106 | 75.121 | 75.220 |
| 44.156 | 44.441 | 44.486 | 44.521 | 44.823 | 75.281 | 75.410 | 75.491 | 75.515 | 75.556 |
| 44.920 | 44.951 | 45.033 | 45.398 | 45.778 | 75.590 | 75.808 | 75.904 | 76.027 | 76.069 |
| 45.921 | 45.987 | 46.052 | 46.102 | 46.523 | 76.187 | 76.214 | 76.261 | 76.336 | 76.344 |
| 46.747 | 46.809 | 47.281 | 47.333 | 47.601 | 76.430 | 76.778 | 76.801 | 76.845 | 77.017 |
| 48.146 | 48.166 | 48.247 | 48.294 | 48.423 | 77.079 | 77.102 | 77.332 | 77.422 | 77.534 |
| 48.480 | 48.489 | 48.553 | 48.929 | 49.031 | 77.645 | 77.664 | 77.666 | 77.697 | 78.100 |
| 49.121 | 49.209 | 49.580 | 49.848 | 49.984 | 78.127 | 78.290 | 78.405 | 78.408 | 78.463 |
| 50.319 | 50.524 | 50.747 | 50.902 | 50.949 | 78.532 | 78.541 | 78.646 | 78.682 | 78.758 |
| 50.952 | 51.015 | 51.039 | 51.077 | 51.237 | 78.880 | 79.073 | 79.129 | 79.344 | 79.648 |
| 51.303 | 51.311 | 51.458 | 51.807 | 51.932 | 79.857 | 80.108 | 80.185 | 80.198 | 80.229 |
| 51.974 | 52.033 | 52.047 | 52.579 | 52.637 | 80.314 | 80.341 | 80.342 | 80.451 | 80.628 |
| 52.666 | 52.758 | 52.855 | 52.859 | 53.129 | 80.851 | 81.115 | 81.194 | 81.218 | 81.229 |
| 53.165 | 53.169 | 53.240 | 53.523 | 53.525 | 81.406 | 81.421 | 81.531 | 81.626 | 81.639 |
| 53.754 | 53.845 | 53.957 | 54.029 | 54.055 | 81.717 | 81.735 | 81.814 | 81.839 | 81.940 |
| 54.057 | 54.220 | 54.298 | 54.303 | 54.377 | 81.971 | 82.202 | 82.269 | 82.334 | 82.380 |
| 54.406 | 54.466 | 54.632 | 54.652 | 54.742 | 82.528 | 82.613 | 82.754 | 82.755 | 82.885 |
| 55.033 | 55.431 | 55.539 | 55.550 | 55.671 | 83.142 | 83.213 | 83.281 | 83.307 | 83.454 |
| 55.687 | 55.805 | 55.840 | 55.873 | 55.969 | 83.497 | 83.572 | 83.887 | 83.978 | 83.999 |
| 56.017 | 56.096 | 56.102 | 56.119 | 56.362 | 84.027 | 84.185 | 84.303 | 84.407 | 84.558 |
| 56.475 | 56.563 | 56.579 | 56.900 | 56.920 | 84.653 | 84.673 | 84.747 | 84.797 | 84.842 |
| 56.958 | 57.418 | 57.590 | 57.725 | 57.790 | 84.936 | 85.289 | 85.327 | 85.347 | 85.371 |
| 57.838 | 58.119 | 58.120 | 58.135 | 58.565 | 85.441 | 85.495 | 85.520 | 85.530 | 85.652 |
| 58.604 | 58.713 | 58.790 | 59.367 | 60.127 | 85.771 | 85.801 | 85.907 | 86.122 | 86.235 |
| 60.137 | 60.171 | 60.216 | 60.252 | 60.330 | 86.307 | 86.341 | 86.390 | 86.456 | 86.487 |
| 60.483 | 60.571 | 60.597 | 60.619 | 60.639 | 86.517 | 86.564 | 86.571 | 86.701 | 86.717 |
| 60.747 | 60.872 | 60.903 | 60.925 | 60.962 | 86.827 | 86.906 | 86.962 | 87.001 | 87.024 |
| 61.130 | 61.237 | 61.556 | 61.635 | 61.641 | 87.136 | 87.137 | 87.143 | 87.172 | 87.207 |
| 61.706 | 61.842 | 61.857 | 61.881 | 61.967 | 87.223 | 87.241 | 87.258 | 87.412 | 87.497 |
| 62.008 | 62.035 | 62.098 | 62.116 | 62.121 | 87.563 | 87.573 | 87.593 | 87.611 | 87.638 |
| 62.241 | 62.655 | 62.783 | 62.912 | 63.082 | 87.663 | 87.729 | 87.995 | 88.044 | 88.049 |
| 63.109 | 63.113 | 63.121 | 63.138 | 63.145 | 88.300 | 88.306 | 88.342 | 88.410 | 88.457 |
| 63.467 | 63.593 | 63.837 | 63.852 | 63.963 | 88.733 | 88.742 | 88.769 | 88.773 | |

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 24 mai 1956, pages 4821 à 4827.

## LES GRANDES BRASSERIES D'OC

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1956, page 9849, 2e colonne, 1re insertion, au paragraphe:

**Liste numérique des obligations amorties à de précédents tirages et non remboursées à ce jour.**

*Année de remboursement :* 1955.

Les numéros 1.836 et 1.837 sont à supprimer de cette liste.

# CONCESSIONS DIVERSES

**Préfecture de la Corrèze.**

## AVIS

### Demande de permis exclusif de recherches de mines d'uranium et substances radioactives connexes

Par pétition en date du 31 mai 1956, enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 4 juin 1956 sous le n° 10, complétée et modifiée les 11 juillet, 17 juillet, 20 juillet, 23 juillet et 21 septembre 1956, M. Rambaud (Clément), directeur général de la Société centrale de l'uranium et minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 4, boulevard Trudaine, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite pour une durée de trois ans un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et substances radioactives connexes, sur partie du territoire des communes de Saint-Julien-aux-Bois et Saint-Cirgues-la-Loutre, département de la Corrèze. Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur du polygone A B C D E F dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A : croix de Lasserre, au lieudit Lasserre, commune de Saint-Julien-aux-Bois ; cette croix est située en bordure de la parcelle 1161, section D 6 (586,3 - 310,3).

Sommet B : angle Nord-Est d'une grange immatriculée sous le n° 755, section D, de la commune de Saint-Julien-aux-Bois, et appartenant à Mme Couture (Charles) (586,6 - 311,8).

Sommet C : croix située au lieudit Croix de Peyrebrune, au croisement du chemin de service de Clamensac à Reyt avec le chemin de Guillaume, commune de Saint-Julien-aux-Bois (586,2 - 314).

Sommet D : angle Nord-Est de la maison enregistrée au cadastre sous le n° 928, section C, au lieudit Moulin de Clamensac et appartenant à M. Maze (François) (585,2 - 313,8).

Sommet E : angle Nord-Est de la maison portée au cadastre sous le n° 418, section A, commune de Saint-Cirgues-la-Loutre, au lieudit Fraux et appartenant à M. Fougère (Robert) (580,6 - 310).

Sommet F : angle Nord-Est de la maison portée au cadastre sous le n° 1234, section C, au lieudit La Fouzade, commune de Saint-Cirgues-la-Loutre et appartenant à M. Chassaing (Baptiste) (580,6 - 307,4).

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 1.800 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle de 1/20 000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1956 au 14 décembre 1956 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la S. C. U. M. R. A. pourrait donner lieu.

Le préfet de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines en date des 10 et 16 octobre 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1956 au 14 décembre 1956 inclus, à la préfecture de la Corrèze.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 7 novembre 1956 et une seconde fois au cours de la période du 15 novembre 1956 au 14 décembre 1956.

Il sera inséré d'autre part dans deux journaux d'annonces légales de la Corrèze, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 15 novembre 1956 au 14 décembre 1956.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête (du 15 novembre 1956 au 14 décembre 1956), les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Corrèze au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 29 décembre 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la société S. C. U. M. R. A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

L'ingénieur en chef des mines, à Clermont-Ferrand ;

La Société centrale de l'uranium et minerais et métaux radioactifs, 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand.

Tulle, le 23 octobre 1956.

René Bougrat.

# AVIS DIVERS

## Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce : Liège n° 202.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 octobre dernier n'ayant pu délibérer faute d'avoir réuni le quorum nécessaire, MM. les actionnaires sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire le samedi 24 novembre 1956, à onze heures et demie, au siège social, à Angleur (près Liège), avec le même ordre du jour. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

I. — Prorogation de la durée de la société pour un terme de trente ans.

II. — Augmentation du capital social pour le porter de cinq cents millions de francs à un milliard, par incorporation des réserves suivantes :

| | |
|---|---|
| Excédent émission actions 1924-1927..... | 171.754.413,17 F. |
| Plus-value de réévaluation (solde)..... | 293.636.768,28 |
| Réserves spéciales à concurrence de..... | 34.608.818,55 |
| | 500.000.000 F. |

III. — Attribution à la réserve légale d'un montant de cinquante millions de francs, prélevé sur les réserves spéciales.

IV. — Transfert à ces mêmes réserves du fonds de prévoyance, devenu disponible, figurant au bilan sous la dénomination : « Caisse de prévoyance V. M. ».

V. — Création de deux cent deux mille cinq cents parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits que les deux cent deux mille cinq cents parts sociales anciennes, à remettre gratuitement aux porteurs des parts anciennes à raison d'une nouvelle pour une ancienne, ces parts sociales nouvelles devant participer aux résultats de l'exercice 1956 en cours au même titre que les parts anciennes.

VI. — Modifications aux articles 2 et 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises sur les points ci-dessus de l'ordre du jour :

Art. 2. — 1° Au lieu de : « est prorogée », dire : « a été prorogée le vingt-cinq novembre mil neuf cent vingt-six » ;

2° Ajouter un alinéa nouveau : « La durée de la société est prorogée jusqu'à l'abandon des concessions minières qui lui ont été ou lui seront accordées par le gouvernement belge et, en tout cas, jusqu'au vingt-quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-six ».

Art. 5. — 1° Remplacer : « cinq cents millions » par : « un milliard » ;

2° Remplacer : « deux cent deux mille cinq cents » par : « quatre cent cinq mille ».

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29, alinéa 2, des statuts, qui prescrit le dépôt des titres au moins six jours francs avant l'assemblée générale.

Le dépôt des titres au porteur se fera :

1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société ;

2° Soit à Bruxelles, à la Banque de la Société générale de Belgique ;

3° Soit à Liège, à la banque Nagelmackers fils et Cie, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

*Le conseil d'administration.*

## Rente Autrichienne 4 % OR
## Mandats du Trésor Autrichien 4 1/2 0/0 1914

Payement du coupon n° 3 des titres recouponnés.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, 22, boulevard de Courcelles, Paris, met en payement, à partir du 5 novembre 1956, à titre d'intérêt, le coupon n° 3 sur les titres recouponnés (deuxième recouponnement général de 1954) de la rente autrichienne 4 0/0 or et des mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914, pour les montants suivants :

*Rente autrichienne 4 0/0 or.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Obligation de | 200 | florins-or..... | 233 | F français. |
| — | 1.000 | — ..... | 1.165 | — |
| — | 10.000 | — ..... | 11.650 | — |

*Mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Obligation de | 210 | francs suisses..... | 82 | F français. |
| — | 525 | — ..... | 205 | — |
| — | 1.050 | — ..... | 410 | — |
| — | 2.100 | — ..... | 820 | — |
| — | 5.250 | — ..... | 2.050 | — |
| — | 10.500 | — ..... | 4.100 | — |
| — | 21.000 | — ..... | 8.200 | — |

Ces montants sont payables nets de commission et sous la seule déduction de l'impôt auprès des établissements désignés ci-après :

Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Banque des pays de l'Europe centrale ;
Banque de l'Union parisienne ;
Crédit lyonnais.

Conformément à l'accord de Prague, le coupon n° 3 sera prescrit dans le délai de cinq ans à dater de sa mise en payement.

Les provisions requises ont été constituées au moyen des versements reçus de l'Autriche et de l'Allemagne aux échéances prévues par les accords de Rome et de Londres pour la période du 1er janvier au 1er octobre 1956.

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 18 octobre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kremer (Alex), née Klein (Anne), ressortissante sarroise, demeurant à Kleinblittersdorf (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 18 octobre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts, sauf les meubles meublants, concernant les ressortissants sarrois suivants : 1° époux Becker (Othon) et Bast (Barbe), à Fischbach (Sarre), séquestre du 15 juin 1950 ; 2° Mme Treib (Madeleine), épouse de Charles Niebuhr, à Braunschweig (Allemagne), actuellement à Sarrebruck, séquestre du 4 octobre 1950 ; 3° Société Villeroy et Boch, Kommanditgesellschaft Steingutfabrik, à Sarreguemines, séquestre du 20 août 1945.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 19 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Charles Muller, domicilié 9, rue Guy, à Stiring-Wendel.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Dimitri Jindicianu, né à Bucarest (Roumanie) le 27 juillet 1909, naturalisé Français suivant décret du 19 août 1939 ; Mme Marie-Louise-Juliette Decanis, son épouse, née à Marseille le 23 mars 1909, demeurant à Marseille, quartier de Sainte-Marthe, Four-de-Buze, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leur fille mineure Georgette-Hortense, née à Marseille le 20 juillet 1938 ; M. Charles-Georges Jindicianu, né à Marseille le 17 mars 1935, demeurant à Marseille, Four-de-Buze, quartier de Sainte-Marthe, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Jindicianu celui de Judiciani et au prénom du père celui de Marcel.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association départementale des auberges de la jeunesse de la Somme. Fédération unie des auberges de jeunesse (F. U. A. J.)** But : créer, équiper, contrôler les auberges du département et développer les activités éducatives des usagers. Siège social : 20, rue Caumartin, Amiens.

5 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Hasparren.** But : resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les membres et anciens membres du corps, leur apporter un soutien moral ainsi qu'une aide matérielle. Siège social : poste d'incendie, Hasparren (Basses-Pyrénées).

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour le développement des exportations vers le Japon de techniques et matériels français.** But : favoriser le développement des exportations vers le Japon. Siège social : 3, rue Scribe, Paris.

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **La Boule lupéenne.** But : pratique du jeu de boules, dite lyonnaise et pétanque. Siège social : Central-Bar, Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. **Association des consommateurs d'eau de la ville d'Ile-Rousse.** But : défense des intérêts de ses adhérents. Siège social : café des Platanes, Ile-Rousse (Corse).

12 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Section locale des mutilés du travail, invalides civils, assurés sociaux et leurs ayants droit de la Guiche.** But : défendre et soutenir les droits des mutilés du travail, invalides civils, assurés sociaux et leurs ayants droit devant la juridiction civile et les tribunaux. Siège social : chez M. J.-M. Renaud, secrétaire, au bourg du Rousset (Saône-et-Loire).

15 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Foyer rural de Plagne.** But : organisation de conférences et activités pratiques ; renforcer par tous les moyens la solidarité morale des habitants. Siège social : salle du foyer rural, Plagne (Ain).

15 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association sportive de l'école Jeanne-d'Arc de Compiègne.** But : organiser et favoriser la pratique du sport par les élèves ; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social : école Jeanne-d'Arc, 19, rue du Harlay, Compiègne (Oise).

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association amicale des anciennes élèves de Marmoutier.** But : maintien des relations amicales entre les anciennes élèves du pensionnat de Marmoutier. Siège social : pensionnat Marmoutier, à Sainte-Radegonde.

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association locale des aides familiales rurales de Pouilly.** But : venir en aide aux populations de Pouilly et environs et principalement aux mères de famille. Siège social : mairie de Pouilly-sur-Meuse (Meuse).

18 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société de chasse Simca-Poissy.** But : obtenir les achats de munitions en gros, location de terrains pour les actionnaires de ladite société, assurer les transports à ce territoire en collectivité, destruction des bêtes nuisibles et achats de gibiers pour la reproduction. Siège social : 116 *bis*, rue du Général-de-Gaulle, Poissy.

19 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association des familles de Villiers-Saint-Georges et environs.** But : assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles. Siège social : hôtel de ville de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne).

19 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des anciens élèves de la maison familiale de Paray-le-Monial.** But : grouper les anciens élèves de la maison familiale pour l'aider et la soutenir. Siège social : maison familiale de Bellevue, Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

19 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association d'éducation populaire Sainte-Aldegonde de Préseau.** But : éducation artistique, morale et sociale par des séances théâtrales, gymniques, chorégraphiques, musicales, causeries avec ou sans projection, avec ou sans cinéma. Siège social : presbytère de Préseau (Nord).

19 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent **Cercle privé de judo d'Aïn-Témouchent.** But : pratique du judo et de la self défense. Siège social : 30, rue Dutertre, Aïn-Témouchent (Oran).

20 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de l'Aube.** But : liaison entre les différents centres d'études techniques et amélioration de leurs rapports avec les différentes organisations agricoles du département. Siège social : 5, rue Roger-Salengro, Troyes.

20 octobre 1956 Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Amis des jeunes travailleurs.** But : promouvoir, favoriser et améliorer les œuvres, services et institutions d'éducation et de culture populaire, d'action sociale et morale, particulièrement près des jeunes. Siège social : Maison de la famille, 22, rue de l'Hôpital, Rouen.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Œuvres sociales du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.** But : création d'un service d'entr'aide pour le personnel du L. R. B. A. (laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques). Siège social : L. R. B. A., messe-hôtel, allée Circulaire, Vernon.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'entr'aide et de défense immobilière de l'immeuble du Bon Pasteur.** But : défense des intérêts des sociétaires. Siège social : chez M. Guichon, 19, rue du Laurier, Chambéry.

24 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Curis-au-Mont-d'Or.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école ; soutien de l'école et des maîtres. Siège social : école privée de Curis-au-Mont-d'Or

25 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association amicale des anciens élèves de l'internat Saint-Georges.** But : conserver et développer l'esprit d'amicale camaraderie entre les anciens de l'internat Saint-Georges et maintenir le contact avec le foyer qui les a élevés. Siège social : 15, rue de Porto-Riche, Meudon.

29 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Les Amis du Caméléon et du Petit Théâtre.** But : développer les manifestations artistiques à Provins en aidant par tous les moyens en sa possession, d'une part, la troupe du Caméléon, d'autre part, l'association « Le Petit Théâtre ». Siège social : mairie de Provins (Seine-et-Marne).

29 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'action sociale nord-africaine.** But : apporter, dans le département de la Gironde, une aide sociale et médicale aux personnes originaires de l'Afrique du Nord ; promouvoir et organiser tout ce qui est susceptible de favoriser leur développement intellectuel, professionnel et humain ; améliorer leur condition de vie. Siège social : 15 *bis*, rue Vauban, Bordeaux.

30 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club des téléspectateurs de Couzeix.** But : développement de la télévision dans la commune de Couzeix. Siège social : chez M. Pierre Mazabraud, Couzeix.

30 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association départementale du bibliobus de l'Oise.** But : favoriser la lecture publique. Siège social : préfecture de l'Oise, Beauvais.

### MODIFICATIONS

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Laval. Le **Comité départemental de l'habitat rural** transfère son siège social du 43, rue des Fossés, Laval, au 1, rue Souchu-Servinière, Laval.

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association Bryla-Coronel change son titre qui devient **Association philanthropique des aveugles civils** et transfère son siège social du 40, rue de Paradis, Paris, au 5, rue de Logelbach, Paris.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

### AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er septembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 6 octobre 1956.) **Groupe artistique Despertar.** But : organisation de représentations théâtrales, de manifestations sportives, de cours de langue espagnole. Siège social : Maison du peuple, Brive.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.